

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le vendredi 12 décembre 2014

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le mercredi 3 décembre 2014

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le vendredi 12 décembre 2014, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le vendredi 12 décembre 2014

à 13 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du vendredi 12 décembre 2014.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI. Les documents budgétaires relatifs aux articles 30.01 à 30.07 vous ont déjà été remis. Veillez prendre note que les articles 6.01 et 6.02 vous seront livrés ultérieurement et qu'aucun document ne sera livré en regard de l'article 30.12.



**Assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
du vendredi 12 décembre 2014**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

06.02 Service du greffe

Dépôt de l'avis de la Commission de la sécurité publique concernant, notamment, le budget du Service de police de la Ville de Montréal

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt de la grille tarifaire 2015 de la Société de transport de Montréal

30 – Administration et finances

30.01 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843017

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

30.02 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843015

Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

30.03 Service du greffe - 1142904013

Approbation du budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

30.04 Service du greffe - 1142904014

Approbation du budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau

30.05 Service du greffe - 1142904015

Approbation du budget 2015 du Bureau du Taxi

30.06 Service du greffe - 1142904012

Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

30.07 Service du greffe - 1142904021

Approbation du budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

30.08 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables -
1144866001

Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

30.09 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843019

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

30.10 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843021

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

30.11 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309008

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015).

30.12 Service du greffe - 1142904020

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1146812002

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

42.02 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309006

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)

42.03 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309009

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

42.04 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843018

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

42.05 Service des finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1143894002

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Article 6.01

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Ce document sera livré ultérieurement.

Article 6.02

**Dépôt de l'avis de la Commission de la sécurité publique
concernant, notamment, le budget du Service de police de la
Ville de Montréal**

Ce document sera livré ultérieurement.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 24 novembre 2014 à 8 h 00
au par conférence téléphonique

CA-2014-282 ADOPTER LA GRILLE TARIFAIRE 2015 POUR LE TRANSPORT DES CLIENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, marketing et communications
ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par monsieur Edward Janiszewski

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la **GRILLE TARIFAIRE** autobus métro ainsi que la grille applicable au transport adapté qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 en remplacement de toute grille antérieure;
 - 2° d'autoriser la validité du titre 2 passages aux points d'entrée situés hors de Montréal, notamment aux stations de métro à Longueuil et Laval.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 24 novembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1143843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 16:01

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0045 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-7795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-06

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-19



Dossier # : 1143843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé :

- d'adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-24 15:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1143843015**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal (STM) doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134). Selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération. Le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal doivent donc être déposés pour adoption et approbation au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal
- CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal
- CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
- CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
- CG08 0613 - 11 décembre 2008 Adoption du budget 2009 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
- CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Pour l'année 2015, la STM présente un budget équilibré qui s'élève à 1,4 milliard de dollars. Les dépenses prévues sont en hausse de 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2014. L'évolution du service de la dette explique en totalité cette augmentation alors que les dépenses d'exploitation courante sont au même niveau que le budget 2014. Pour relever ce défi, la STM a poursuivi l'optimisation de ses processus et réalisé des économies de l'ordre de 56,7 M\$, notamment par l'abolition de 180 postes au budget.

Bien que le contexte financier difficile perdure, la STM bénéficie du soutien de l'Agglomération de Montréal et présente un budget axé sur une plus grande mobilité du client. Ainsi, des ajouts de service ciblés sont prévus pour les réseaux bus et métro alors que la croissance des déplacements au transport adapté se poursuivra en 2015. De plus, plusieurs mesures viseront à améliorer l'expérience client.

L'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en augmentant de 25 M\$ sa contribution régulière à la STM, soit une hausse de 6,5 % par rapport à l'année 2014. Depuis 2006, la contribution de l'agglomération de Montréal est passée de 278 M\$ à 409,1 M\$, soit une hausse de 47,2 %.

Finalement, la contribution de 13,2 M\$, dédiée aux dépenses d'immobilisations de la STM du programme de la SOFIL, sera financée par emprunt.

JUSTIFICATION

Tel qu'il est prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution régulière de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal est inscrite au dossier 1144866001 « Contributions financières 2015 - sociétés paramunicipales et autres organismes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2014-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-24

Dossier # : 1143843015

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire

Objet : Adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal



Résolution Budget 2015 CA-2014-281.PDF

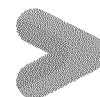


Résolution Grille tarifaire 2015 CA-2014-282.PDFSommaire budgétaire 2015 (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 24 novembre 2014 à 8 h 00
au par conférence téléphonique

CA-2014-281 ADOPTER LE BUDGET 2015 AUX FINS DE L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ, c. S-30.01)

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le **BUDGET** de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2015 pour des revenus et dépenses équivalant à **1 438 253 000 \$** selon le document joint à la présente recommandation et de le transmettre à la Ville de Montréal pour fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 24 novembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 24 novembre 2014 à 8 h 00
au par conférence téléphonique

CA-2014-282 ADOPTER LA GRILLE TARIFAIRE 2015 POUR LE TRANSPORT DES CLIENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, marketing et communications
ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par monsieur Edward Janiszewski

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la **GRILLE TARIFAIRE** autobus métro ainsi que la grille applicable au transport adapté qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 en remplacement de toute grille antérieure;
 - 2° d'autoriser la validité du titre 2 passages aux points d'entrée situés hors de Montréal, notamment aux stations de métro à Longueuil et Laval.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 24 novembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

BUDGET 2015 EN BREF

LE BUDGET 2015 EN BREF



GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION

*Prix d'excellence
pour la présentation des
documents budgétaires*

ATTRIBUÉ À LA

**Société de transport de Montréal
Québec**

pour l'exercice financier débutant le
1^{er} janvier 2014

Directeur général

**PRIX D'EXCELLENCE POUR LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES
pour la 5^e année
Government Finance Officers Association (GFOA)**

La Government Finance Officers Association, qui regroupe des représentants gouvernementaux des États-Unis et du Canada, a décerné à la Société de transport de Montréal (STM) le **Prix d'excellence pour la présentation des documents budgétaires** de l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2014.

Pour mériter ce prix d'excellence, une administration publique doit produire un document qui répond à la fois aux critères de qualité d'un document de politique générale, d'un guide d'activité, d'une publication de planification financière et d'un outil de communication.

Le prix d'excellence est attribué pour une seule année. La STM croit que les présents documents budgétaires respectent les mêmes critères et compte les soumettre au concours du prix d'excellence de 2015.

REVENUS

(en milliers de dollars)

Revenus-clients		
Bus et métro	615 300	
Transport adapté	4 827	
Total des revenus-clients		620 127
Autres revenus d'exploitation		
Quote-part - Transgesco S.E.C.	33 032	
Autres revenus	11 257	
Total des autres revenus d'exploitation		44 289
Total des revenus d'exploitation		664 416
Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté		40 182
Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres		59 060
Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette		183 165
Contribution de l'agglomération de Montréal		409 100
Contributions régionales		
Aides métropolitaines et autres	48 424	
Contribution régionale CMM	33 906	
Total des contributions régionales		82 330
Total des revenus		1 438 253

DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Bus et métro		
Dépenses liées à l'exploitation	1 084 768	
Dépenses liées aux investissements	277 285	
Total bus et métro		1 362 053
Transport adapté		
Dépenses liées à l'exploitation		69 821
Dépenses imprévues		6 380
Total des dépenses		1 438 253

FAITS SAILLANTS

Un budget responsable et axé sur le client

Pour l'année 2015, la STM présente un budget équilibré qui s'élève à 1,4 milliard de dollars. Les dépenses prévues sont en hausse de 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2014. L'évolution du service de la dette explique en totalité cette augmentation alors que les dépenses d'exploitation courante sont au même niveau que le budget 2014. Pour relever ce défi, la STM a poursuivi l'optimisation de ses processus et réalisé des économies nettes de l'ordre de 56,7 millions de dollars, dont l'abolition de 180 postes devenus vacants en 2014.

Bien que le contexte financier difficile perdure, la STM a pu bénéficier d'un soutien accru de l'agglomération de Montréal et ainsi présenter un budget lui permettant de réaliser des améliorations de service ciblées aux réseaux bus et métro et d'assumer la croissance des déplacements au transport adapté. De plus, plusieurs mesures viseront à améliorer l'expérience client.

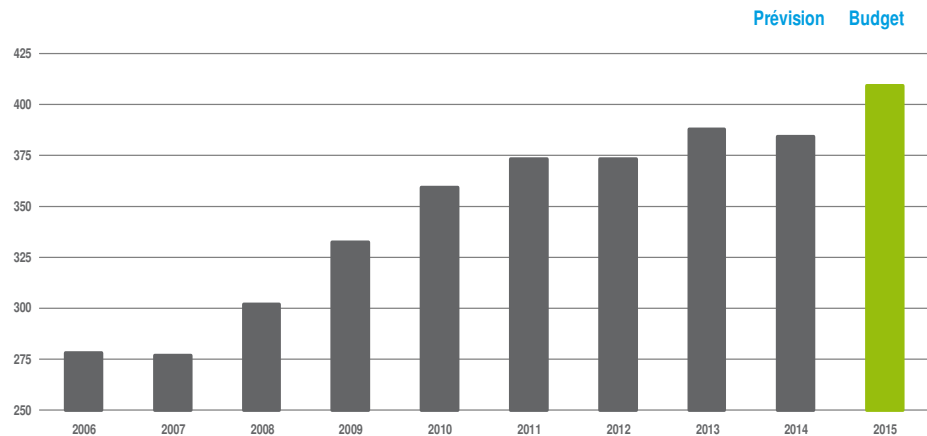
L'agglomération de Montréal : un allié précieux

Le principal partenaire de la STM est au rendez-vous. En effet, l'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en augmentant de 25 millions de dollars sa contribution de base à la STM, soit une hausse de 6,5 % par rapport à l'année 2014. Dans le contexte des finances publiques, cette augmentation est digne de mention.

Depuis 2006, la contribution de l'agglomération de Montréal est passée de 278 millions de dollars à 409,1 millions de dollars, soit une hausse de 47,2 %. De plus, l'agglomération de Montréal, par des contributions spéciales non récurrentes, a épongé le déficit de la STM pour les années 2007, 2008, 2009 et 2013, correspondant à un montant total de 85,9 millions de dollars.

CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (excluant les contributions spéciales)

(en millions de dollars)



Sur le plan des dépenses d'investissement, l'agglomération de Montréal est également partenaire de la STM et prévoit investir 13,2 millions de dollars en 2015. Au total, elle aura investi 127,1 millions de dollars depuis le début du programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) en 2006.

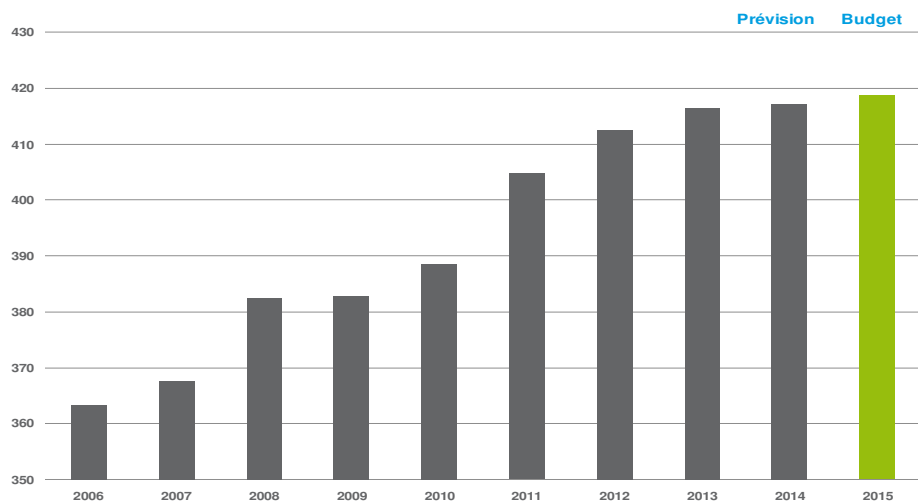
FAITS SAILLANTS

Ajout de 756 000 kilomètres aux réseaux des bus et du métro

La STM a su préserver son achalandage en 2014. En effet, elle estime qu'il atteindra 417,1 millions de déplacements, soit 620 000 déplacements supplémentaires par rapport à l'année 2013. Cette tendance se poursuivra en 2015 alors qu'elle prévoit 418,8 millions de déplacements, soit une croissance de 0,4 % par rapport à l'année 2014.

ACHALANDAGE

(en millions de déplacements)



Les exercices d'optimisation des dépenses pour les années 2013 et 2014 ont été réalisés en ciblant davantage les activités de nature administrative, et ce, dans un souci de minimiser les impacts pour la clientèle. C'est ainsi que, malgré l'ampleur des efforts à consentir en 2015, la STM a tenu à bonifier ses services à la clientèle et à lui proposer plusieurs bonnes nouvelles.

Certaines lignes de bus verront donc leur nombre de départs augmenter pour répondre à de nouveaux besoins. C'est le cas, entre autres, de la ligne 105 Sherbrooke qui offrira plus de service suite au succès de la voie réservée et en considérant l'ouverture du CUSM à Notre-Dame-de-Grâce qui générera des déplacements supplémentaires. Il en va de même pour la ligne 180 De Salaberry à Ahuntsic-Cartierville dont les fréquences seront augmentées afin de mieux arrimer le service à la demande dans ce secteur. Parmi les autres exemples, citons une modification à la desserte sur le boulevard Gaétan-Laberge à Verdun en lien avec un développement résidentiel important.

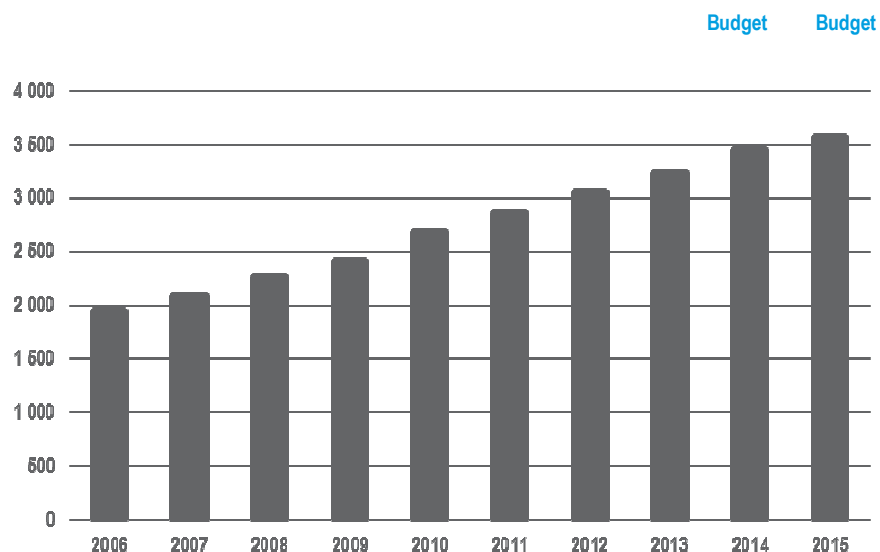
Dans le cadre de la mise en service du train de Mascouche, la STM créera des services de taxi collectif afin d'assurer un lien vers des secteurs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies, ainsi que vers le parc industriel d'Anjou. Un autre service de taxi collectif sera offert sur le boulevard Côte-Vertu ouest en lien avec la création de pôles d'emplois. L'évolution des besoins dans plusieurs autres secteurs de l'ouest de l'île justifie également le besoin de bonifier les services de taxi collectif existants. Une attention particulière sera également portée envers les aînés afin de minimiser la distance de marche et améliorer les conditions d'attente. Toutes ces mesures représentent un ajout de plus de 356 000 km au transport de surface

L'offre de service au réseau du métro va augmenter de 400 000 kilomètres en 2015. Après deux années de stabilité, cet ajout est rendu possible, entre autres, grâce à l'amélioration de l'entretien des voitures actuelles qui permet d'accroître leur disponibilité pour le service. Concrètement, la STM ajoutera graduellement des trains sur les lignes orange et verte tout au long de l'année 2015 afin d'augmenter la fréquence en pointe AM et PM. Quant à la ligne bleue, sa fréquence sera augmentée plus précisément en pointe PM.

FAITS SAILLANTS

Pour répondre à la croissance marquée de l'achalandage du transport adapté, la STM investira 2,5 millions de dollars supplémentaires en 2015. L'offre de service atteindra 3,6 millions de déplacements, soit une croissance de 3,7 % par rapport à l'année 2014. La STM considère que cette clientèle est captive et que le transport adapté est une mesure sociale indispensable à sa qualité de vie, c'est pourquoi la STM a décidé, encore une fois, de répondre à la demande et d'en assumer les coûts.

ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS AU TRANSPORT ADAPTÉ



La STM contribue à la stratégie *Montréal, ville intelligente et numérique*

En plus des ajouts de service, plusieurs projets et initiatives présentement en cours auront un impact positif sur l'expérience client. Par l'entremise de sa filiale commerciale, Transgesco S.E.C. et de son partenaire Québecor Média, la STM poursuivra le remplacement de ses abribus. Pour l'année 2015, 244 nouveaux abribus au design moderne seront installés, ce qui portera le total à 566 abribus dont 75 interactifs. De plus, le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire se poursuivra en collaboration avec Bell, Rogers, Telus et Vidéotron. Un total de 14 stations seront connectées à la fin de l'année 2015. Grâce à son partenaire Cogeco, 28 panneaux d'affichage de type lumiquais numériques seront installés à la station Berri-UQAM et 10 à la station McGill, alors que le shopping virtuel s'étendra aux stations Berri-UQAM, McGill, Bonaventure, Square Victoria – OACI et Atwater. Rappelons également que l'installation des écrans d'information en temps réel est complétée depuis le mois de juin 2014 dans l'ensemble du réseau du métro.

FAITS SAILLANTS

Pour le réseau des bus, un projet majeur viendra moderniser la livraison du service et l'expérience du client. En effet, en cours d'année, la STM implantera de façon progressive le nouveau système d'information en temps réel dans certains bus (iBUS). Pour le client, il s'agira du début d'une nouvelle ère qui l'amènera à vivre et à planifier autrement son utilisation du transport collectif.

Dans la première moitié de 2015, il sera possible pour les clients de recharger leur carte OPUS et celles des membres de leur famille directement en ligne et dans le confort de leur foyer! Évitant ainsi les possibles files d'attente aux points de vente, cette solution permettra aussi aux clients de consulter le contenu de leur carte OPUS à l'aide d'un lecteur. OPUS en ligne s'ajoute aux façons actuelles d'acheter des titres de transport et tous les titres sur carte OPUS qui sont vendus dans les points de vente traditionnels y seront disponibles.

Avec tous ces projets, la STM contribue directement à la stratégie *Montréal, ville intelligente et numérique*.

Consolider la grille tarifaire, simplifier l'achat des titres et proposer des mesures tarifaires ciblées

En 2015, les titres Soirée illimitée, 1 jour, Week-end illimité et 3 jours sont maintenus au tarif de 2014. Avec cette initiative, la Société poursuit ses efforts de consolidation de son offre tarifaire destinée à la clientèle occasionnelle.

Dès janvier, le titre 2 passages sera accepté aux points d'entrée du réseau de la STM situés hors de son territoire. Ainsi, ce titre pourra être utilisé aux stations de métro situées sur les territoires de Laval et Longueuil. Pour la première fois depuis son introduction en 2011, le tarif du 2 passages sera indexé et porté à 6,00 \$ pour le tarif ordinaire et 4,00 \$ pour le tarif réduit. Les titres 1 passage ordinaire et réduit s'élèveront respectivement à 3,25 \$ et 2,25 \$ après un gel tarifaire effectif depuis 2011. Cette hausse tarifaire fait en sorte que la Société rejoint les tarifs unitaires offerts dans la région de Montréal. Le titre 10 passages passera à 26,50 \$ pour le tarif ordinaire et 16,00 \$ pour le réduit alors que le titre Hebdo passera à 25,50 \$ pour le tarif ordinaire et 15,50 \$ pour le réduit.

Du côté des titres mensuels, le titre à tarif ordinaire est offert à 82,00 \$, une augmentation de 2,50 \$ (3,1 %) comparativement à 2014 et le titre à tarif réduit à 49,25 \$, soit une hausse de 2,00 \$ (4,2 %). Cette hausse plus marquée du côté du titre réduit permet d'atteindre l'objectif fixé par le conseil d'administration de ramener à 40 % le rabais offert à la clientèle du tarif réduit. Par ailleurs, les clients bénéficiant du tarif réduit peuvent se procurer le titre 4 mois consécutifs, toujours offert au prix 2014 de quatre titres mensuels réduits.

En 2015, la STM concentrera ses efforts à mieux faire connaître son offre tarifaire notamment les titres destinés à la clientèle occasionnelle ainsi que les programmes d'abonnement et le statut Maestro. Jumelée au gel tarifaire de la majorité des titres qui leur sont destinés, la promotion de la gamme tarifaire auprès des clients occasionnels vise un accroissement de leur présence dans le réseau suite à un ralentissement observé en 2013 et 2014.

Les clients réguliers ne sont pas laissés pour compte avec la bonification constante des programmes d'abonnement. Le statut Maestro, offert aux abonnés fidèles depuis plus d'un an, permet à quelque 6 000 clients d'amener gratuitement un ami les soirs et week-ends lors de leurs déplacements sur le réseau, en plus d'avoir un accès illimité au Réseau de transport de la Capitale (RTC). Grâce au programme STM Merci, les abonnés Maestro ont obtenu, en fin d'année 2014, une bonification supplémentaire liée à leur statut, soit un rabais de 40 % sur toutes les offres exclusives de la boutique Voir. En 2015, ce sont 10 000 abonnés qui deviendront admissibles et qui pourront profiter des avantages du statut Maestro.

Offert pour la première fois en 2014, le titre Marathon a connu un succès tant pour la clientèle que pour les organisateurs de l'événement. Avec son visuel aux couleurs de l'événement, ce titre sur mesure a aussi facilité la fluidité des participants dans le réseau le jour de l'événement puisqu'il était disponible à la vente quelques jours avant la course. Pour 2015, une bonification à cette offre est prévue en incluant le titre de transport à même le coût de l'inscription au Marathon. Ce partenariat permet d'une part à l'organisateur de l'événement de joindre le geste à la parole alors que le transport collectif est proposé comme le mode de transport privilégié pour l'événement. D'autre part, toute en assurant la pérennité des revenus liés à l'événement, la STM favorise une fluidité exemplaire puisque chaque participant au Marathon aura un titre valide pour la journée.

FAITS SAILLANTS

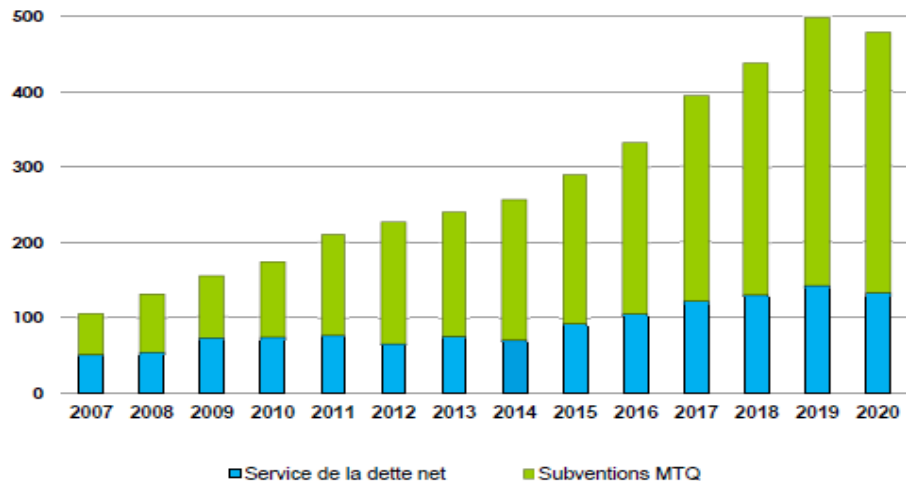
Dans le cadre d'un projet pilote, la STM lancera à la fin de 2014 un produit destiné aux partenaires de l'industrie touristique. Ceux-ci pourront désormais offrir à leurs clients voyageant par avion des bons électroniques prépayés permettant de se procurer rapidement et facilement un titre valide pour la navette 747 reliant l'aéroport au centre-ville. Ces bons, munis d'un code QR, doivent simplement être présentés à des bornes en libre-service situées à proximité du comptoir STM aux arrivées internationales.

Des investissements rentables pour l'économie du Québec

Conformément à son Programme triennal d'immobilisations 2015 – 2017, la STM prévoit investir près de 2,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Une large part de ces investissements, soit 87 %, sera consacrée au maintien des actifs. En considérant la vie utile et l'état de ses actifs, elle a évalué en 2013 que son déficit d'investissement s'élevait à 3,9 milliards de dollars. Les efforts consacrés au maintien des actifs devront donc être maintenus et même intensifiés si elle veut atteindre son objectif de résorber son déficit d'investissement en 2030.

Bien que ses investissements soient en grande partie financés par divers programmes gouvernementaux, l'impact sera majeur sur le service de dette net de la STM au cours des prochaines années. En effet, pour la période 2015 – 2017, celle-ci devra financer un montant de 584 millions de dollars. Cela se traduira par une hausse du service de la dette net qui passera de 77,5 millions au budget 2014 à 120,9 millions de dollars en 2017. Rappelons que le service de dette net et les coûts non capitalisables des projets font partie intégrante des dépenses d'exploitation au même titre que la rémunération des chauffeurs ou l'entretien du métro. Ils contribuent donc en grande partie au déficit structurel de la STM et demeurent une préoccupation importante pour le futur.

ÉVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE
(en millions de dollars)



Un tour de force

La STM a toujours maintenu l'évolution de ses dépenses courantes au niveau de l'inflation (IPC-IPT). D'ailleurs, les firmes de notation Standard & Poor's et Moody's soulignent la saine gestion de ses dépenses ainsi que le contrôle rigoureux de ses coûts et lui accordent d'excellentes cotes de crédit soit Aa2 et A+.

Mais au-delà de la gestion rigoureuse des dépenses, les années 2013 et 2014 ont été marquées par plusieurs mesures d'optimisation et le budget 2015 va encore plus loin. En effet, afin de présenter un budget équilibré les gestionnaires ont réalisé des économies appréciable de l'ordre de 56,7 millions de dollars.

FAITS SAILLANTS

Même si le budget 2015 peut être qualifié de tour de force, la STM reste préoccupée par l'évolution à la hausse de son service de la dette net et par le fait qu'elle doit financer la croissance du transport adapté.

Alors que la révision de la gouvernance métropolitaine du transport collectif est à l'ordre du jour, la STM rappelle donc l'importance de compter sur des sources de financement suffisantes et qu'elles soient dédiées, indexées et récurrentes.

GRILLE TARIFAIRE

BUS ET MÉTRO

(en dollars)

	2015	2014
Tarif ordinaire		
1 passage ¹	3,25	3,00
2 passages ¹	6,00	5,50
10 passages	26,50	25,50
Soirée illimitée ¹ (18 h à 5 h le lendemain)	5,00	5,00
1 jour ¹ (24h)	10,00	10,00
Week-end illimité ¹ (vendredi 18 h au lundi 5 h)	13,00	13,00
3 jours ¹ (consécutifs)	18,00	18,00
Hebdo (lundi au dimanche)	25,50	24,50
Mensuel	82,00	79,50
Aéroport P.-E. Trudeau ¹ (747)	10,00	10,00
Tarif réduit		
1 passage ¹	2,25	2,00
2 passages ¹	4,00	3,50
10 passages	16,00	15,50
Hebdo (lundi au dimanche)	15,50	14,75
Mensuel	49,25	47,25
4 mois (consécutifs)	189,00	180,00
Groupe ¹ (1 passage ordinaire + 10 enfants de 6 à 13 ans)	16,00	15,50

¹ Seuls ces titres sont acceptés aux points d'entrée du réseau de la STM (bus ou métro) situés hors de son territoire

TRANSPORT ADAPTÉ ET SERVICES PAR TAXI (Montréal seulement)

(en dollars)

	2015	2014
Tarif ordinaire		
Montant exact	2,65	2,55
1 passage (carte magnétique seulement)	3,25	3,00
Hebdo (lundi au dimanche)	25,50	24,50
Mensuel	82,00	79,50
Tarif réduit		
Montant exact	1,60	1,55
1 passage (carte magnétique seulement)	2,25	2,00
Hebdo (lundi au dimanche)	15,50	14,75
Mensuel	49,25	47,25
4 mois (consécutifs)	189,00	180,00

TRANSPORT ADAPTÉ (Déplacements hors Montréal)

Déplacement vers les territoires du Réseau de transport de Longueuil et de la Société de transport de Laval	2x tarif applicable	2x tarif applicable
Déplacement vers les autres destinations à l'intérieur du territoire délimité par l'Agence métropolitaine de transport	3x tarif applicable	2x tarif applicable

CARTE OPUS

(en dollars)

	2015	2014
Prix de la carte	6,00	6,00
Carte gratuite avec abonnement		

ANALYSE DES REVENUS ET DÉPENSES

REVENUS 2013 – 2014 – 2015

(en milliers de dollars)

	Budget 2015	Budget redressé 2014	Prévision 2014	Réel 2013	Budget 2015 vs 2014 Écart	Écart %
Revenus-clients						
Bus et métro						
Titres STM	550 179	538 064	530 100	514 620	12 115	2,3
Recettes métropolitaines	65 121	66 937	64 574	62 492	(1 816)	(2,7)
	615 300	605 001	594 674	577 112	10 299	1,7
Transport adapté	4 827	4 435	4 395	4 064	391	8,8
	620 127	609 436	599 068	581 176	10 690	1,8
Autres revenus d'exploitation						
Quote-part - Transgesco S.E.C.	33 032	27 900	32 882	31 270	5 132	18,4
Autres revenus	11 257	11 335	11 453	11 352	(78)	(0,7)
	44 289	39 235	44 335	42 622	5 054	12,9
Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté	40 182	41 429	38 386	41 213	(1 246)	(3,0)
Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres	59 060	63 082	59 749	66 293	(4 022)	(6,4)
Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette	183 165	178 760	179 170	155 835	4 404	2,5
Nouvelles sources de revenus		20 000			(20 000)	(100,0)
Surplus reporté				4 063		
Contribution de l'agglomération de Montréal¹	409 100	384 100	384 100	387 900	25 000	6,5
Contribution spéciale de l'agglomération de Montréal				15 532		
Contributions régionales						
Aide métropolitaine - métro	38 795	38 733	40 145	38 994	62	0,2
Aide métropolitaine - bus	4 606	4 757	4 785	4 650	(151)	(3,2)
Aide métropolitaine - intégration tarifaire	3 367	3 156	2 711	3 737	211	6,7
Équipements métropolitains	1 297	1 332	1 218	1 278	(35)	(2,6)
Transport adapté	359	373	396	287	(14)	(3,8)
Contribution régionale CMM	33 906	33 906	36 800	35 511		
	82 330	82 257	86 055	84 457	73	0,1
Total	1 438 253	1 418 300	1 390 865	1 379 092	19 953	1,4

¹ Exclut la contribution au programme SOFIL.

ANALYSE DES REVENUS 2014 – 2015

En 2015, les revenus sont en hausse de 20 millions de dollars, soit 1,4 % par rapport au budget 2014. Voici les principales variations par catégorie de revenus.

Revenus-clients

La prévision pour 2014 anticipe un achalandage en hausse de 620 000 déplacements par rapport à 2013. Ce résultat est en deçà de l'accroissement de 1,4 % qui était prévu au budget 2014, et ce, conformément à ce qui a été observé dans l'ensemble des AOT de la région. Les ventes de titres mensuels reflètent ce qui était prévu au budget tandis que l'achalandage lié aux titres occasionnels enregistre une performance moindre que ce qui était attendu. Encore cette année, la STM a vu son bassin d'abonnés aux programmes OPUS à l'année et OPUS & Cie augmenter avec plus de 35 000 clients fidèles.

En 2015, la STM concentrera ses efforts à mieux faire connaître son offre tarifaire notamment les titres destinés à la clientèle occasionnelle, ainsi que les programmes d'abonnement. L'objectif d'achalandage s'inscrit sous le signe de la prudence avec 0,4 % par rapport à 2014, pour 418,8 millions de déplacements. Voici, par rapport au budget 2014, les principales variations prévues en 2015 au chapitre des revenus-clients :

(en millions de dollars)

Croissance moins élevée que prévue des revenus en 2014	(10,3)
Hausse de l'achalandage pour les titres STM en 2015	3,6
Effet net de la stratégie tarifaire pour les titres STM en 2015	16,5
Variation des recettes métropolitaines et revenus du transport adapté en 2015	0,9
	10,7

Autres revenus d'exploitation

La quote-part de Transgesco S.E.C., filiale à part entière de la STM, est en hausse de 5,1 millions de dollars pour atteindre 33 millions de dollars au budget 2015. Cette hausse des revenus s'explique par la valeur des abribus qui sont installés et cédés à la STM par Québecor Média inc. (4,5 millions de dollars) avec une contrepartie au niveau des dépenses. De plus, il y a une augmentation de 0,6 million de dollars, principalement attribuable à une hausse des redevances.

Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté

Pour l'année 2015, avec une croissance des déplacements de 3,7 % par rapport à 2014, la subvention est d'un montant de 40,2 millions de dollars, en baisse de 1,2 million de dollars. Ce montant a été établi en fonction des modalités du programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec de 2014 tout en posant l'hypothèse qu'il sera prolongé pour 2015.

Notons que le programme est plafonné depuis 2012 et que la STM doit absorber seule la croissance importante des déplacements de cette clientèle.

ANALYSE DES REVENUS 2014 – 2015

Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres

La subvention du gouvernement du Québec liée à l'amélioration des services et autres représente 59,1 millions de dollars en 2014, soit 53,9 millions de dollars concernant le PAGASTC et 5,2 millions de dollars à titre de remboursement à 100 % des coûts d'exploitation additionnels encourus dans le cadre de l'offre de service reliée aux diverses mesures de mitigation annoncées par Mobilité Montréal.

Le PAGASTC, créé en 2007, qui permettait aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts affectés à l'instauration d'initiatives visant à accroître l'offre de service et qui fixait des objectifs à atteindre en 2011 par rapport à 2006, a été reconduit et bonifié en 2012 pour ensuite être reconduit à nouveau en 2013 et 2014. Il est à noter que les taux de subvention autorisés par le gouvernement n'ont pas été indexés depuis 2007. Pour 2015, nous posons l'hypothèse que le programme sera reconduit.

Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette

En lien avec la hausse de la dépense du service de la dette bus-métro et la stratégie de financement des dépenses d'investissement, les subventions liées aux capital et intérêts du service de la dette sont en hausse de 4,4 millions de dollars en 2015.

Nouvelles sources de revenus

Depuis quelques années déjà, la STM attend une nouvelle source de revenus découlant de réflexions avec la CMM et le MTQ quant au cadre financier métropolitain. Il apparaît peu probable de pouvoir compter sur une telle source à court terme.

Le financement du transport collectif demeure toutefois un enjeu et la STM espère que la révision de la gouvernance amènera des sources de financement suffisantes.

Contribution de l'agglomération de Montréal

Pour l'année 2015, l'agglomération de Montréal prévoit une contribution de base de 409,1 millions de dollars; une hausse significative de 25 millions de dollars par rapport au budget 2014.

Concernant sa contribution au programme SOFIL, elle est de 13,2 millions de dollars au budget 2015, pour un grand total de 127 millions de dollars depuis le début du programme en 2006.

Contributions régionales

Les contributions régionales sont évaluées à 82,3 millions de dollars en 2015, soit au même niveau qu'au budget 2014. Rappelons que les aides métropolitaines sont plafonnées depuis 2010.

DÉPENSES PAR TYPE 2013 – 2014 – 2015

(en milliers de dollars)

	Budget 2015	Budget redressé 2014	Prévision 2014	Réel 2013	Budget 2015 vs 2014 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération conventionnée						
Rémunération de base	542 909	548 756	535 719	526 239	(5 847)	(1,1)
Heures supplémentaires	41 638	35 878	47 206	56 357	5 760	16,1
Primes diverses et autres paiements	53 794	56 338	53 875	53 602	(2 545)	(4,5)
Avantages sociaux	132 228	127 128	127 037	117 617	5 100	4,0
	770 569	768 101	763 836	753 816	2 468	0,3
Cotisations aux régimes publics	66 842	67 380	64 439	65 823	(538)	(0,8)
Coût de la CSST	13 505	10 337	13 237	10 589	3 169	30,7
	80 348	77 717	77 676	76 412	2 631	3,4
	850 916	845 817	841 513	830 227	5 099	0,6
Biens et services						
Dépenses majeures	24 519	21 614	20 328	31 859	2 905	13,4
Énergie, taxes et permis	96 246	94 095	95 319	95 800	2 151	2,3
Services professionnels	16 676	19 355	15 351	31 322	(2 679)	(13,8)
Services techniques et autres services	79 367	75 837	73 949	75 369	3 530	4,7
Matériel et fournitures	56 117	55 530	56 629	60 876	587	1,1
Location	8 563	11 370	11 535	13 121	(2 807)	(24,7)
Financement des opérations	4 166	3 682	3 491	3 032	484	13,1
Dépenses diverses	18 020	27 980	20 246	21 589	(9 960)	(35,6)
	303 673	309 462	296 848	332 968	(5 790)	(1,9)
	1 154 589	1 155 280	1 138 361	1 163 195	(691)	(0,1)
Dépenses liées aux investissements						
Service de la dette - bus et métro	276 216	256 290	252 028	215 421	19 926	7,8
Virement au fonds de roulement	1 069	476	476	476	593	124,7
	277 285	256 765	252 504	215 897	20 519	8,0
Dépenses imprévues	6 380	6 255			125	2,0
Total	1 438 253	1 418 300	1 390 865	1 379 092	19 953	1,4

ANALYSE DES DÉPENSES 2014 – 2015

Le budget 2015 présente une augmentation des dépenses de 20 millions de dollars, soit une hausse de seulement 1,4 % par rapport au budget 2014. Cette augmentation s'explique en totalité par l'augmentation du service de la dette en lien avec les projets d'investissement du PTI 2015 – 2017 de la Société.

Telles que présentées ci-après, différentes mesures d'efficience ont permis de maintenir les dépenses d'exploitation au même niveau que le budget 2014 malgré des ajouts de service ciblés, l'impact des projets d'investissement, des éléments exceptionnels et la hausse des dépenses courantes.

Service à la clientèle : augmentation de 9,8 millions de dollars

La STM prévoit des ajouts de service ciblés de près de 400 000 kilomètres au réseau du métro et de 356 000 kilomètres aux réseaux des bus. De plus, la STM prévoit réaliser 3,6 millions de déplacements au transport adapté, soit une croissance de 3,7 % par rapport à l'année 2014. L'expérience client sera aussi améliorée par diverses mesures dont l'installation de 244 nouveaux abribus et le déploiement progressif du réseau de téléphonie cellulaire dans le métro.

(en millions de dollars)

Ajout de 356 000 kilomètres au réseau des bus	2,0
Ajout de 400 000 kilomètres au réseau du métro	0,5
Croissance de 3,7 % du service au transport adapté	2,5
Nouveaux abribus installés par Québecor Média	4,5
Déploiement progressif du réseau de téléphonie cellulaire	0,4
Total de la hausse reliée au service à la clientèle	9,9

Impact des projets : augmentation de 8,7 millions de dollars

Outre le service de la dette, les projets d'investissement ont également un impact sur les dépenses d'exploitation puisque les coûts non capitalisables (les études, les coûts de recherche et développement, la formation, etc.) ne peuvent être financés à long terme. Par ailleurs, certains projets nécessitent l'ajout de dépenses récurrentes.

(en millions de dollars)

Coûts non capitalisables des projets	2,7
Lancement du projet « Cité Mobilité » (3 bus 100 % électriques)	2,0
Augmentation des coûts récurrents des projets	4,0
Total de la hausse reliée aux projets d'investissement	8,7

ANALYSE DES DÉPENSES 2014 – 2015

Éléments exceptionnels : hausse de 10,1 millions de dollars

Deux éléments exceptionnels retiennent l'attention en 2015 et doivent être présentés distinctement, soit une hausse de 7,1 millions de dollars reliée au traitement comptable des avantages sociaux futurs et une dépense supplémentaire estimée à 3 millions de dollars à la suite de la diminution de la ristourne TVQ de 62,8 % à 50 % résultant de la mise en place du nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

(en millions de dollars)

Traitement comptable des avantages sociaux futurs	7,1
Diminution de la ristourne TVQ de 62,8 % à 50 %	3,0
Total de la hausse liée aux éléments exceptionnels	10,1

Dépenses courantes : augmentation de 28,4 millions de dollars

La simple indexation des salaires selon les conventions collectives en vigueur ainsi que les autres coûts de rémunération génèrent une augmentation de 30 millions de dollars des dépenses de rémunération. Pour ce qui est des biens et services, 2,5 millions de dollars doivent être prévus pour combler l'indexation des coûts de l'électricité métro et de l'immatriculation des bus.

En contrepartie de ces hausses, la qualité de l'entretien des bus et la performance des moteurs permettent une réduction de 2,1 millions de dollars au niveau de la consommation de diesel. Le financement via la dette à long terme des minibus et le gel au niveau de 2013 du contrat de surveillance avec le SPVM vont également réduire la hausse des dépenses courantes.

(en millions de dollars)

Indexation des salaires et révision des autres coûts reliés à la rémunération	30,0
Autres indexations : électricité et immatriculations	2,5
Réduction du taux de consommation de diesel au réseau des bus	(2,1)
Financement par règlement d'emprunt des achats de minibus	(1,5)
Réduction du contrat de police SPVM et autres variations	(0,9)
Total de la hausse des dépenses courantes	28,0

Mesures d'efficacité : réduction de 56,7 millions de dollars

En continuité avec les années 2013 et 2014, la STM poursuit ses efforts afin de réduire ses dépenses. Ainsi, les gestionnaires ont réalisé des mesures permettant la réduction, au budget 2015, de 180 postes devenus vacants en 2014, ainsi que la compression de diverses dépenses de biens et services. De plus, une révision sur trois ans des processus de l'entreprise amènera des économies d'efficacité de près de 31 millions de dollars.

(en millions de dollars)

Plan de main d'œuvre : abolition de 180 postes devenus vacants en 2014	(19,2)
Révision des processus opérationnels et administratifs	(30,9)
Mesures de réduction des biens et services	(6,6)
Total des mesures d'efficacité	(56,7)

Publié par
la Société de transport de Montréal

Direction exécutive
Finances et contrôle

Direction
Budget et Investissements

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 9260
Montréal (Québec)
H5A 1J6

stm.info



Rapport annuel
2014
Budget
2015

TABLE DES MATIÈRES

MISSION ET VISION.....	5
VALEURS	5
ORGANES DE GOUVERNANCE	7
ORGANIGRAMME.....	9
PARC IMMOBILIER.....	11
BILAN DE L'ANNÉE 2014	12
OBJECTIFS 2015	17
FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2015.....	18
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.....	19
ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	20
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION	21
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM)	22

MISSION ET VISION

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) a été constituée par la Ville de Montréal le 25 juin 1958 pour administrer le projet connu sous le nom des Habitations Jeanne-Mance.

Mission

La CHJM propose *des logements de qualité* aux résidents à faible revenu, habitant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi *qu'un éventail de services afin d'offrir un milieu de vie stimulant, où il fait bon vivre, et des opportunités pour l'épanouissement de chacun tant sur le plan individuel que collectif.*

La participation de tous les employés, partenaires et fournisseurs assure à la fois la gestion du site, des logements et l'animation de ce milieu de vie.

Vision

En lien avec sa mission, la CHJM oriente ses actions de façon à changer les perceptions populaires du logement social.

Deux principales orientations stratégiques soutiennent cette vision : le désenclavement physique et le désenclavement social. Pour atteindre cet idéal, la CHJM mise sur trois champs d'intervention, soit l'amélioration de l'aménagement du site, le développement social et communautaire et le renforcement des compétences organisationnelles.

VALEURS

La CHJM s'est dotée de valeurs pour accompagner ses employés dans leurs activités professionnelles. Ces valeurs, partagées par tous, se reflètent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation afin d'accroître, entre autres, la confiance des résidents et des nombreux partenaires. Ainsi, la gouvernance et les actions de la CHJM et de ses employés sont ancrées dans des valeurs éthiques et professionnelles qui sont les suivantes :

L'intégrité : valorise la bonne foi, l'équité et l'impartialité dans les rapports entre les personnes et dans le traitement des dossiers. Elle suppose l'honnêteté, l'incorruptibilité et « faire ce qui est bien » en toutes circonstances.

Le respect : soutient des comportements marqués par la courtoisie, la bienveillance, l'empathie et la confidentialité. Cela suppose également l'acceptation des idées et sentiments des autres.

La responsabilisation : la mission de la Corporation représente une grande responsabilité sociale et environnementale pour les administrateurs et les employés. **La CHJM affine le développement durable à ses orientations, ses décisions et ses actions afin de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux.** La responsabilisation appelle également

l'adhésion aux orientations, décisions et valeurs organisationnelles dans les gestes au quotidien. Cela implique d'agir avec diligence, rigueur et d'assumer la responsabilité de ses actions y compris celle de ses erreurs. Enfin, le devoir de transparence est la condition essentielle pour établir une relation de confiance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

L'excellence : le souci de se centrer sur l'action et de se perfectionner est la base d'une culture d'excellence. L'organisation du travail, efficace et efficiente permet une saine gestion du site et des logements. Cela exige de faire preuve d'entraide, de collaboration et de solidarité. Chacun doit démontrer son ouverture face aux idées nouvelles ainsi que sa curiosité et son intérêt d'en apprendre davantage pour parfaire ses connaissances et innover dans ses actions.



Au fil des saisons

Œuvre d'art réalisée par l'équipe de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

En collaboration avec l'organisme Mu

Le 12 juin 2014

ORGANES DE GOUVERNANCE

Les instances décisionnelles de la Corporation sont constituées d'un conseil et de trois comités qui interagissent entre eux. Les membres des organes de gouvernance se rencontrent régulièrement tout au long de l'année et sont composés d'acteurs issus du secteur du logement social et abordable et d'organismes institutionnels partenaires.

Le conseil d'administration

La Corporation est gouvernée par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Les trois autres membres sont élus par et parmi les résidents. Le terme des administrateurs est de trois ans, renouvelable.

Postes dont le mandat relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal		Postes dont le mandat résulte d'une élection parmi les locataires	
Robert Petrelli	Président	Shirley Smith	Administratrice
Danièle Thiboutot	Vice-présidente	Lise Cayer	Administratrice
Danielle Cécile	Administratrice	Rolland Durocher	Administrateur
<i>En cours d'attribution</i>	Trésorier		



Les membres du conseil d'administration, de gauche à droite : Rolland Durocher, Danièle Thiboutot, Lise Cayer, Robert Petrelli, Shirley Smith, Danielle Cécile.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner le cadre financier incluant l'intégrité des états financiers, les mécanismes de contrôle interne et le respect des lois, règlements, politiques et procédures, notamment en ce qui a trait aux octrois de contrats.

Claude Papineau	Président
Jean Bernier	Membre
<i>En cours d'attribution</i>	Membre

Le comité aménagement

Le comité aménagement est composé de sept membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner, commenter, bonifier et suggérer tout projet qui pourrait avoir des impacts sur les aménagements extérieurs du site.

Robert Petrelli	Président du conseil
Rolland Durocher	Administrateur au conseil
René Pronovost	Chef de division, Horticulture et collections, Jardin Botanique / Espace pour la vie
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM
Normand Vallières	Directeur projets majeurs, CHJM
Sylvain Blais	Directeur opérations, CHJM

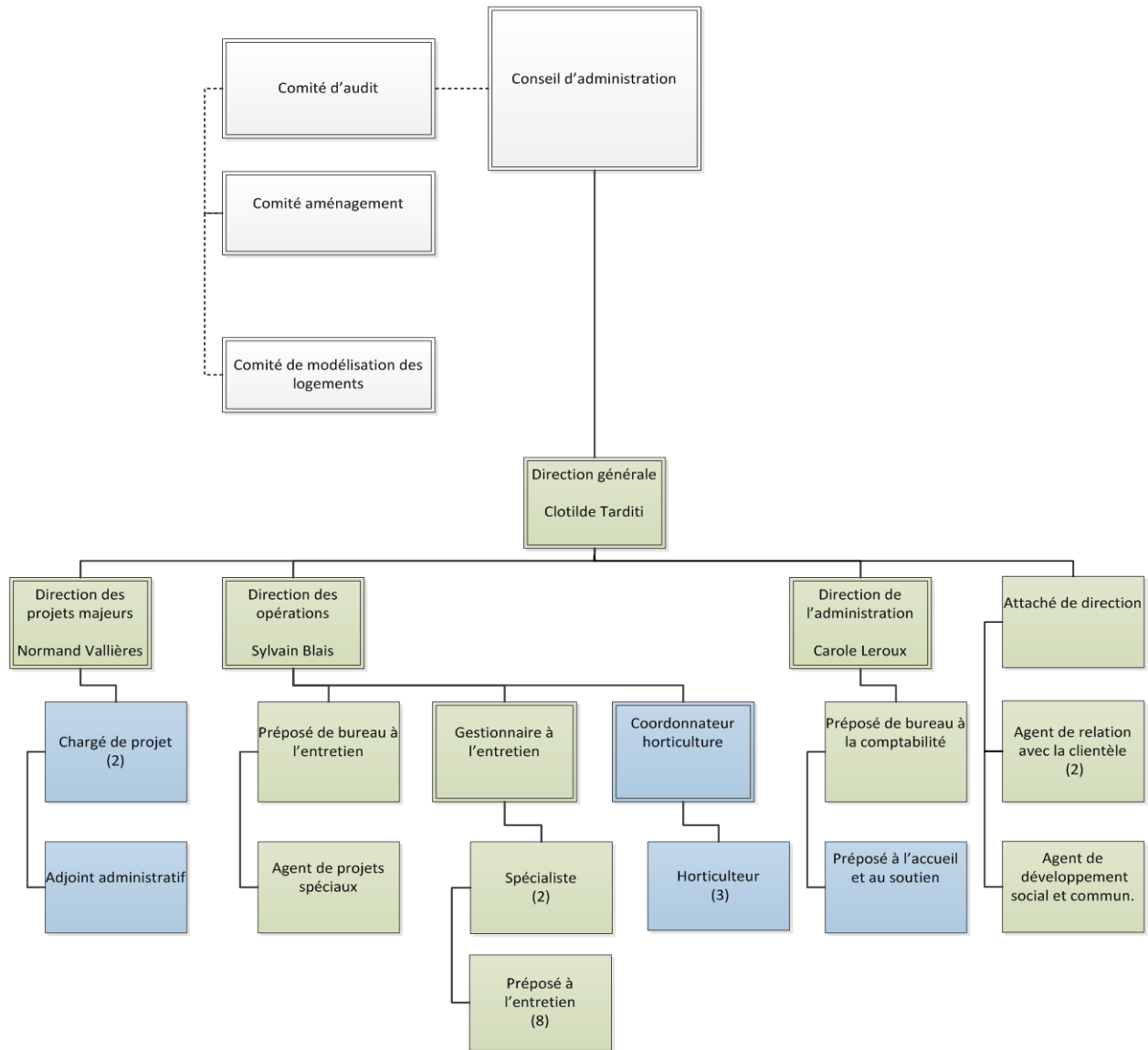
Le comité de modélisation des logements

Le comité de modélisation des logements est composé de quatre membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour émettre des recommandations quant à l'affectation des logements vacants, au traitement des requérants en liste d'attente et la gestion des nouvelles demandes, à l'échéancier et les stratégies de mise en marché des logements vacants.

Marie-Claude Savard	Conseillère principale, Activités fédérales-provinciales & logement abordable, SCHL
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM
Vincent Brossard	Agent de relation avec la clientèle (location), CHJM



ORGANIGRAMME



Légende :

Poste permanent

Poste temporaire

Une équipe dynamique, au service des résidents!



Membres du personnel



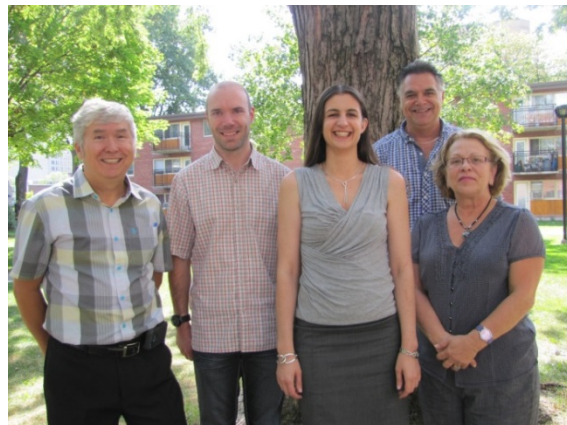
Membres du personnel de l'équipe des projets majeurs



Membres du personnel de l'équipe de l'entretien et des réparations



Agent de relation avec la clientèle (location)



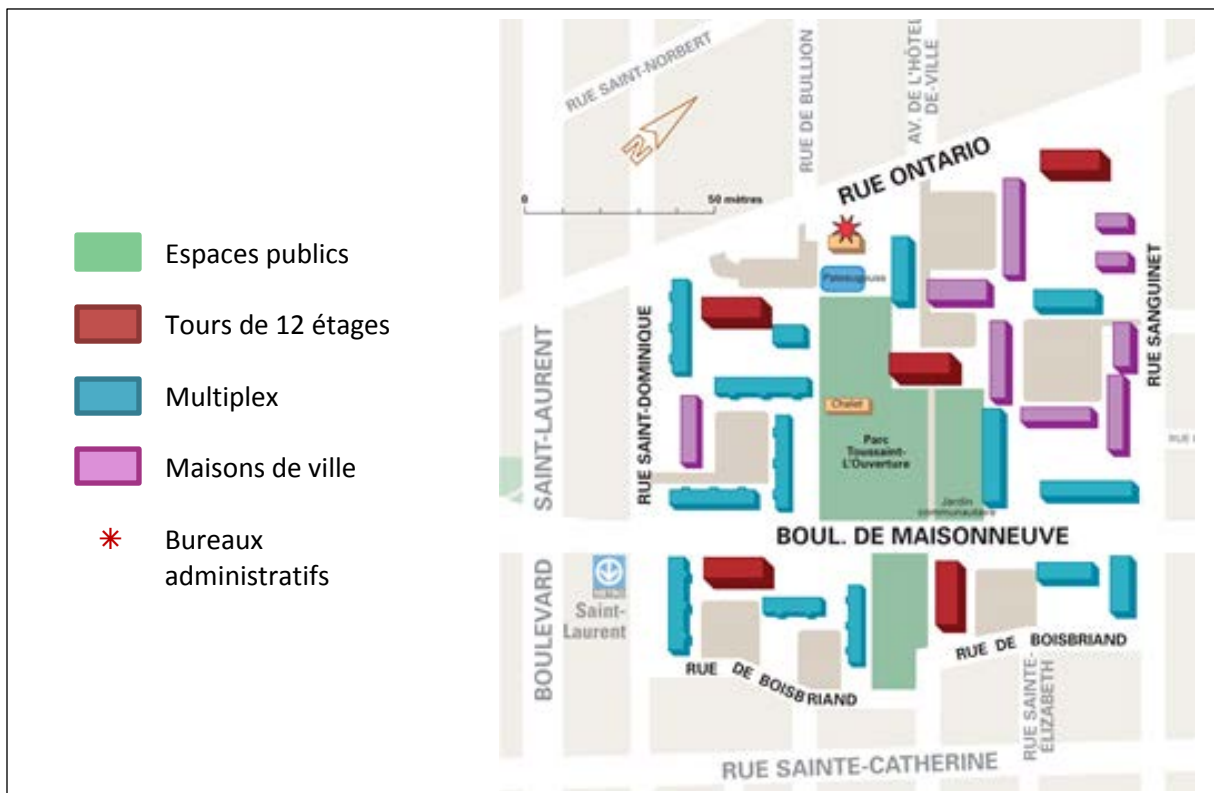
Équipe de direction

PARC IMMOBILIER

La CHJM est responsable de la gestion d'un parc immobilier de 788 logements, regroupés dans 28 bâtiments qui sont répartis sur un terrain d'une superficie de 7,7 hectares. Les immeubles sont répartis en cinq sous-ensembles mixtes ceinturés par de grands espaces verts et récréatifs.

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS			
Clientèle	Type d'immeuble	Nombre d'immeubles	Nombre de logements
Personnes âgées 60 ans +	Tour 12 étages	5	528 (1cc et 2cc)
Familles avec enfants	Multiplex	14	210 (2cc et 3cc)
	Maison de ville	9	50 (4cc et 5cc)
TOTAL	3	28	788

Situé au cœur du Faubourg Saint-Laurent, le site est délimité au nord par la rue Ontario, au sud par la rue Boisbriand, à l'ouest par la rue St-Dominique et à l'est par la rue Sanguinet. On y trouve les espaces publics suivants : deux terrains de basket-ball, un parc de jeux pour enfants, un mini terrain de soccer (patinoire extérieure en hiver), deux jardins communautaires, des jeux d'eau, une grande allée aménagée et un petit parc boisé. Seul le boulevard De Maisonneuve traverse le site d'Est en Ouest dans la partie sud.



BILAN DE L'ANNÉE 2014

Depuis 2004, la Corporation s'affaire à la revitalisation du site : 51 millions de dollars ont déjà été investis dans le cadre de travaux majeurs. Ce programme prévoit des investissements majeurs sur les infrastructures mécaniques et électriques, les éléments architecturaux, les aménagements extérieurs et la modernisation de l'ensemble des logements. A ce jour, 70% des logements ont déjà bénéficié de travaux sur les distributions électriques et mécaniques et 9.5% des logements sont modernisés. À l'horizon 2022, l'ensemble du programme devrait être complété.

Il est intéressant de souligner que le fait de moderniser l'intérieur des logements implique de relocaliser temporairement et par phases successives tous les résidents du site pour une période de 18 mois. La conséquence directe est que les Habitations Jeanne-Mance n'accueillent plus de nouveaux résidents depuis maintenant plus de 2 ans. La Corporation devrait pouvoir remettre des logements à louer sur le marché à l'horizon 2017. Dans cette perspective, un comité de modélisation des logements réfléchit aux modalités de cette remise en location.

Après 10 ans de travaux majeurs ...

Une image renouvelée du site : les investissements majeurs consentis, assortis d'efforts importants en matière d'art public et de vie sociale, ont un impact majeur sur la perception des Habitations Jeanne-Mance.

Une intégration réussie dans le quartier : les travaux majeurs sont accompagnés d'importants investissements de la part de l'arrondissement de Ville-Marie sur les équipements du parc Toussaint Louverture situé en plein cœur du site. Ces efforts communs ont un impact important sur le désenclavement physique et social des Habitations Jeanne-Mance.

Le développement d'un sentiment de fierté chez les résidents : les interventions touchent l'ensemble des aspects du site, y compris l'intérieur des logements. Cela a pour effet direct de faire de nos résidents les meilleurs ambassadeurs des Habitations Jeanne-Mance.



L'année 2014 s'est inscrite dans la continuité des objectifs poursuivis par le plan stratégique 2011-2015, à savoir le développement durable, l'aménagement du site, le développement des compétences organisationnelles et le développement social.

Développement durable

Promouvoir le recours à la prestation de biens et de services des entreprises d'économie sociale

La Corporation intègre les dimensions environnementale, sociale et économique dans ses actions. En 2014, l'organisation a pris des dispositions qui favorisent le maillage avec les entreprises d'économie sociale de la région métropolitaine. En effet, pour des achats qui requièrent un mode de sollicitation en négociation de gré à gré ou sur invitation, la Corporation privilégie de plus en plus l'utilisation d'un fichier de fournisseurs composé exclusivement d'entreprises d'économie sociale.

Aménagement du site

Travaux majeurs

L'organisation a poursuivi la mise en œuvre de son programme RAM (rénovation, amélioration, modernisation) dans les bâtiments et terrains qu'elle administre. Les travaux de distribution électrique et mécanique des bâtiments, ainsi que la troisième phase de modernisation des logements des tours d'habitation, maisons de ville et multiplex ont été engagés. D'autres travaux ont également été réalisés, tels que le réaménagement des terrains, la finalisation du projet de réfection des halls d'entrée des tours, la réfection des parements extérieurs de briques, l'installation d'abris permanents pour les descentes d'escaliers extérieures de sous-sols, la réfection des marches d'escaliers des multiplex, le remplacement de chaudières et de luminaires des corridors, l'installation de télévisions personnalisées dans les tours d'habitation.

Art public

Après avoir accueilli sur ses murs sept murales entre 2009 et 2013, la Corporation a porté cette année un projet particulier d'installation d'œuvres en mosaïque uniques sur quatre entrées de tours d'habitation pour personnes âgées. Conduit en lien étroit avec l'organisme MU, ce projet original a été conçu par le studio Humà Design et réalisé par les artistes mosaïstes Laurence Petit et Corinne Lachance. Toujours sur le thème de la nature, les quatre éléments ont été représentés sous forme graphique. Alliant sobriété et originalité, ces quatre œuvres viennent contribuer à embellir et valoriser le site de manière durable.





Intégration du site dans le Faubourg Saint-Laurent

Afin de poursuivre les démarches visant l'intégration harmonieuse du site au quartier environnant, la Corporation a poursuivi les discussions avec les autorités municipales en ce qui a trait à la planification des projets de revitalisation urbaine dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin. Ces projets concernent, notamment, la réouverture du passage piétonnier de l'Allée de l'Hôtel-de-Ville au niveau du rez-de-chaussée de la tour d'habitation située au 200, rue Ontario Est et la revitalisation de la rue de Boisbriand.



En outre, la Corporation demeure un membre actif du conseil d'administration de la Table de concertation du Faubourg Saint Laurent et saisit chaque occasion pour contribuer à la cohésion sociale et l'animation du quartier.

Compétences organisationnelles

Gouvernance

L'organisation a procédé à une révision et une refonte de certains documents d'orientation, lesquels ont permis l'adoption par le conseil d'administration d'une nouvelle Politique contractuelle et de nouvelles Règles en matière de délégation d'autorité. La Politique contractuelle oriente le conseil d'administration, les dirigeants et employés de la Corporation afin qu'ils appliquent de saines pratiques de gestion devant guider les processus contractuels de l'organisation. En complément, les Règles en matière de délégation d'autorité encadrent les pouvoirs des titulaires de fonctions en validant les actes qu'ils posent de façon à contrôler leur conformité aux règles, politiques, procédures et saines pratiques de gestion, le tout en fonction du coût et de la pertinence des dépenses ou sorties de fonds.

Adaptation de la structure organisationnelle

L'organisation a adapté sa structure organisationnelle en fonction des exigences et besoins actuels. La gestion opérationnelle liée aux processus internes a été simplifiée, ce qui a permis d'améliorer la prestation des services aux locataires. La nouvelle structure organisationnelle repose sur la division des services de la gestion immobilière en deux départements distincts, soit la direction des projets majeurs et la direction des opérations. Le poste de directeur des opérations a été créé pour ce dernier département, et a pour mandat de diriger l'ensemble des opérations relatives à l'entretien et aux réparations des immeubles, l'aménagement extérieur et la sécurité du site en vue d'assurer la salubrité et la préservation des immeubles.

Développement social et communautaire



Le Groupe d'Action Jeanne-Mance (GAJM)

La Corporation est dotée d'un plan d'action 2011-2015 en développement social et communautaire. Ce document a été rédigé et est mis en œuvre en lien étroit avec près de 18 organismes partenaires qui siègent au sein du Groupe d'Action Jeanne-Mance (GAJM). Cette instance, créée en 2006, réunit plusieurs fois par année les partenaires du milieu, issus des secteurs communautaires, institutionnels et des services publics.

Trois modes d'intervention



La Corporation développe ses activités de développement social et communautaire via :

- le travail de mise en réseau accompli par l'agente de développement social et communautaire;
- le budget de développement social et communautaire qui permet de soutenir et subventionner des projets d'organismes;
- la mise à disposition de locaux : une salle communautaire et plusieurs bureaux à différents organismes.

Les temps forts de l'année 2014

- La fête des voisins du 7 juin a été un franc succès et a réuni de nombreux résidents des HJM et du quartier autour d'animations et d'un repas.
- La fête des récoltes du 10 septembre a réuni petits et grands autour d'activités pédagogiques reliées au respect de l'environnement horticole du site.

Au quotidien, les activités respectives et conjointes des organismes communautaires permettent d'offrir aux résidents des HJM un milieu de vie dynamique et stimulant. De la classe de francisation à l'activité de soccer, en passant par l'aide aux devoirs et l'intervention de milieu auprès des aînés et des familles, ou encore l'atelier de mosaïques; ce sont chaque année des centaines de résidents et des dizaines d'intervenants qui contribuent à l'appropriation du site par les résidents. En 2014, la saison estivale a été particulièrement active et témoigne de la maturité croissante des partenariats.

Quelques partenaires du Groupe Action Jeanne-Mance



Action Centre-Ville. Activités et services pour les 50 ans + et intervention de milieu.



FEEJAD. Intervention de milieu auprès des familles, médiation, activités.



Arrondissement de Ville-Marie. Soutien aux organismes, investissements, animation et entretien du parc Toussaint-Louverture.



Loisirs St-Jacques. Activités, animation, camps de jour pour les jeunes.



CERF. Services et activités en soutien au développement des familles.



Maison théâtre. Promotion du théâtre et de la culture québécoise auprès des familles. Soutien à l'apprentissage des enfants.



Collège Frontière-UQAM. Soutien à l'apprentissage et à l'alphabétisation par le bénévolat.



Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles. Soutien et financement des organismes.



CPE Fleur de Macadam. Centre de la petite enfance et halte répit. Programme de stimulation et d'acquisition de compétences.



MU. Promotion et soutien à l'art public. Projets artistiques et développement social.



CREP – CSDM. Francisation et soutien à l'emploi.



SPVM. Implication communautaire, soutien aux organismes. Sécurité.



CSSS Jeanne-Mance. Santé et services sociaux, soutien aux organismes, services à domicile.



Table de concertation du Faubourg St-Laurent. Soutien au Marché du Faubourg.



OBJECTIFS 2015

Dans un esprit de continuité et de développement

Les efforts consentis depuis le début des années 2000 en vue du désenclavement physique et social du site portent leurs fruits puisque la transformation des HJM est maintenant tangible et reconnue. Forte de ses réalisations et en lien avec sa mission, la Corporation entend poursuivre en 2015 des projets variés visant à affirmer le rôle crucial des Habitations Jeanne-Mance au centre-ville de Montréal et en particulier à créer un environnement propice à développer des opportunités tant sur le plan collectif qu'individuel pour ses locataires.

Compétences organisationnelles et gouvernance

- Élaborer un nouveau plan stratégique triennal 2016-2018;
- Renforcer les politiques et procédures;
- Former et perfectionner les ressources humaines.

Programme de modernisation des immeubles et d'aménagement du site

- Réviser le document Rapport d'État des Immeubles (bilan de santé) à l'horizon 2022 au regard des nouvelles réglementations concernant les bâtiments;
- Créer de nouveaux aménagements paysagers;
- Participer à la planification des travaux reliés au PPU-pôle quartier latin.

Développement social et communautaire

- Construire un nouveau plan d'action partenarial 2016-2018;
- Jouer un rôle prépondérant dans l'animation du milieu de vie;
- Développer la participation des résidents pour favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Services à la clientèle

- Amélioration continue des services à la clientèle.

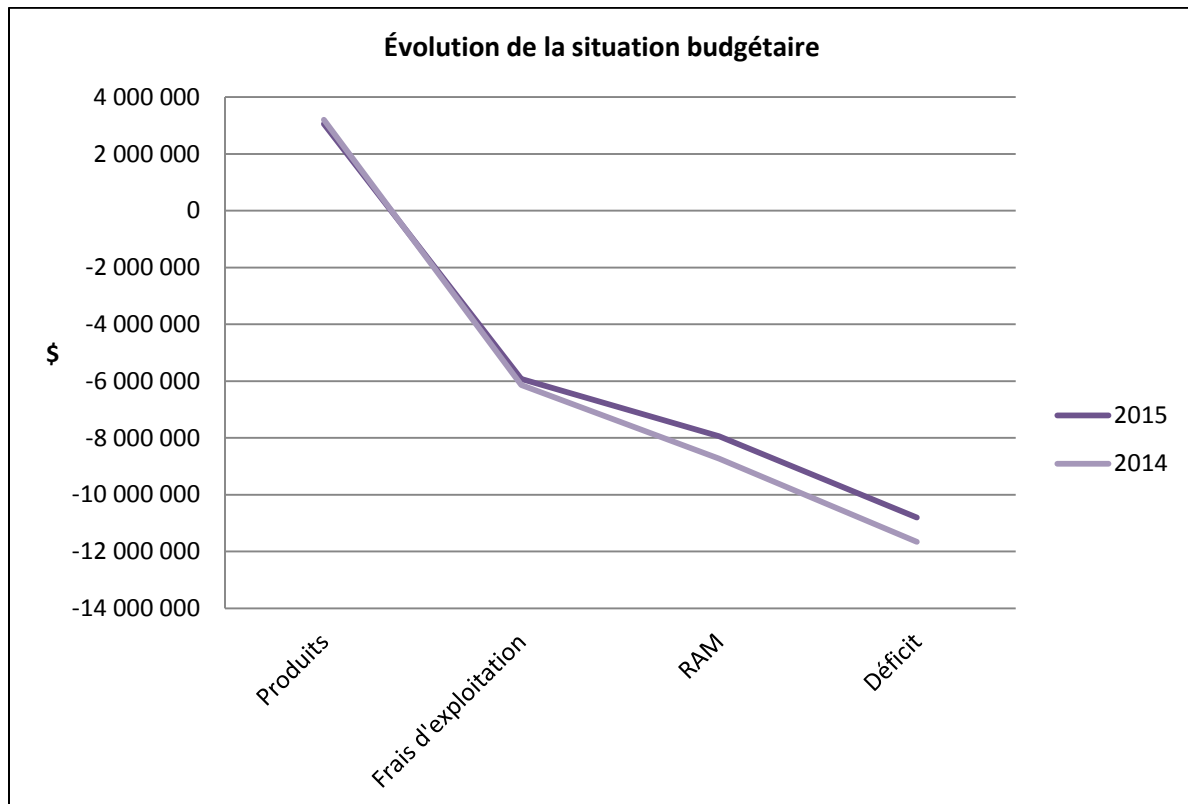


FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2015

Le budget 2015 tient compte des sommes nécessaires pour assurer la réalisation de tous les objectifs de la Corporation, tout particulièrement au niveau de la poursuite des travaux de Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM) du site.

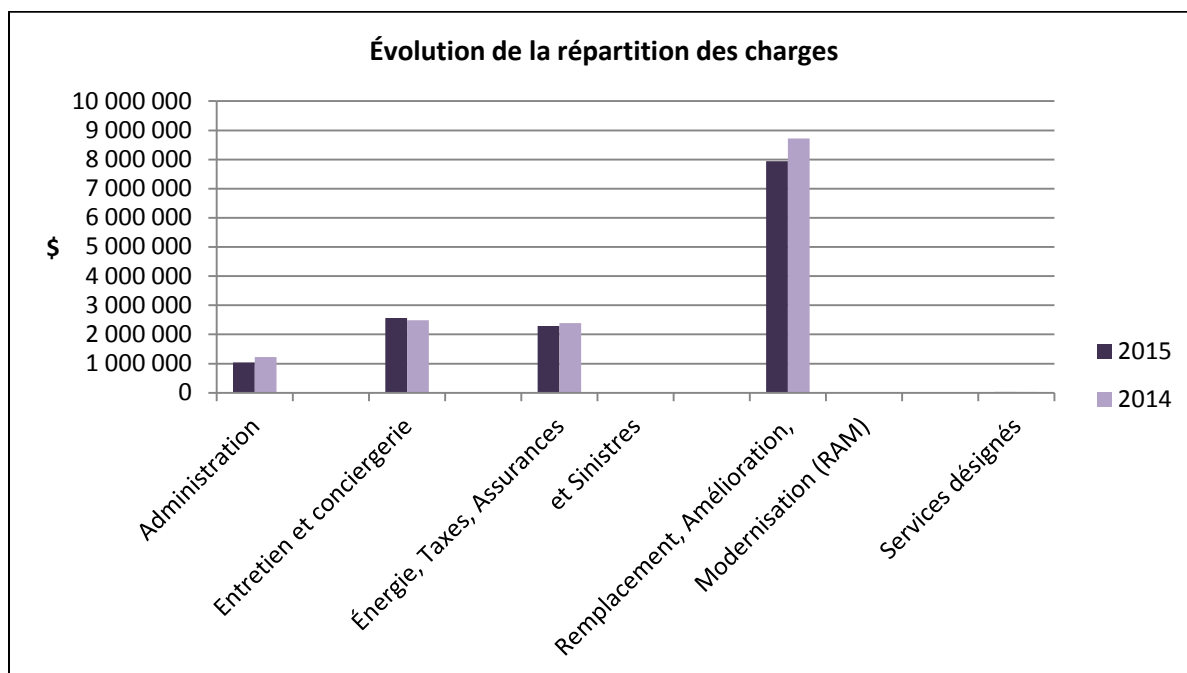
SOMMAIRE	Budget 2015	Budget 2014	Écart \$	Écart %
Produits	3 060 000	3 200 000	-140 000	-4,38%
Frais d'exploitation	5 918 449	6 136 019	-217 570	-3,55%
Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM)	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
Déficit	-10 801 956	-11 662 107	-860 151	-7,38%

La Corporation intègre dans son budget annuel l'enveloppe dédiée au programme RAM. À cet égard, il est utile de préciser que le déficit réel de la Corporation, excluant les sommes investies dans le programme RAM, est de 2 858 449 \$.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2015	BUDGET 2014	ÉCARTS \$	ÉCARTS %
PRODUITS				
Loyers et revenus de location	3 026 000	3 148 500	-122 500	-3,89%
Autres revenus	34 000	51 500	-17 500	-33,98%
TOTAL DES PRODUITS	3 060 000	3 200 000	-140 000	-4,38%
CHARGES				
Administration	1 037 000	1 230 000	-193 000	-15,69%
Entretien et conciergerie	2 567 000	2 491 570	75 430	3,11%
Énergie, taxes, assurances, sinistres	2 285 000	2 385 000	-100 000	-4,19%
Services désignés	29 449	29 449	0	0,00%
Programme RAM	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
TOTAL DES CHARGES	13 861 956	14 862 107	-1 000 151	-6,73%
DÉFICIT	10 801 956	11 662 107	-860 151	-7,38%
PARTAGE DU DÉFICIT				
CMM (25%)	2 700 489	2 915 527	-215 038	-7,38%
SCHL (75%)	8 101 467	8 746 580	-645 113	-7,38%



ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS

Loyers, revenus de location et autres **3 026 000 \$**

En 2015, environ 190 unités de logements seront maintenues vacantes pour assurer la relocalisation temporaire des locataires lors des travaux de modernisation des logements. La diminution de l'ordre de 3,89% est principalement attribuable à cette perception décroissante des loyers. L'estimation des revenus de loyers tient compte de cette vacance obligée. Les loyers mensuels sont établis à 25% des revenus des locataires. À ce montant s'ajoutent également des revenus de location d'espaces de stationnement, de buanderie et les revenus d'intérêts générés par une gestion adéquate de l'encaisse.

CHARGES

Administration **1 037 000 \$**

La diminution de l'ordre de 15,69% provient essentiellement de l'ajustement à la baisse du montant alloué aux honoraires professionnels puisque tous les dossiers d'ordre juridique ont été réglés en 2014.

Entretien et conciergerie **2 567 000 \$**

La stabilité de ce poste est maintenue grâce à des efforts constants pour maîtriser les coûts d'entretien en limitant le recours à la sous-traitance et en optimisant l'utilisation des ressources internes.

Énergie, taxes, assurances et sinistres **2 285 000 \$**

La diminution de l'ordre de 4,19% est attribuable aux mesures d'efficacité énergétique mises en place. La Corporation souscrit au groupe d'achat de la Ville de Montréal pour l'achat de la molécule de gaz.

Programme RAM **7 943 507 \$**

Les travaux prévus au programme de Remplacement, Amélioration et Modernisation sont identifiés en détail dans les pages qui suivent et sont établis selon la programmation prévue au Rapport sur l'état des immeubles 2011-2022 déposé à l'automne 2011 auprès de la SCHL et de la Ville de Montréal.

Services désignés **29 449 \$**

Le montant prévu à cette fonction est destiné à supporter les projets des divers partenaires, groupes communautaires et associations qui œuvrent aux Habitations Jeanne-Mance et qui contribuent à améliorer le cadre de vie des résidents.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2015	BUDGET 2014	ÉCARTS \$	ÉCARTS %
PRODUITS				
Location	3 026 000	3 148 500	-122 500	-3,89%
Autres revenus	34 000	51 500	-17 500	-33,98%
Total des produits	3 060 000	3 200 000	-140 000	-4,38%
ADMINISTRATION				
Ressources humaines	662 000	729 000	-67 000	-9,19%
Frais généraux admin.	291 850	401 000	-109 150	-27,22%
Frais informatiques	83 150	100 000	-16 850	-16,85%
Sous-total	1 037 000	1 230 000	-193 000	-15,69%
ENTRETIEN ET CONCIERGERIE				
Ressources humaines	1 297 500	1 167 000	130 500	11,18%
Ressources matérielles	1 023 570	1 037 570	-12 000	-1,16%
Entretien non-récurrent	245 930	287 000	-41 070	-14,31%
Sous-total	2 567 000	2 491 570	77 430	3,11%
ÉNERG. TAXES, ASS. ET SINISTRE				
Énergie	1 500 000	1 600 000	-100 000	-6,25%
Taxes	700 000	700 000	0	0%
Assurances et sinistres	85 000	85 000	0	0%
Sous-total	2 285 000	2 385 000	-100 000	-4,19%
SERVICES DÉSIGNÉS CLIENTÈLE				
Subventions	29 449	29 449	0	0%
Sous-total	29 449	29 449	0	0%
PROGRAMME RAM				
RAM	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
Sous-total	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
Total des charges	13 861 956	14 862 107	-1 000 151	-6,73%
Surplus-déficit	-10 801 956	-11 662 107	-860 151	-7,38%

PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM)

Pour l'année 2015, afin de conserver la qualité de ses équipements, logements et bâtiments, la Corporation prévoit un budget de remplacement et améliorations majeures de 7 943 507 \$.

	2015	
	Sous-fonction	Détaillé
Salaires et avantages sociaux	403 000	
1 5 personnes/année		403 000
Réaménagement du terrain	250 000	
1 Réfection du patrimoine vert (arbres, arbustes, aménagements)		70 000
2 Aménagement des terrains d'une tour d'habitation et de multiplex		150 000
3 Aménagement du secteur arrière d'une tour d'habitation		30 000
Réaménagement des logements	4 284 909	
1 Remise en état et modernisation de logements vacants		185 000
2 Programme de modernisation des logements 48 log. d'une tour d'habitation, 12 log. de multiplex et 5 maisons de ville		4 099 909
Réfection des bâtiments	216 000	
1 Réfection des cages d'escaliers et sous-sols de multiplex		100 000
2 Peinture de planchers, marches et garde-corps d'escaliers de multiplex		110 000
3 Installation de deux portes coupe-feu dans des multiplex		6 000
Remplacement et amélioration des systèmes	2 086 500	
1 Distribution électrique et mécanique des bâtiments		2 086 500
Autres	350 000	
1 Travaux en urgence		50 000
2 Contingences		300 000
Honoraires professionnels	353 098	
1 Ingénierie, architecture, expertises en bâtiment		237 622
2 Éclairage et art mural		40 000
3 Communication et mesures de mitigation		25 500
4 Autres honoraires professionnels		49 976
TOTAL RAM 2015	7 943 507	



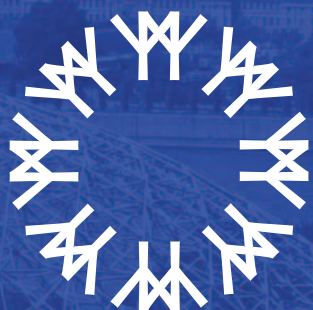
Corporation d'habitation Jeanne-Mance

150, rue Ontario Est

Montréal (Québec) H2X 1H1

(514) 872-1221

www.chjm.ca



Parc Jean-Drapeau

BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
2015

Société du parc Jean-Drapeau

Montréal 



Table des matières

	Page
■ Présentation de la Société du parc Jean-Drapeau	2
■ Statut	3
■ Gouvernance et gestion	3
■ Mission et mandat	4
■ Budget 2015	5
■ Revenus 2015	6
■ Charges 2015	8
■ Autres obligations financières	9
■ Conclusion	10
■ Budget par direction	11
■ Budget par nature	12
■ Organigramme	13
■ Tarification grand public	14
■ Calendrier des activités	15
■ Personne ressource	16

Société du parc Jean-Drapeau

Premier parc d'envergure de Montréal (1874) et site récréotouristique unique au Canada, le parc Jean-Drapeau se distingue autant par son histoire et l'importance des activités et des événements qui s'y déroulent, que par la diversité de ses infrastructures.

Situé sur deux îles d'une superficie totale de 268 hectares, à cinq minutes du centre-ville de Montréal, il est facilement accessible en métro, en auto, à vélo et par navette fluviale.

Le parc Jean-Drapeau, héritier de l'Expo67 et des Jeux olympiques de 1976, continue d'inspirer les millions de visiteurs, de Montréal ou d'ailleurs, qui profitent annuellement de ses installations et de sa programmation exceptionnelle.

Son offre variée d'activités et d'événements s'oriente autour des deux axes majeurs de positionnement que sont, d'une part, la culture et les spectacles, et, d'autre part, le sport et le divertissement et ce, dans un cadre naturel de grande qualité.

Sur le site du parc Jean-Drapeau (SPJD), certaines activités sont gérées directement par la Société du parc Jean-Drapeau, tandis que d'autres sont exploitées par des partenaires, comme le Casino de Montréal et La Ronde, en matière de divertissement, ou encore la Biosphère, musée de l'environnement et le Musée Stewart, pour l'aspect culturel.

Au niveau événementiel, si des événements d'envergure visant essentiellement la clientèle familiale sont conçus et organisés par la Société du parc Jean-Drapeau, la majorité des 60 événements sportifs et culturels sont sous la responsabilité de promoteurs et de partenaires extérieurs.

Les faits saillants en quelques chiffres :

- 98 % (+9 %) de notoriété auprès de la population adulte de la grande région de Montréal, comparativement à 89 % en 2011;
- 8,3 sur 10 de satisfaction moyenne de la clientèle estivale;
- 410 000 visiteurs pour les produits et services gérés par la SPJD (Plage, Complexe aquatique, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve et espaces locatifs);
- 364 000 visiteurs pour les 3 événements produits par la SPJD (Fête des neiges, Week-ends du monde et Fête des enfants);
- 825 000 visiteurs pour les 60 événements organisés par nos partenaires externes;
- 135 000 visiteurs pour une foule record au Festival Osheaga 2014;
- 20 événements dont on a parlé à l'échelle nationale et internationale (10 pays);
- 5 % d'augmentation des revenus autonomes (de 47 % à 52 %);
- 74 % de taux de réalisation pour le programme de protection de l'actif immobilisé;
- Plus de 500 000 visiteurs au mois d'août 2014, soit un record d'achalandage;
- 55 M\$ de financement consenti en 2013 par la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec pour le projet d'aménagement Horizon 2017.

L'offre du parc Jean-Drapeau en quelques chiffres :

- 2 îles d'une superficie de 268 hectares faisant du parc Jean-Drapeau le plus grand parc de Montréal;
- 25 km de pistes cyclables et sentiers pédestres;
- 1 station de métro où transitent annuellement 1,5 M de visiteurs;
- 1 circuit de course automobile de 4,361 km homologué par la FIA;
- 1 plage à 5 minutes du centre-ville;
- 2,2 km d'aire navigable au Bassin olympique;
- 3 piscines répondant aux standards internationaux;
- 2 musées ouverts à l'année, la Biosphère, musée de l'environnement et le Musée Stewart;
- 15 œuvres d'art public d'envergure internationale, dont *L'Homme* de Calder;
- 8 espaces locatifs intérieurs et extérieurs pour des événements privés ou publics.

Statut

La Société du parc Jean-Drapeau est un organisme paramunicipal, sans but lucratif, créé en 1983 par lettres patentes signées par le lieutenant-gouverneur du Québec et délivrées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Ces documents lui confèrent les pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale, constitués suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38) et sujets à certaines restrictions. Ils précisent, notamment, que le conseil d'administration doit être nommé par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

Gouvernance et gestion

Formé de neuf membres, le conseil d'administration assure la gouvernance de la Société et adopte les orientations stratégiques mises en œuvre par cette dernière. Appuyé par le comité d'audit et programme triennal d'immobilisations (PTI), le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, et avec la pleine collaboration de l'équipe de direction et du personnel, il veille à la saine gestion de la Société.

En outre, la Société rend des comptes, sur une base permanente, au comité exécutif de la Ville de Montréal, tant pour son budget de fonctionnement et ses résultats financiers, que pour la planification et la gestion du programme triennal d'immobilisations (PTI). Aussi, toutes dépenses supérieures à deux (2) millions de dollars ou toutes ententes dont la durée est supérieure à cinq (5) ans doivent être déposées au comité exécutif pour approbation.

De plus, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (BVG) procède annuellement à l'audit des états financiers de la Société.

Mission et mandat

La mission de la Société est d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, qui regroupe les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, situées à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud, par des activités touristiques de calibre international.

Son mandat lui est confié par le biais d'un protocole d'entente avec la Ville de Montréal qui stipule le partage des responsabilités.

Responsabilités de la Société

- La conservation, la protection et la mise en valeur des espaces verts et bleus;
- La gestion du site, dont l'accueil, la sécurité et la signalisation;
- La circulation, l'accès et le stationnement;
- L'identité visuelle et l'image du Parc;
- L'animation auprès du grand public;
- La gestion et la préservation des bâtiments, des véhicules et des équipements;
- La gestion des relations avec les partenaires insulaires.

Responsabilités de la Ville

- L'ensemble des travaux d'entretien majeurs et de reconstruction touchant les infrastructures primaires, soit les égouts et l'aqueduc;
- Le financement des travaux relatifs à la protection et au développement du Parc dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI);
- L'entretien du réseau électrique haute et basse tension jusqu'aux bâtiments;
- L'installation, la conservation et la restauration des oeuvres d'art public.

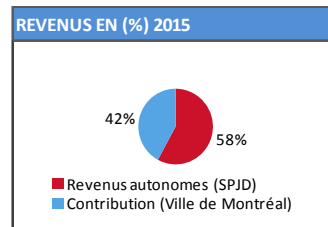
La Société a adopté comme suit les axes stratégiques qui guident son développement :

- Unifier le site, tant sur le plan identitaire que sur le plan spatial;
- Encourager l'usage de modes de déplacement autres que l'automobile;
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel;
- Favoriser l'appropriation et la fréquentation du Parc par les usagers;
- Reconnaître le patrimoine sportif du Parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air;
- Gérer le Parc conformément aux objectifs du Plan directeur de la Société, dans une perspective de développement durable.

Budget 2015

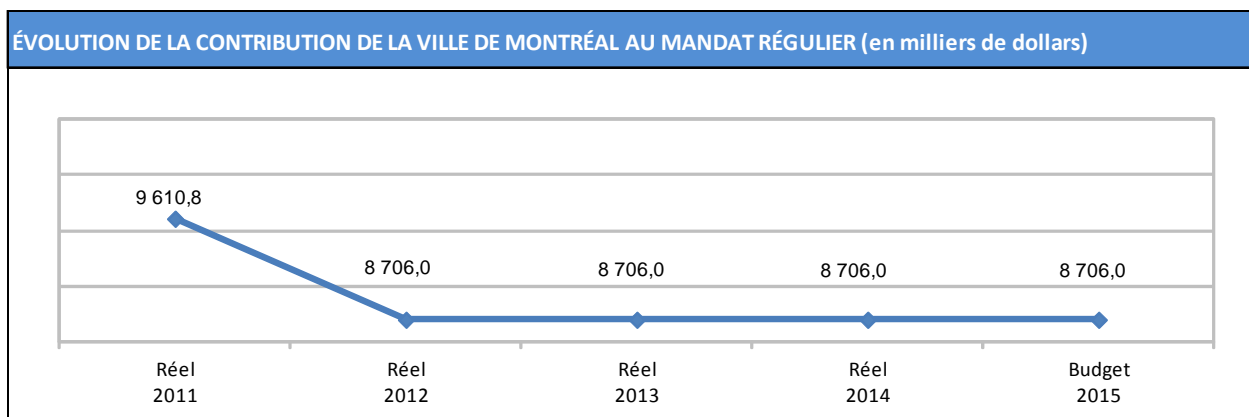
Contribution inchangée de 8,7 M\$

Les revenus prévus au budget de fonctionnement de la Société du parc Jean-Drapeau sont composés des revenus auto-générés par les activités de la Société (58 %) et d'une contribution financière annuelle de la Ville de Montréal de 8,7 M\$ (42 %) pour lui permettre d'accomplir son mandat.



La contribution de la Ville de Montréal au budget de la Société est maintenue à 8,7 M\$ en 2015, inchangée depuis 2012, après avoir été réduite de 904 800 \$ (10 % - Voir tableau 1).

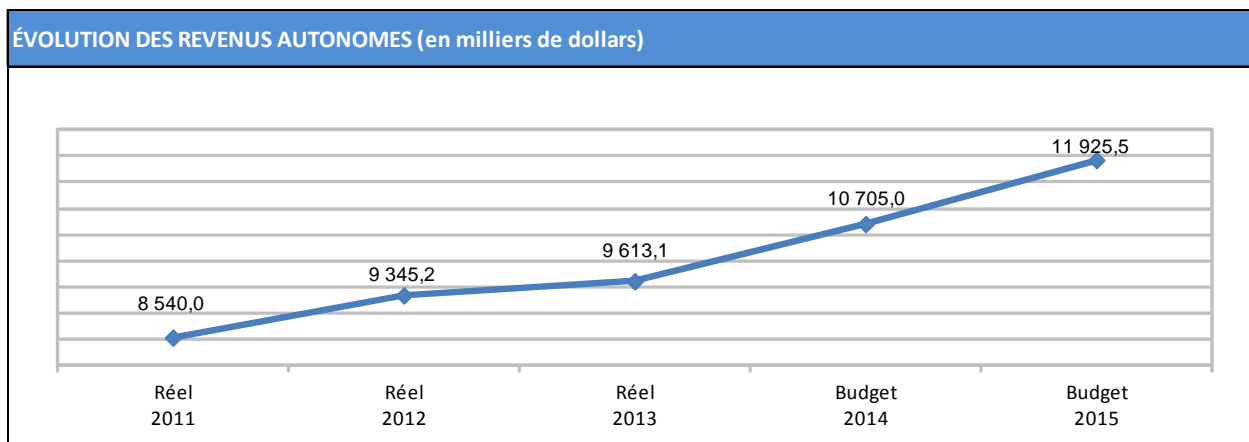
Tableau 1



Des initiatives additionnelles à celles ayant entraîné une augmentation des revenus de 1,1 M\$ (13 %), de 2011 à 2013, devront être considérées et appliquées (voir tableau 2). En effet, cette croissance devra être accentuée afin de générer des retombées permettant, en 2015, de pallier à la fois l'indexation des dépenses et l'augmentation de la masse salariale. La Société mise sur des objectifs de revenus ambitieux et de contrôle des dépenses, ainsi que sur la révision continue de ses processus d'affaires afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En effet, l'année 2015 sera une année de poursuite de consolidation et du développement des affaires.

Tableau 2



Revenus de 11,9 M\$ → Hausse de 11 %

Taux d'autofinancement de 58 %

Revenus d'événements de 4,4 M\$

La Société intensifie les démarches pour favoriser, à moyen terme, l'accueil d'événements à fort pouvoir d'attraction et de rayonnement international.

En 2015, le calendrier de programmation s'annonce tout aussi riche avec 60 événements, dont plusieurs majeurs tels le Grand Prix du Canada, les spectacles produits par evenko, le rendez-vous hebdomadaire des Piknic Électronik, la Fête des neiges ainsi que les nombreuses compétitions sportives attendues au Complexe aquatique, au Bassin olympique et sur le circuit Gilles-Villeneuve.

Revenus de location de 1,5 M\$

Les revenus de location continuent de représenter un apport important pour la Société, soit 7 % de ses revenus. L'offre variée de sites extérieurs et de salles pour la tenue notamment d'un mariage, d'un tournage cinématographique ou d'une activité corporative, répond aux besoins des diverses clientèles, et cela, tout au long de l'année. La Toundra, le Pavillon de la Jamaïque, la Tour de Lévis, la Terrasse du Lac et le Chalet de la Plage figurent parmi les espaces locatifs les plus prisés à Montréal, cumulant plus de 300 locations en 2014.

La Société accueille, dans ses locaux, diverses associations sportives qui, en plus d'assurer le développement de leurs disciplines respectives, permettent d'accroître la fréquentation des installations du parc Jean-Drapeau. De plus, la présence de la station de radio CJPX bonifie les revenus de location de la Société.

Revenus de stationnement de 1,4 M\$

L'offre de services en matière de stationnement demeure un élément incontournable, notamment afin de favoriser l'accessibilité du site aux familles, et ce, malgré les alternatives offertes par les transports en commun (métro et bus), et les stations de vélos BIXI, facilitant l'accès au site.

Droits d'entrée de 1,0 M\$

Les droits d'entrée du Complexe aquatique et de la Plage demeureront inchangés en 2015. En effet, les tarifs ne doivent pas avoir un effet dissuasif sur la clientèle considérant la présence de piscines accessibles gratuitement et de nouvelles plages à proximité.

La croissance prévue en 2015 mise sur l'augmentation de l'achalandage en période hivernale grâce, entre autres, à la bonification des activités durant la Fête des neiges et à la gestion par la Société du parc Jean-Drapeau des glissades sur tubes.

Revenus de commandites 0,2 M\$

Présentement, les revenus de commandites sont liés à des événements spécifiques plutôt qu'à des partenariats offrant une visibilité annuelle par le biais des installations permanentes du parc Jean-Drapeau.

Afin d'atteindre cet objectif, la Société devra maintenir et consolider ses liens avec les partenaires actuels, mais aussi solliciter des entreprises majeures dans le cadre d'ententes qui profiteront à toutes les parties. Ainsi, la Société maintient pour 2015 un objectif de revenus de commandites réaliste, considérant le potentiel de visibilité que représente le plan Horizon 2017.

Revenus de concessions de 0,2 M\$

L'offre de services en matière de restauration demeure un axe de développement important afin d'attirer davantage de visiteurs au parc Jean-Drapeau.

L'objectif est de miser sur la qualité des concessions alimentaires qui, en toute saison, devront répondre à la demande d'une clientèle de plus en plus consommatrice de produits santé.

Revenus d'énergie de 3,1 M\$

La Société du parc Jean-Drapeau a la responsabilité de payer la facture énergétique à Hydro-Québec pour l'ensemble du parc Jean-Drapeau puisqu'il n'y a qu'une seule entrée desservant le site.

La Société refacture aux partenaires insulaires, notamment Le Casino de Montréal, La Ronde et la Biosphère, leur consommation énergétique respective selon les ententes contractuelles en vigueur.

Autres revenus de 0,1 M\$

Les autres revenus se composent principalement de revenus d'intérêts et de frais d'administration et de gestion facturés aux clients en vertu d'ententes contractuelles.

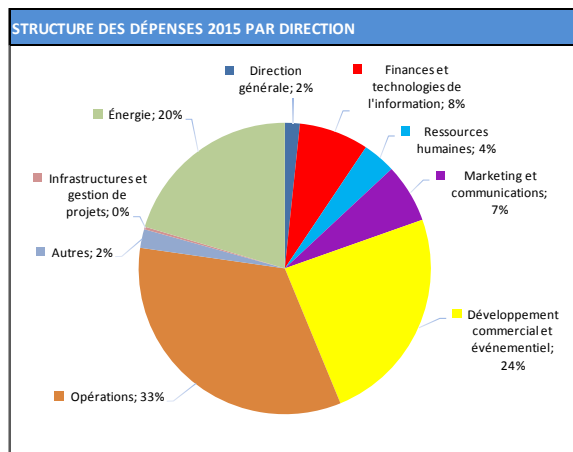
Charges de 20,6 M\$ → Hausse de 6 %

La hausse globale de 1 220 500 \$ (6 %) des charges de fonctionnement comparativement au budget de 2014 se répartit comme suit :

- 823 100 \$ pour la masse salariale;
- 397 400 \$ pour les autres charges.

Masse salariale 11,1 M\$

La Société compte à son actif plus de 400 employés. Environ 80 % d'entre eux ont un emploi saisonnier et sur appel. L'ensemble des gestionnaires, patrouilleurs, plombiers, électriciens, préposés aux installations et à la propreté, à l'entretien des jardins, au service à la clientèle, mais aussi sauveteurs, animateurs, surveillants aux admissions et aux premiers soins, commis et autres unissent leur savoir-faire et leur dynamisme afin d'assurer un service à la clientèle de qualité et de présenter un produit unique et exceptionnel à Montréal.



La progression de la masse salariale de 8 % tient compte des paramètres suivants :

- L'indexation de la masse salariale, la réévaluation des emplois en fonction des responsabilités, de l'expérience et gestion du risque (rétention des hauts potentiels) et du renouvellement des conventions collectives, représentant un montant de 0,4 M\$;
- l'accroissement de 6,9 années-personnes, soit un montant de 0,4 M\$, afin d'atteindre les objectifs de la Société, et ce, dans le domaine des ventes, de l'entretien et de l'aménagement du parc, salles locatives, plage, Complexe aquatique et Quartier des athlètes.

En effet, la Société doit se doter d'une structure efficace afin de mener à bien son mandat, de réaliser son plan de développement et d'atteindre ses objectifs à moyen et à long terme. L'équipe doit non seulement s'assurer d'une saine gestion dans l'exploitation des activités et des installations, mais aussi participer à la réalisation des objectifs stratégiques.

La structure organisationnelle présentée au budget 2015 témoigne du maintien et de l'évolution des activités et des responsabilités de la Société, ainsi que de son engagement à déployer ses ressources vers des activités commercialement viables, en respect de son mandat.

Charges – Autres natures 9,5 M\$

Globalement, les charges de fonctionnement, autres que la masse salariale, sont en hausse de 4 %. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du budget de la Fête des neiges (gestion des glissades sur tubes), par l'augmentation des dépenses liées à l'entretien du parc, par la réalisation d'études de positionnement et de développement des affaires et par l'augmentation des frais d'énergie.

De plus, les différents services de la Société ont procédé à un réaménagement de leur budget respectif en établissant des priorités, non seulement pour compenser la hausse des coûts, mais aussi pour prévoir, à même leur budget, différentes augmentations propres à leur secteur d'activité, tout en tenant compte de l'inflation.

Mandats additionnels

En 2011, les charges de fonctionnement incluaient les coûts afférents à la gestion du contrat de la navette fluviale, ainsi que ceux relatifs à la planification et à la production des Week-ends du monde et de la Fête des enfants, pour un montant total de 1,5 M\$, en contrepartie d'une contribution financière de 1,1 M\$ octroyée par la Ville de Montréal pour la réalisation de ces mandats.

En 2014, la Ville de Montréal confiait de nouveau à la Société un mandat additionnel pour la réalisation et la production des Week-ends du monde et de la Fête des enfants et lui attribuait à cet égard un budget de 900 000 \$. Toutefois, la Société n'a à ce jour convenu d'aucune entente avec la Ville de Montréal pour la tenue de ces événements en 2015. Par conséquent, aucun budget n'y a été alloué.

Autres obligations financières

Gestion et coordination des ententes pour la tenue du Grand Prix du Canada – 17,1 M\$

Depuis 2010, la Société du parc Jean-Drapeau est responsable de la gestion et de la coordination des ententes relatives à la tenue du Grand Prix du Canada. Ainsi, les échanges entre le détenteur des droits commerciaux, le promoteur de l'événement et les bailleurs de fonds, soit Tourisme Montréal, Développement économique Canada, le ministère du Tourisme du Québec et la Ville de Montréal, sont coordonnés par la Société du parc Jean-Drapeau.

Rappelons que la présentation du Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve en tant qu'étape du Championnat du monde de Formule 1, au coût de 17,1 M\$, génère pour Montréal des retombées économiques estimées à près de 90 M\$ annuellement (source : Tourisme Montréal), et garantit à la métropole une visibilité à l'échelle internationale.

Conclusion

La Société du parc Jean-Drapeau est fermement résolue à prendre les mesures nécessaires pour réaliser son mandat en fonction d'une contribution de 8,7 M\$, notamment par l'augmentation continue des revenus auto-générés et par le contrôle des dépenses, le tout afin de porter son taux d'autofinancement à 58 % en 2015, comparativement à 55 % en 2014.

Les actions budgétaires planifiées en 2015 correspondent aux objectifs corporatifs de la Société, soit l'augmentation des revenus et de l'achalandage selon les orientations suivantes :

Augmentation des revenus

- Bonifier les concessions et l'offre alimentaire;
- Augmenter les revenus de location de salles;
- Renégocier les ententes avec nos partenaires;
- Augmenter les revenus de commandites.

Augmentation de l'achalandage

- Développer la saisonnalité de la programmation;
- Recentrer la programmation sur les axes sports et culture;
- Développer la connaissance de l'offre par les Montréalais et les touristes;
- Faciliter l'accessibilité sur le site;
- Uniformiser l'esthétique globale du Parc;
- Améliorer le service à la clientèle sur le site.

La Société du parc Jean-Drapeau doit continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer pleinement son rôle de site d'accueil récréotouristique de calibre international, afin d'augmenter le pouvoir d'attraction de Montréal et ainsi participer davantage à l'accroissement des retombées économiques de la métropole.

Faire du parc Jean-Drapeau un produit récréotouristique montréalais de premier plan reste le principal objectif de la Société du parc Jean-Drapeau. L'année 2017 constitue à cet égard une étape majeure, marquant à la fois le 50^e anniversaire de l'Exposition universelle de 1967, le 375^e de Montréal et le 150^e de la Confédération canadienne.

BUDGET PAR DIRECTION

(En milliers de dollars)	RÉEL 2013 ⁽¹⁾	BUDGET 2014 ⁽¹⁾	BUDGET 2015 ⁽¹⁾	Variation vs budget				
				\$	%			
REVENUS								
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	8 706,0 \$	48 %	8 706,0 \$	45 %	8 706,0 \$	42 %	- \$	0 %
REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ								
Événements	2 396,3		2 650,0		4 360,5	21 %	1 710,5	65 %
Locations	1 695,3		1 800,0		1 490,0	7 %	(310,0)	-17 %
Stationnements	1 336,9		1 500,0		1 450,0	7 %	(50,0)	-3 %
Droits d'entrée	647,4		900,0		960,0	5 %	60,0	7 %
Commandites	110,6		300,0		245,0	1 %	(55,0)	-18 %
Concessions	111,7		180,0		155,0	1 %	(25,0)	-14 %
Énergie	3 034,1		3 120,0		3 125,0	15 %	5,0	0 %
Intérêts	87,4		75,0		80,0	0 %	5,0	7 %
Autres	193,4		180,0		60,0	1 %	(120,0)	-67 %
TOTAL - REVENUS GÉNÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ	9 613,1	52 %	10 705,0	55 %	11 925,5	58 %	1 220,5	11 %
TOTAL - REVENUS	18 319,1 \$	100 %	19 411,0 \$	100 %	20 631,5 \$	100 %	1 220,5 \$	6 %
CHARGES								
Direction générale	401,6	2 %	426,6	2 %	342,4	2 %	(84,2)	-20 %
Finances et technologies de l'information	1 241,6	7 %	1 354,3	7 %	1 591,7	8 %	237,4	18 %
Ressources humaines	864,8	5 %	772,4	4 %	753,5	4 %	(18,9)	-2 %
Marketing et communications	1 481,9	8 %	1 236,8	6 %	1 349,0	7 %	112,2	9 %
Infrastructures et gestion de projets	72,8	0 %	11,5	0 %	59,5	0 %	48,0	417 %
Développement commercial et événementiel	3 729,5	21 %	4 468,3	23 %	4 995,8	24 %	527,5	12 %
Opérations	5 618,1	31 %	6 296,1	33 %	6 912,2	33 %	616,1	10 %
Énergie	3 974,7	22 %	4 100,0	21 %	4 200,0	20 %	100,0	2 %
Frais financiers	55,0	0 %	55,0	0 %	60,0	0 %	5,0	9 %
Projets spéciaux	564,1	3 %	400,0	2 %	247,4	1 %	(152,6)	-38 %
Fonds Oxygène	0,0	0 %	100,0	1 %	0,0	0 %	(100,0)	-100 %
Mandats additionnels	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %
Amortissement	206,7	1 %	190,0	1 %	120,0	1 %	(70,0)	-37 %
TOTAL - CHARGES	18 210,8 \$	100 %	19 411,0 \$	100 %	20 631,5 \$	100 %	1 220,5 \$	6 %
EXCÉDENT (DÉFICIT)	108,3 \$		0,0 \$		0,0 \$		0,0 \$	0 %
REVENUS								
Entente de financement Grand Prix du Canada	15 000,0		15 000,0		17 105,0	⁽²⁾		
CHARGES								
Frais d'inscription Grand Prix du Canada	(15 000,0)		(15 000,0)		(17 105,0)	⁽²⁾		
EXCÉDENT (DÉFICIT)	108,3 \$		0,0 \$		0,0 \$		0,0 \$	0 %

⁽¹⁾ Exclut WEM / FEM et mandats additionnels.

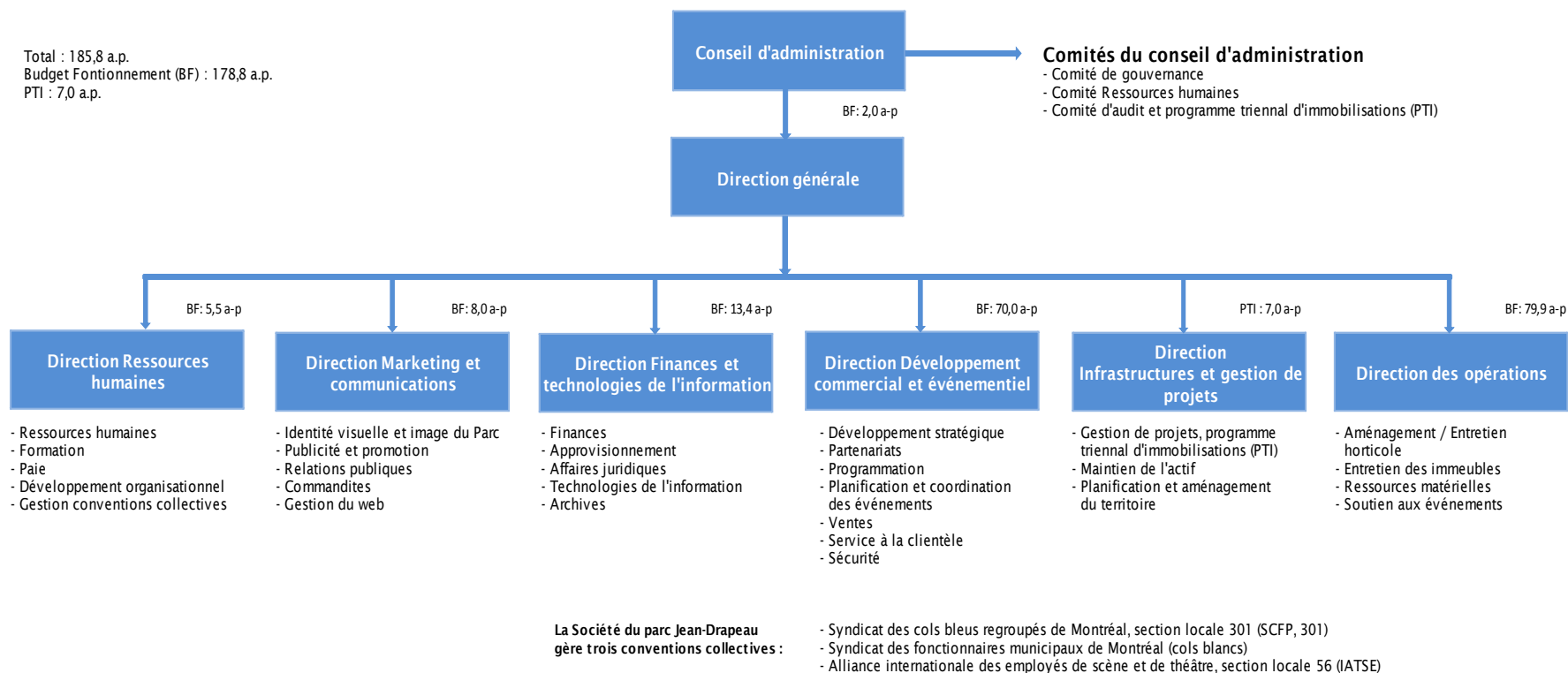
⁽²⁾ Selon versions finales des ententes de renouvellement 2015-2024.

BUDGET PAR NATURE

(En milliers de dollars)	BUDGET 2014	BUDGET 2015	Variation		BUDGET 2014	BUDGET 2015	Écart a-p.	
			(\$)	(%)				
MASSE SALARIALE	10 304,7 \$ 53 %	11 127,8 \$ 54 %	100 %	823,1 \$	8 %	171,9	178,8	6,9
AUTRES NATURES								
Services professionnels et spécialisés	580,8	895,2	9 %	314,4	54 %			
Publicité, promotion et programmation	894,5	1 086,3	11 %	191,8	21 %			
Sécurité et transport	35,0	30,0	0 %	(5,0)	-14 %			
Entretien et réparation	1 337,0	1 294,0	14 %	(43,0)	-3 %			
Location d'équipements	367,2	366,3	4 %	(0,9)	0 %			
Matériel, fourniture et biens non durables	900,7	1 046,8	11 %	146,1	16 %			
Télécommunications	146,1	157,7	2 %	11,6	8 %			
Énergie	4 100,0	4 200,0	44 %	100,0	2 %			
Frais financiers	55,0	60,0	1 %	5,0	9 %			
Projets spéciaux	400,0	247,4	3 %	(152,6)	-38 %			
Fonds Oxygène	100,0	0,0	0 %	(100,0)	-100 %			
Amortissement	190,0	120,0	1 %	(70,0)	-37 %			
TOTAL - AUTRES NATURES	9 106,3 \$ 47 %	9 503,7 \$ 46 %	100 %	397,4 \$	4 %			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	19 411,0 \$	20 631,5 \$		1 220,5 \$	6 %			

ORGANIGRAMME

Total : 185,8 a.p.
 Budget Fonctionnement (BF) : 178,8 a.p.
 PTI : 7,0 a.p.




TARIFICATION GRAND PUBLIC (taxes incluses)

	2013	2014	2015
Complexe aquatique			
2 ans et moins	gratuit	gratuit	gratuit
3 à 13 ans	3 \$	3,50 \$	3,50 \$
14 ans et plus	6 \$	7 \$	7 \$
Famille (4 personnes)	15 \$	17,50 \$	17,50 \$
Passeport enfant	43 \$	20 \$	20 \$
Passeport adulte	85 \$	85 \$	85 \$
Plage			
2 ans et moins	gratuit	gratuit	gratuit
3 à 13 ans	4 \$	4,50 \$	4,50 \$
3 à 13 ans (après 16 heures)	n/a	3 \$	3 \$
14 ans et plus	8 \$	9 \$	9 \$
14 ans et plus (après 16 heures)	n/a	5 \$	5 \$
Famille (4 personnes)	20 \$	22,50 \$	22,50 \$
Passeport famille (2 adultes et 2 enfants)	n/a	99 \$	99 \$
Passeport enfant	24 \$	24 \$	24 \$
Passeport adulte	48 \$	48 \$	48 \$
Stationnement			
Annuel	330 \$	350 \$	350 \$
Mensuel	55 \$	75 \$	85 \$
Journalier (lundi à jeudi)	16 \$	16 \$	16 \$
Journalier (vendredi à dimanche)	n/a	18 \$	18 \$
Tarif horaire (lundi au dimanche)	6 \$	6 \$	6 \$

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Activités	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Programmation grand public	17-23			18								8
Mise en valeur des espaces verts				1								31
Lien cyclable				15								15
Bassin olympique				26								31
Complexe aquatique					22-8			23-7				
Plage et activités nautiques						18		23-7				
Quartier des athlètes	1											31
Service de location et soutien événementiel	1											31
Entretien et surveillance	1											31
Stationnements	1											31

 Ouvert les fins de semaine ou en heures limitées

Personne-ressource

Mario De Fanti, CPA, CGA
Directeur Finances et Technologies de l'information
Société du parc Jean-Drapeau
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec)
H3C 1A9

Téléphone : 514 872-7326
mdefanti@parcjeandrapeau.com



MOTL

bureau

taximontréal

**DOCUMENT
BUDGÉTAIRE
2015**

Octobre 2014

TABLE DES MATIÈRES

Le Bureau du taxi de Montréal	1
Mission	1
Mandat.....	1
Activités taxi	1
Activités remorquage	1
Structure	2
L'industrie du taxi	2
Réalisations 2014	3
Objectifs lors du dépôt.....	3
Réalisations additionnelles	3
Consultations publiques	3
Consultation de l'industrie	3
Politique sur l'industrie du taxi.....	4
Plan d'action.....	4
Étude de marché	4
Concours de design	4
Bilan	4
Objectifs 2015	5
Mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi	5
Lutte au transport illégal.....	5
Vérification des antécédents judiciaires	5
Gestion de la performance des contrats de remorquage.....	5
Organigramme	6
Budget.....	7

LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) débute officiellement ses activités le 1^{er} janvier 2014, devenant une organisation paramunicipale de la Ville de Montréal. Portant anciennement le nom de Bureau du taxi et du remorquage, l'organisation créée en 1987 faisait précédemment partie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). La modification du statut du BTM faisait suite aux recommandations du comité exécutif qui, en 2010, avait préconisé que Bureau du taxi et du remorquage devienne une société paramunicipale.

MISSION

La mission du BTM est de voir à l'amélioration de la qualité des services de taxi et de remorquage offerts à la population et aux visiteurs sur le territoire de Montréal et à supporter le développement de ces industries afin d'enrichir la pratique du métier de chauffeur de taxi et de dépanneuse.

Afin de réaliser son mandat le Bureau doit :

- Voir à l'application de la Loi et des règlements en vigueur
- Offrir des services de guichet unique permettant aux intervenants de l'industrie d'effectuer le renouvellement de leurs permis et les transferts de véhicules
- Assurer la concertation auprès des différents acteurs de l'industrie

MANDAT

ACTIVITÉS TAXI

Outre le support à l'industrie, le Bureau a le mandat de renouveler les permis de travail, de taxis et de limousines. Il administre les examens et émet les permis s'y rattachant. Il assure également le respect de la loi et des règlements relatifs au transport par taxi et par limousine.

De plus, le Bureau reçoit et traite les plaintes du public et de l'industrie du taxi et maintient un haut niveau de concertation avec les intervenants de cette industrie. Enfin, le Bureau offre des services de renouvellement des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules dans le cadre d'une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ACTIVITÉS REMORQUAGE

Le Bureau a le mandat d'encadrer les activités de remorquage sur le territoire de l'île de Montréal et, plus précisément, de voir à :

- Assurer la sécurité des citoyens
- La standardisation des véhicules utilisés et de l'équipement dont ils disposent
- La réception et le traitement des plaintes
- L'encadrement des opérations de remorquage privé

Pour ce faire, le Bureau émet les permis d'opération aux différentes entreprises de remorquage de même qu'aux chauffeurs. De plus, il gère la performance des contrats exclusifs des services de remorquage et de remisage des véhicules de délits.

STRUCTURE

Selon les lettres patentes, le conseil d'administration est composé de onze (11) membres.

Quatre (4) de ces membres représentant l'industrie du taxi sont élus par leurs pairs, selon les catégories suivantes :

- Les titulaires de permis valides de chauffeurs de taxi
- Les titulaires de permis valides de propriétaires de taxi
- Les titulaires de permis valides de propriétaires de taxi spécialisés en service de limousines
- Les titulaires de permis valides d'intermédiaires en service de taxi de l'Île de Montréal

La Ville de Montréal nomme les sept (7) autres membres, soit :

- Trois (3) membres, choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville de Montréal
- Trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'Île de Montréal, dont un (1) qui représente la clientèle à mobilité réduite et un (1) qui représente la clientèle corporative
- Un (1) membre représentant l'industrie touristique de l'Île de Montréal

De plus, la Ville désigne le président du Bureau, parmi les membres du conseil d'administration provenant d'un conseil de la Ville de Montréal. Le mandat des membres est de deux (2) ans et il peut être renouvelé. Un membre demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

Les administrateurs présentement en poste sont:

M. Aref Salem, Président, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du transport

Elsie Lefebvre, Conseillère de Ville

Érika Duchesne, Conseillère de Ville

Denise Vaillancourt, Société de transport de Montréal, représentante de la clientèle corporative

André Leclerc, Kéroul, représentant de la clientèle à mobilité réduite

Claudia Di Iorio, Cool Taxi, représentante de la clientèle régulière

Lucy Mungiovi, Tourisme Montréal, représentante de la clientèle touristique

Julcius Séide, représentant des titulaires de permis de chauffeur

Wilson Jean Paul, représentant des titulaires de permis de propriétaires de taxi

Benoit Vallée, représentant des intermédiaires en service de taxi

Tony Di Tullio, représentant des titulaires de permis de propriétaires de limousine

L'INDUSTRIE DU TAXI

L'industrie du taxi est composée de propriétaires de taxis, de chauffeurs et d'intermédiaires en service (centrales de répartition d'appels). Le territoire de l'Île de Montréal est divisé en trois secteurs distincts : l'ouest, le centre et l'est. On y dénombre 4854 permis de taxis et 11 661 chauffeurs. Parmi ces 4854 permis, 196 sont des permis restreints répondants aux besoins de la clientèle à mobilité réduite. La situation de Montréal est peu commune ; plutôt que d'y trouver quelques propriétaires détenant une flotte de taxis, la majorité des détenteurs de permis de transport par taxi sont propriétaires de leur véhicule et font affaire avec des intermédiaires en service afin de recevoir les demandes de répartition.

Ces détenteurs de permis peuvent louer leur véhicule à des chauffeurs détenant un permis de taxi valide. Chaque année, les chauffeurs de taxis montréalais réalisent plus de 37 millions de courses¹.

Quant à elle, l'industrie de la limousine est composée de propriétaires et de chauffeurs, détenteurs de permis émis par le BTM. Sur le territoire de l'Île de Montréal, on dénombre 131 limousines berlines et 91 limousines grand luxe. Les chauffeurs sont embauchés par les détenteurs de permis de transport par limousine.

RÉALISATIONS 2014

En prévision de sa création, le BTM avait établi des priorités d'action en fonction de ses nouveaux mandats. Toutefois, au fil de l'année, l'Administration en place s'est montrée très enthousiaste et désireuse de faire avancer plusieurs dossiers impliquant l'industrie du taxi. Heureux de cette erre d'aller, le BTM a réévalué périodiquement ses objectifs annuels afin d'y inclure plusieurs nouveaux projets.

OBJECTIFS LORS DU DÉPÔT

L'objectif principal que s'était donné le BTM, à l'aube de sa création, était la mise en place de la nouvelle organisation paramunicipale. De nouveaux mandats lui avaient été confiés et le BTM désirait prendre le temps de bâtir une structure efficiente, susceptible de l'aider dans l'accomplissement de ceux-ci. En outre, il était impératif de faire connaître aux membres de l'industrie la nouvelle mission du Bureau.

RÉALISATIONS ADDITIONNELLES

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Suite au meurtre d'un chauffeur de taxi en novembre 2013, le Comité exécutif de la Ville de Montréal avait mandaté la Commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal. Trente-neuf mémoires ont été déposés par des membres de l'industrie et de la clientèle lors de ces consultations qui se sont déroulées en avril et mai 2014.

Résultat : Le 21 mai 2014, la Commission sur le transport et les travaux publics a déposé dix-sept (17) recommandations.

CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

Le 12 juin 2014, le BTM invite ses partenaires à une journée de réflexion. L'objectif de cette consultation est de développer une vision partagée, mais aussi d'anticiper les changements et de prendre des décisions cohérentes quant aux priorités d'actions qui permettront au BTM de rédiger une Politique réaliste et éclairée. Près d'une centaine de personnes, les décideurs, les citoyens et les acteurs de l'industrie y ont participé afin d'orienter le virage que prendra l'industrie du taxi dans les prochaines années. Les propositions des participants touchaient cinq axes : la sécurité, le développement, le rayonnement, la conformité et la communication. Le but commun des tous les acteurs étant le repositionnement et la modernisation de l'industrie du taxi.

¹ Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal.

POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

En réponse à ces consultations, le maire M. Coderre dévoilait, le 14 août 2014, la première Politique sur l'industrie du taxi, préparée par le BTM, visant à faire de l'industrie un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais.

Dans cette Politique, la Ville prend plusieurs engagements auprès de l'industrie du taxi et de la clientèle utilisatrice. Ces engagements visent à :

- Prendre le virage technologique et numérique pour un meilleur service à la clientèle
- Accroître l'offre de service à une clientèle diversifiée
- Encourager les déplacements écologiques
- Assurer une sécurité adéquate aux chauffeurs et aux usagers
- Contribuer au rayonnement de Montréal

La mise en œuvre de la Politique prendra la forme d'un plan d'action. Par ailleurs, les efforts d'autofinancement de l'industrie seront déterminants pour concrétiser cette vision.

PLAN D'ACTION

Afin de concrétiser les pistes d'actions mises de l'avant dans la Politique, le Bureau du taxi a procédé à la rédaction d'un plan d'action.

ÉTUDE DE MARCHÉ

Les principes de base des affaires impliquent de connaître le marché dans lequel on évolue. En ces temps cruciaux pour l'avenir de l'industrie du taxi à Montréal, le BTM a jugé essentiel de faire des démarches afin d'obtenir un portrait juste et précis de cette industrie afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées. Dans ce contexte, le BTM a confié à Mme Catherine Morency, titulaire de la Chaire de recherche Mobilité au département des génies civils, géologiques et des mines de Polytechnique Montréal, le mandat de modéliser les déplacements des taxis. On peut ainsi établir le rôle du taxi dans la mobilité quotidienne à Montréal. Une fois compilées, les données permettront de brosser un portrait de la situation, ce qui guidera les décisions à prendre.

La collecte de données est présentement en cours.

CONCOURS DESIGN

Le 2 octobre 2014, le BTM a déposé un projet d'aires d'attente de taxis au Bureau du design de la Ville de Montréal. Ces derniers avaient lancé un appel pour des projets urbains comportant une dimension de design. Quelques jours après, le BTM apprenait que lui et ses partenaires dans ce projet (l'arrondissement de Ville-Marie, le Bureau du design, la Direction des transports) avaient été retenus. Le projet bénéficie maintenant d'un financement de 100 000 \$ pour la réalisation d'un projet pilote d'aires d'attente de taxis qui sera réalisé en 2015.

BILAN

Au terme de cette année mouvementée, le BTM constate fièrement que ses objectifs annuels sont très largement dépassés. Ayant initialement prévu d'utiliser sa première année d'opération pour mettre en place sa structure, le Bureau a également développé et collaboré à de nombreux projets d'envergure. Ainsi, le BTM a commencé, dès sa première année, à remplir sa mission de développement en s'attaquant sans aucun délai aux défis qui menacent l'industrie du taxi montréalaise.

OBJECTIFS 2015

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

Afin de concrétiser la Politique sur l'industrie du taxi, le BTM procédera au dépôt d'un plan d'action. Ce dernier permettra de faire une priorisation des dossiers et d'établir les échéanciers et le déroulement des travaux.

LUTTE AU TRANSPORT ILLÉGAL

L'industrie du taxi est confrontée à une nouvelle réalité, celle des sociétés dont l'offre de service est basée sur des applications pour téléphones intelligents. Certaines compagnies refusent de se plier à la réglementation. Il est donc impossible de s'assurer qu'ils utilisent des chauffeurs dûment formés, avec des permis en règle et des véhicules conformes aux normes édictées par la Ville. Une compagnie qui prétend ne pas être assujettie aux lois et règlements, qui répartit des courses à des chauffeurs sans permis réglementaire ou conduisant un véhicule non conforme, pratique le transport illégal.

Des démarches sont en cours auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour que soit augmenté le coût des amendes reliées à ces infractions et afin d'obtenir le pouvoir de saisir les véhicules en infraction.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICAIRES DES CHAUFFEURS

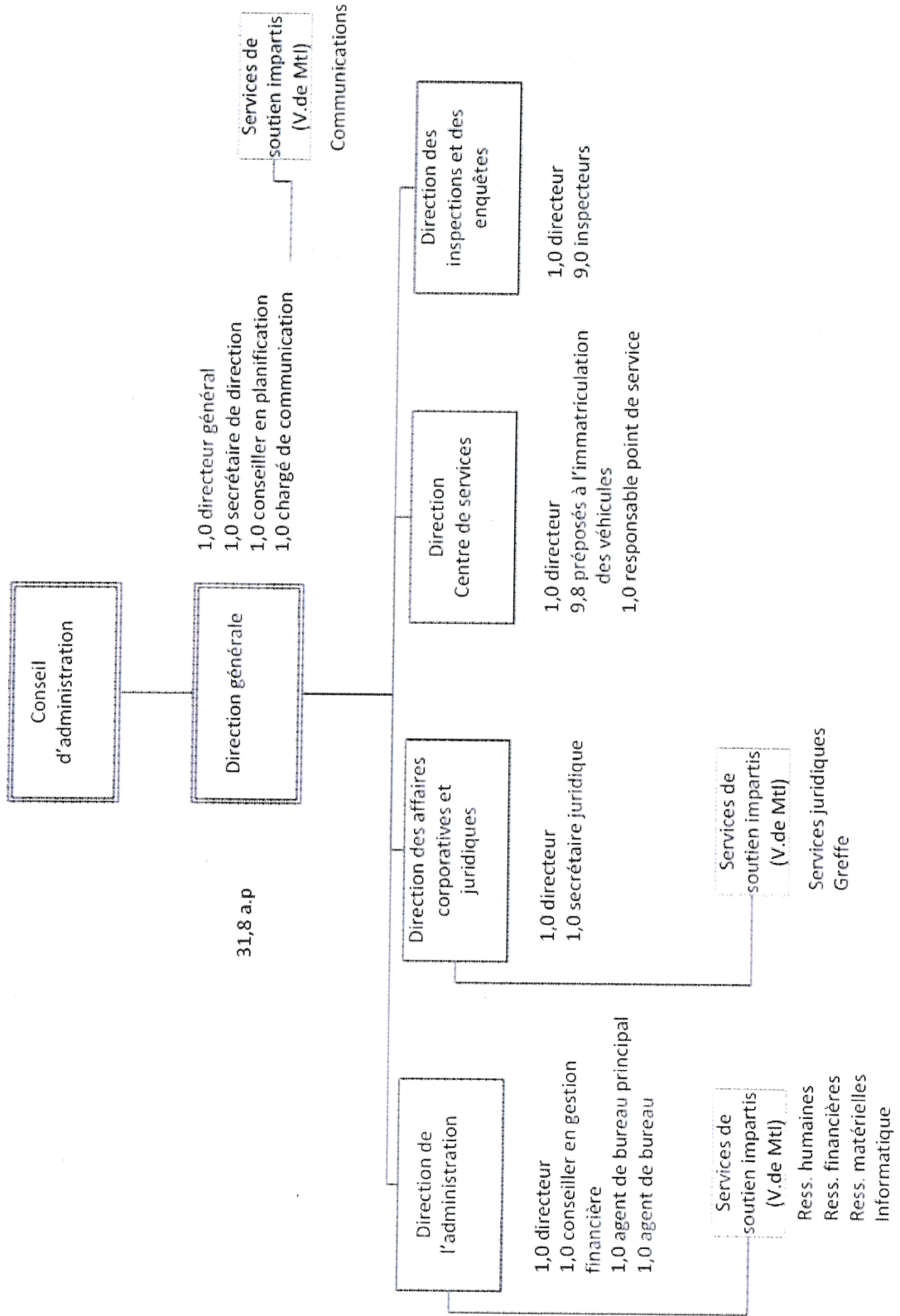
Le BTM procédera à la vérification des antécédents judiciaires de tous les chauffeurs de taxi tel que prescrit par la loi. En raison du renouvellement des permis, les chauffeurs pourront être vérifiés, en totalité, à l'intérieur de 2 ans, donc à la fin de l'année 2016.

GESTION DE LA PERFORMANCE DES CONTRATS DE REMORQUAGE

Pour l'année 2015, la Ville de Montréal a affirmé sa volonté de voir un changement d'approche au niveau de la gestion de la performance des contrats de remorquage. La volonté de l'Administration en place prescrit d'unifier l'ensemble des contrats de remorquage pour la Ville de Montréal. Pour ce faire, le BTM a annoncé son support et est en attente des développements de la part de la Ville.

Bureau du taxi de Montréal

Structure 2015



BTM : budget 2015 version finale

	2014\$	2014 AP	Base 2015		Variation	
			Base 2015	AP	\$	Variation AP
REVENUS						
Contribution totale Ville de Montréal	3 430 469		3 542 369		111 900	
Revenus autonomes			114 500		114 500	
Affectation de la Réserve 2014 (surplus estimé)			13 291		13 291	
TOTAL REVENUS	3 430 469		3 670 160		239 691	6,99%
DÉPENSES						
Rémunération						
Salaires	1 966 757	31,8	2 069 700	31,8	102 943	0,0
Charges sociales	634 743		679 700		44 957	
% d'augmentation	2 601 500	31,8	2 749 400	31,8	147 900	5,69%
Autres familles de dépenses						
Transport et communication	140 374		172 700		32 326	
Honoraires professionnels	25 875		25 900		25	
Services techniques et autres	216 245		229 300		13 055	
Location entretien et réparation	17 928		17 078		-148	
Biens non durables	70 234		92 100		21 866	
Achats de biens non capitalisés	37 520		48 180		10 660	
Taxes foncières	87 000		85 000		-2 000	
Total autres familles de dépenses	595 176		670 960		75 784	12,73%
Provision pour taxes non récupérables	233 793		249 800		16 007	6,85%
TOTAL DÉPENSES	3 430 469		3 670 160		239 691	6,99%
% d'augmentation						

Cent cinquante et unième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le jeudi 16 octobre 2014 à 14 h
au 415, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal

Résolution numéro 2754

Prévisions budgétaires 2015

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 du programme habitations à loyer modique (HLM) et maisons de chambres, dont les revenus (produits), incluant des contributions de 132 879 199 \$, se chiffrent à 219 489 044 \$ et les dépenses (charges) à 219 489 044 \$;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 du programme Logement abordable Québec (LAQ), dont les revenus (produits) consolidés pour les résidences et immeubles pour familles, se chiffrent à 19 625 061 \$ et les dépenses (charges) à 20 552 784 \$, ainsi que l'utilisation des réserves de 927 723 \$;

D'APPROUVER pour l'exercice financier 2015 un montant à être subventionné de 43 292 161 \$ pour le programme de supplément au loyer (PSL).

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 du programme AccèsLogis Québec (ACL), dont les revenus (produits), se chiffrent à 2 215 028 \$ et les dépenses (charges) à 2 071 794 \$, présentant ainsi un surplus de 80 234 \$;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 des Immeubles Benny Farm, dont les revenus (produits), se chiffrent à 2 749 839 \$ et les dépenses (charges) à 2 815 129 \$, ainsi que l'utilisation du surplus accumulé de 65 290 \$;



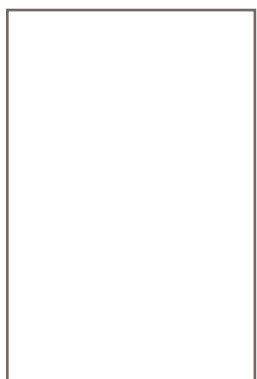
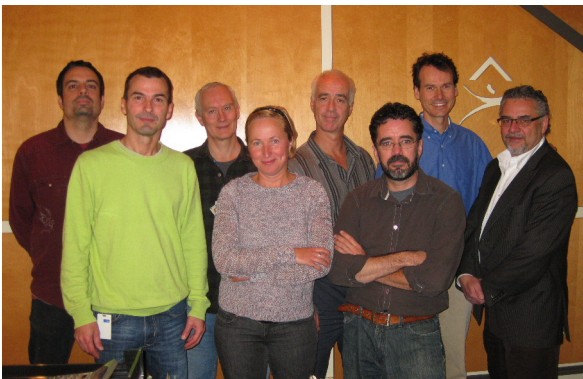
Ginette Michel
Directrice du Secrétariat général



Prévisions budgétaires 2015

adoptées par le conseil d'administration
le 16 octobre 2014

Version abrégée



La table des matières

- 5 Message de la direction
- 6 Réalisations 2014
- 9 Priorités 2015

Profil

- 12 Mission, vision et valeurs
- 13 Organigramme 2015
- 14 Comités
- 16 Produits et services
- 18 Processus budgétaire
- 21 Propriété des immeubles

Budget 2015

- 22 Budget des programmes
- 24 Sommaire des contributions
- 25 Budget HLM et analyse des prévisions
- 30 Budget LAQ et analyse des prévisions
- 35 Budget PSL et analyse des prévisions
- 37 Budget Autres et analyse des prévisions

Rémunération

- 41 La rémunération
- 44 Les effectifs



GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION

*Distinguished
Budget Presentation
Award*

PRESENTED TO

**Office municipal d'habitation de Montreal
Quebec**

For the Fiscal Year Beginning

January 1, 2013

Executive Director

Montréal, le 16 octobre 2014
Monsieur Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal

Monsieur Michel Gagnon
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec (SHQ)
Québec

Messieurs,

Depuis plusieurs années déjà, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) s'efforce de contrôler rigoureusement ses dépenses par la révision de ses façons de faire, tout en maintenant les services offerts à ses clientèles en fonction de sa mission à la fois immobilière et sociale. Le budget 2015 s'inscrit en continuité avec cette volonté.

Non seulement l'enveloppe « administration, conciergerie et entretien » (ACE) 2015, allouée par la SHQ, n'est pas indexée par rapport à 2014, elle lui est même inférieure de 0,4 %. Cela représente donc un effort de compression réel de l'ordre de 2,4 %, soit 1,1 M\$. Pour équilibrer le budget, nous diminuons notamment les frais généraux d'administration grâce à la migration de nos systèmes de téléphonie filaire vers la technologie de téléphonie IP (*Internet protocol*), un projet d'optimisation en préparation depuis 2 ans. Par ailleurs, à la suite d'une stratégie optimisée d'appel d'offres, nous bénéficierons d'économies importantes pour les contrats de déneigement.

Le budget 2015 prévoit pratiquement une stabilisation de la structure des effectifs. Seules certaines activités en forte croissance (gestion de nouvelles subventions de supplément au loyer et des activités commerciales) ou visées par un plan d'amélioration des services (conciergerie et entretien des immeubles HLM) font l'objet d'un ajout d'effectifs, pour un total de 5 postes.

La préoccupation principale de l'OMHM demeure d'obtenir des budgets adéquats pour la rénovation de notre parc de 20 810 logements HLM, ce qui correspond au budget RAM (Rénovation, Amélioration et Modernisation). Il est essentiel de poursuivre les efforts amorcés depuis 2008 pour rattraper le déficit d'entretien cumulé au cours des décennies précédentes. À la lumière des résultats du bilan de santé de nos immeubles, mis à jour en continu par nos experts, et des exigences réglementaires croissantes dans le domaine du bâtiment au Québec, l'OMHM réclame un budget RAM de 125 M\$ par année.

La prévisibilité des budgets RAM sur une base pluriannuelle est aussi essentielle pour éviter des surcoûts importants, planifier les travaux de façon efficiente et atténuer leurs impacts pour les locataires de l'Office. Enfin, l'OMHM souhaite que ses bailleurs de fonds lui accordent plus de souplesse dans le choix des approches de rénovation pour certains projets, notamment le remodelage d'anciens ensembles immobiliers dont la configuration n'est plus adaptée aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

L'année 2014 a fourni l'occasion de faire des bilans, somme toute positifs, de nos réalisations des dernières années (ex. : bilan du plan stratégique 2010-2014, bilan de 5 ans de travaux majeurs de rénovation, sondage montrant une hausse du taux de satisfaction des locataires HLM face aux services de l'OMHM, etc.).

Au cours des premiers mois de 2015, une de nos priorités sera le parachèvement et l'adoption, après consultation des parties prenantes, de notre nouveau plan stratégique pour les années 2015 à 2019. En misant sur l'engagement et la compétence de nos employés, sur un dialogue avec nos clients, sur des partenariats durables, l'OMHM entend contribuer activement au développement de réponses aux besoins pressants de ménages locataires à revenu faible et modeste de l'île de Montréal, tout en continuant à bâtir des milieux de vie dynamiques et solidaires.

Le président du conseil d'administration,



Robert Labelle

Le directeur général,



Denis Quirion

Réalisations 2014

LES RESSOURCES HUMAINES

- Poursuite du Programme de développement des compétences des cadres, notamment par :
 - la formation d'une deuxième cohorte de relève de gestion
 - la formation d'une cohorte en perfectionnement en stratégie de gestion
- Embauche de 40 jeunes étudiants résidant en HLM pour l'été 2014 avec accompagnement et formation; ce projet a reçu un prix d'excellence du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)
- Réalisation d'un projet-pilote pour la transmission des savoirs des gestionnaires songeant à la retraite (cercle de legs)
- Poursuite du déploiement des projets de développement des compétences des employés d'entretien en menuiserie, serrurerie et peinture

LES CLIENTS

- Publication d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle HLM montrant une progression (taux global de 8,1 en 2014 vs 7,4 en 2009)
- Améliorations au service à la clientèle, notamment par la mise en place progressive de nouveaux standards d'entretien et de délais de réparations, la révision des modes d'accueil des nouveaux locataires, la formation sur la communication avec la clientèle
- Diminution significative de plus de 10 % (estimé au 30 juin 2014) des demandes d'intervention en matière de lutte antiparasitaire appuyée par la réalisation de 7550 visites préventives et la mise en place d'un programme triennal de mesures préventives pour les employés et fournisseurs
- Développement et diffusion d'un Guide pour les préposés à la sécurité des locataires ainsi que réalisation de diverses actions pour mieux faire connaître leur rôle auprès des employés et locataires
- Implantation de nouvelles approches pour la gestion des matières résiduelles ; par exemple, installation de nouvelles aires de dépôt des matières résiduelles dans des habitations de l'Arrondissement du Sud-Ouest, installation des bacs semi-enfouis à l'habitation Parc Royal et sensibilisation des résidents
- Réalisation d'un projet-pilote de porte-à-porte dans le Sud-Ouest visant à mieux connaître les besoins et réalités de nos locataires et à intervenir de façon concertée avec les organismes du milieu

Réalisations 2014

- Implantation dans le réseau des Résidences ENHARMONIE des mesures nécessaires au maintien de la certification telle l'installation de robinets thermostatiques et d'un nouveau système d'appel d'urgence
- Mise en exploitation des habitations Victoria/Barclay, projet AccèsLogis de 67 logements pour familles
- Poursuite des projets de développement : St-Vallier (24), maison de chambres Wolfe (57) et projet rue Monty à Montréal-Nord (24)
- Prise en charge de la gestion administrative des 120 unités du programme de supplément au loyer (PSL) dédié aux participants du Projet Chez Soi
- Diffusion d'un guide pour les propriétaires participant aux programmes de supplément au loyer (PSL) et production d'un nouveau guide pour les locataires de ce programme

L'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LES MILIEUX DE VIE

- Réalisation d'un bilan sur le fonctionnement des instances de participation des locataires en HLM
- Mise en place d'un mécanisme de consultation des locataires du réseau des résidences ENHARMONIE
- Développement en collaboration avec les partenaires communautaires de 18 nouveaux projets d'intervention de milieu financés par les fonds alloués au Cadre de soutien communautaire en logement social
- Publication d'un Cahier sur les actions communautaires en HLM
- Soutien à la mise en place du MOUV, groupe porte-parole de jeunes résidant en HLM

Réalisations 2014

LE PATRIMOINE BÂTI

- Réalisation d'un programme d'investissement de 70 M \$ en remplacement, amélioration et modernisation (RAM), de 150 séances d'information et de consultation des locataires et publication de 70 Infochantiers
- Achèvement de 53 chantiers initiés en 2013 dont la remise à neuf complète de maisons en rangée à l'habitation Séguin et de petits bâtiments familiaux aux habitations St-André
- Publication d'un bilan des travaux majeurs exécutés de 2008 à 2012, selon un budget totalisant 365 M\$
- Mise en place de la phase 2 du programme pluriannuel d'inspection des façades

LA GESTION DE L'ORGANISATION

- Lancement de la démarche de planification stratégique 2015-2019 : bilan du plan 2010-2014, analyse organisationnelle et consultations en vue du prochain plan
- Adoption d'un plan d'action sur l'image de marque de l'OMHM et du logement social
- Migration des lignes téléphoniques vers un nouveau système IP (Internet Protocol) permettant des économies récurrentes de plus de 50 % des coûts actuels
- Transition du système Windows XP au système Windows 7
- Actualisation et revalorisation du plan des mesures d'urgence (PMU) et de son plan de communication
- Développement d'une nouvelle approche pour les audits d'entretien notamment par l'implantation d'un nouvel outil d'évaluation
- Implantation de la collecte des matières dangereuses résiduelles auprès des équipes de spécialistes, électriciens, peintres et plombiers
- Conception et mise en œuvre d'un plan d'action afin de contrer l'agrile du frêne – Phase I
- Mise en œuvre du plan de communication sur la Directive de gestion des plaintes
- Poursuite de la préparation du projet de siège social et d'une résidence de 200 logements pour personnes âgées au métro Rosemont

Priorités 2015

LES RESSOURCES HUMAINES

- Initier les négociations en vue du renouvellement des trois conventions collectives touchant les employés de bureau, les employés d'entretien et de réparation, et les résidents-surveillants
- Assurer le suivi du projet de loi 3 en poursuivant les échanges avec les syndicats et l'Association des cadres sur cet enjeu
- Former et accompagner les gestionnaires et les employés de bureau syndiqués dans l'implantation des nouveaux outils d'appréciation de la contribution
- Développer la formation sur la résilience et le soutien apporté aux employés témoins de situations difficiles
- Mettre en ligne Atrium (intranet), outil de travail en vue d'améliorer efficacité et efficience des équipes
- Augmenter à 50 le nombre d'emplois d'été offerts aux jeunes résidant en HLM pour le verdissement et la propreté des terrains

LES CLIENTS

- Clarifier et réviser le niveau de services offerts dans le programme HLM et le communiquer aux locataires
- Poursuivre la mise en place progressive de nouveaux standards d'entretien et de délais de réparations, notamment pour l'amélioration de la propreté des espaces communs
- Améliorer le service clientèle en matière de gestion antiparasitaire, notamment en consolidant l'intervention auprès de clientèles plus vulnérables et en poursuivant les visites préventives
- De concert avec les locataires et les représentants des locataires, revoir nos approches en matière de recouvrement des impayés et des audits d'entretien
- Déployer des mesures additionnelles afin de répondre aux besoins des Montréalais en logement social, notamment,

Priorités 2015

- Adopter un plan de développement du parc immobilier de l'OMHM comprenant, entre autres, un état de situation, des orientations, les clientèles ciblées, des modèles et outils de financement ainsi que des pistes d'action
 - Poursuivre le développement des projets : St-Vallier (24), maison de chambres Wolfe (57) et projet rue Monty à Montréal-Nord (24) et élargir ce portefeuille de projets
 - Établir des partenariats avec les divers intervenants en logement sur l'île de Montréal de manière à mettre en valeur l'offre de logements sociaux à la population montréalaise
 - Assurer le suivi des demandes d'assouplissement des normes du programme PSL afin d'augmenter la capacité de trouver des logements pour les grandes familles
- Sonder le taux de satisfaction des services offerts auprès des propriétaires participant aux programmes de supplément au loyer et auprès des coopératives et organismes à but non lucratif gestionnaires de logements subventionnés du programme AccèsLogis
 - Assurer le monitoring du projet-pilote de direction conjointe de deux résidences ENHARMONIE

L'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LES MILIEUX DE VIE

- Travailler à l'obtention d'un financement suffisant et récurrent pour les activités de développement communautaire et social en poursuivant la collaboration avec le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) et les démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de maintenir à long terme les revenus commerciaux comme source de financement
- Mettre en œuvre les recommandations issues des bilans des instances consultatives des locataires du programme HLM
- Poursuivre le soutien au MOUV (regroupement de jeunes en HLM)
- Poursuivre le développement du projet Habiter la mixité, notamment le volet jeunes et le soutien aux associations de locataires pour une meilleure intégration des personnes issues des communautés culturelles

Priorités 2015

LE PATRIMOINE BÂTI

- Poursuivre les représentations auprès des instances gouvernementales pour un financement des travaux majeurs pluriannuel et à la hauteur des besoins reconnus de l'état du parc
- Entreprendre le troisième bilan de santé de l'ensemble de notre parc immobilier
- Poursuivre et/ou initier les grands chantiers de remise à neuf suivants : habitations Plamondon, habitations Nicolet et habitations Villeneuve
- Accentuer les travaux préventifs au niveau des bâtiments

LA GESTION DE L'ORGANISATION

- Parachever et adopter le plan stratégique 2015-2019 et implanter, à la suite de l'adoption du plan d'action en découlant, les indicateurs de performance et de suivi
- Travailler à l'obtention d'un contrat de performance et d'objectifs entre l'OMHM et la SHQ comprenant un cadre financier global et pluriannuel, des cibles préétablies et des mécanismes de reddition de compte à posteriori
- Poursuite du projet de siège social et d'une résidence de 200 logements pour personnes âgées au métro Rosemont
- Se doter d'un plan directeur 2015-2018 des technologies de l'information et des télécommunications
- Mettre en place d'un programme visant à donner accès aux équipements et au réseau informatique aux préposés à la sécurité des locataires
- Renforcer la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) à tous les secteurs/sous-secteurs

Mission, vision et valeurs



La mission

L'OMHM a pour mission d'améliorer les conditions de vie de personnes et de familles à faible revenu ou à revenu modéré en leur procurant des logements subventionnés de qualité et en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action dans leur milieu.

La vision

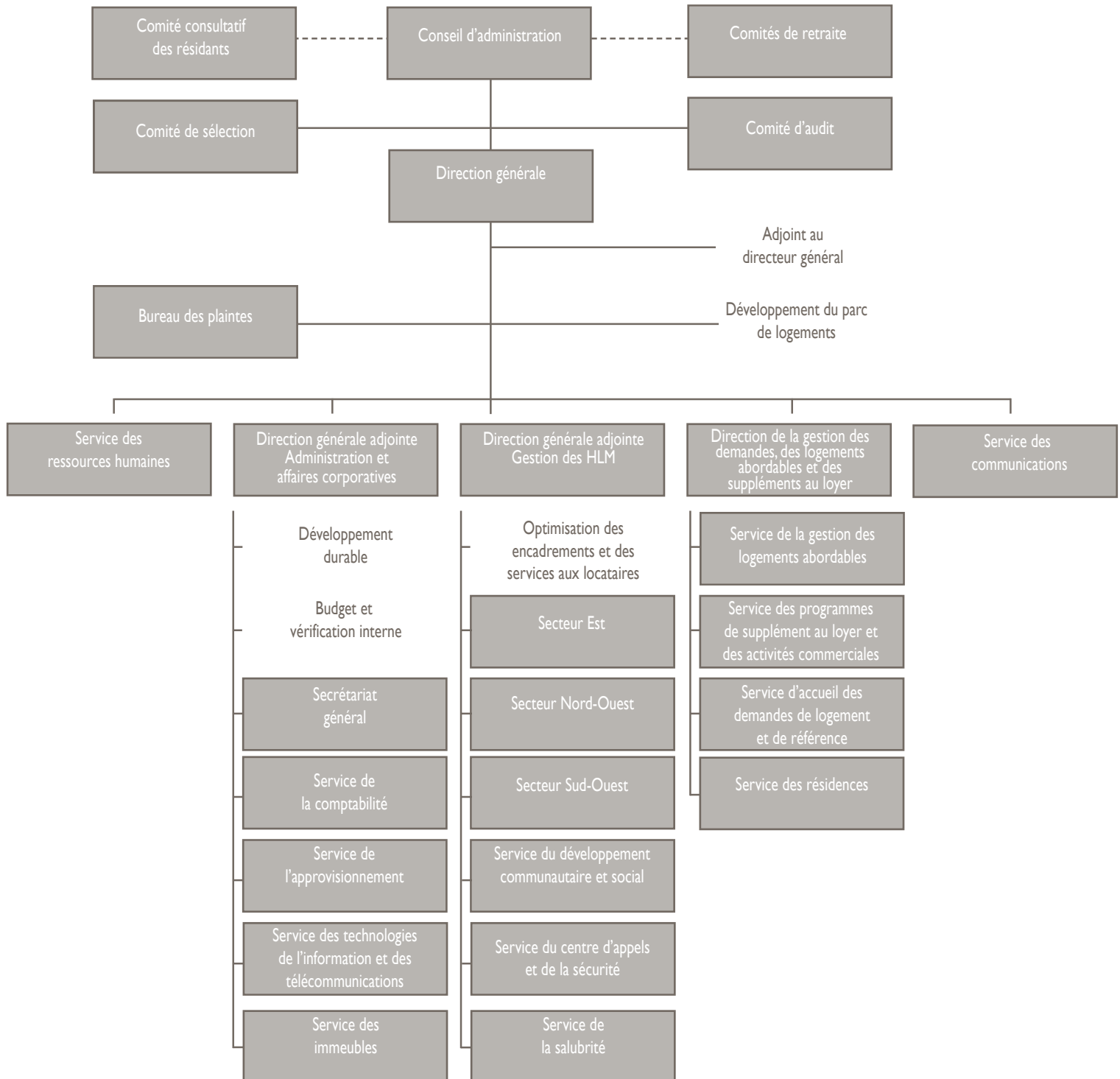
En tant que chef de file en matière d'administration publique, l'OMHM gère avec efficacité, transparence et créativité le parc résidentiel le plus important au Québec. Il est reconnu pour le dynamisme des collectivités qui y logent, pour le partenariat tissé avec ses employés et le milieu ainsi que pour son apport au développement social de ses locataires et de la collectivité.

Les valeurs

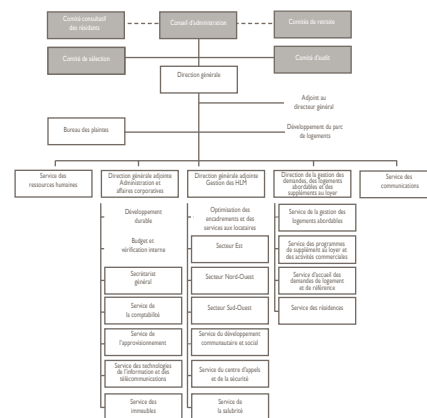
Les valeurs suivantes guident la prise de décision des gestionnaires de l'OMHM ainsi que l'attitude et le comportement de son personnel :

- la satisfaction du client, qui se traduit par un souci et une volonté de répondre rapidement, dans la mesure des ressources disponibles, aux attentes et aux besoins exprimés par les clients;
- la transparence, qui se manifeste par une culture de partage de l'information et par la mise en œuvre de règles de fonctionnement et de façons de faire vérifiables et connues de tous;
- la recherche de l'excellence, qui s'exprime dans une volonté de favoriser l'innovation, la créativité et l'initiative pour maximiser les ressources disponibles, trouver des solutions qui répondent le plus adéquatement aux besoins exprimés et organiser les activités de la façon la plus rentable possible;
- le respect, qui répond à une volonté d'accepter les différences, de traiter les autres avec égard, de reconnaître la valeur de chacun et de protéger la dignité de la personne;
- l'intégrité, qui commande honnêteté et équité envers la clientèle comme envers les subordonnés, les collègues, les supérieurs et l'organisation;
- la loyauté, qui exige de chaque membre du personnel d'exercer ses fonctions de bonne foi et de défendre, en toutes circonstances, les intérêts et la réputation de l'OMHM.

Organigramme 2015



Comités



Le conseil d'administration

Les grandes orientations qui animent l'OMHM sont adoptées par le conseil d'administration. Il est formé de cinq personnes nommées par le conseil d'agglomération de Montréal, deux personnes désignées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire issues des groupes socio-économiques, et deux personnes élues par les représentants des associations de locataires, l'une choisie parmi les aînés et l'autre parmi les familles ou les personnes seules.

Le comité consultatif des résidents

Le comité consultatif des résidents (CCR) étudie les politiques touchant l'ensemble des locataires. Il est composé des deux locataires membres du conseil d'administration et de représentants des comités de secteur provenant des associations de locataires aînés et des associations de locataires regroupant des familles ou des personnes seules. Les représentants sont élus par les comités de secteur.

Chaque secteur (unité administrative qui gère les services de proximité aux locataires HLM) a son comité de secteur qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie dans les HLM. Il est composé de membres du personnel de l'OMHM travaillant dans le secteur et des représentants des associations de locataires.

Les comités de retraite

Trois comités de retraite administrent les biens des régimes de retraite des trois groupes d'employés : le comité de retraite des employés non syndiqués pour les cadres et le personnel non syndiqué, le comité de retraite des employés cols bleus pour les employés d'entretien et le comité de retraite des employés cols blancs pour le personnel de bureau. Chacun des comités de retraite est formé de deux représentants de l'employeur, un membre indépendant nommé par l'employeur, un membre nommé par le syndicat ou l'association du personnel concerné, deux membres élus par leur assemblée générale annuelle, l'un actif et l'autre retraité.

Comités

Le comité de sélection

Les demandes de logement HLM sont évaluées par un comité de sélection. Le comité a pour mandat de soumettre à l'OMHM son avis sur l'admissibilité des demandeurs et le classement des personnes admissibles. Il étudie les demandes sans connaître le nom des demandeurs. Il présente à chaque année le rapport de son travail au conseil d'administration. Il est formé d'au moins trois membres : un représentant de l'OMHM, une personne élue par les locataires et un membre issu des groupes socio-économiques.

Le comité d'audit

Le comité d'audit, anciennement appelé comité de vérification, s'assure de la saine gestion des activités financières et de la gestion des risques de l'Office. Il adopte entre autres un plan annuel de vérification interne, étudie les rapports financiers trimestriels et propose les budgets annuels au conseil d'administration. Il est formé du secrétaire-trésorier du conseil d'administration et de deux personnes provenant de l'extérieur de l'organisation. Les membres du comité sont assistés par le directeur général adjoint à l'administration et aux affaires corporatives.

Produits et services

Le programme Habitations à loyer modique (HLM)

Les logements à loyer modique permettent aux locataires de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu, auquel s'ajoutent certains frais pour l'électricité ainsi que des montants pour l'utilisation d'un stationnement ou d'un climatiseur, s'il y a lieu. Le déficit d'exploitation de ces logements est financé par les gouvernements fédéral (55 %) et provincial (35 %) de même que par la Communauté métropolitaine de Montréal (10 %).

Le parc HLM comprend maintenant 20 810 logements. En 2013, il s'y est ajouté 43 logements provenant du programme HLM privé. Un peu moins de la moitié (10386) de ces logements est destinée à des personnes de 60 ans et plus. L'autre partie est réservée aux familles ou à des personnes seules de moins de 60 ans.

Ces logements ont été construits ou achetés et rénovés à partir de 1969, alors que le gouvernement du Québec mettait en place le programme Habitations à loyer modique et que 15 villes de l'île de Montréal acceptaient d'y participer. Il n'y a plus de construction HLM au Québec depuis le 1^{er} janvier 1994, date à laquelle le gouvernement fédéral mettait fin à leur développement.

Les programmes de supplément au loyer (PSL)

La gestion des logements dans le cadre de programmes de supplément au loyer (PSL) a débuté à la fin des années 1970. Toutefois, c'est à partir du milieu des années 1980 que ce type d'intervention est utilisé plus systématiquement par les gouvernements pour répondre à des besoins d'aide au logement sur le territoire de l'île de Montréal. Les programmes permettent à l'OMHM de réserver des logements sur le marché, à un coût égal ou inférieur au loyer moyen de celui-ci. En 2014, l'OMHM réservera quelque 8 755 logements dans le cadre de ces programmes.

Trois types de programmes de supplément au loyer ont été mis en place. La première version du programme permet de réserver principalement des logements sur le marché privé. Vient ensuite un programme de supplément au loyer qui s'adresse aux coopératives et aux organismes à but non lucratif bénéficiant de subventions des programmes gouvernementaux. Enfin, un troisième programme a été mis en place pour répondre aux situations d'urgence créées par la pénurie de logements dans certaines villes québécoises. Toutefois, le gouvernement se retire progressivement de ce programme en intégrant les ménages qui en bénéficient aux listes d'attente pour un HLM.

Pour tous ces programmes, le loyer correspond à 25 % des revenus du ménage. L'OMHM comble la différence entre ce montant et le coût du loyer qu'il reconnaît, à partir des montants qu'il reçoit.

Produits et services

Le programme Logement abordable Québec (LAQ)

Entre 2003 et 2011, l'Office municipal d'habitation de Montréal a construit 1699 logements dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet social et communautaire (LAQ). Ces immeubles sont la propriété de l'OMHM. Parmi ces logements, 1259 sont regroupés dans dix résidences avec services pour les personnes âgées. Elles forment le réseau ENHARMONIE. Les gouvernements fédéral et provincial de même que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont subventionné environ 70 % de la construction de ces immeubles. Une fois les logements construits, l'ensemble d'habitation doit s'autofinancer.

Les autres ensembles immobiliers

L'OMHM s'est porté acquéreur de 4 immeubles regroupant 237 logements sur le site de Benny Farm. Ces bâtiments ont été construits par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et par la Société immobilière du Canada (SIC) en 1997 et en 2000, pour offrir des logements modernes accessibles aux anciens combattants et aux autres locataires des immeubles qui dataient de l'après-guerre. L'OMHM bénéficie de subventions du programme de supplément au loyer pour réserver une partie des logements de ces immeubles à des personnes à faible revenu.

Le programme LAQ étant terminé, l'OMHM continue de développer son parc immobilier dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. La moitié des locataires des immeubles peuvent obtenir une réduction de loyer grâce aux subventions du programme de supplément au loyer. En 2015, l'Office accueillera deux nouveaux projets ce qui amènera le parc immobilier de ce programme à 271 logements.

Le Service de référence

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'OMHM gère le Service de référence pour les ménages locataires qui se retrouvent à la rue à cause de la pénurie de logements à coût modéré à Montréal notamment les grands logements familiaux. Le personnel du service accompagne les ménages sans logis ou en voie de le devenir dans leurs recherches de logement et s'assure de les diriger vers les ressources appropriées. Ce service a été mis sur pied à la demande de la Ville de Montréal en 2003 et il est entièrement financé par la Ville. Ce service assure aussi l'accompagnement et l'hébergement temporaire des personnes sinistrées en complément à l'intervention de la Croix-Rouge.

Processus budgétaire

Entité juridique

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est un organisme à but non lucratif constitué par lettres patentes émises le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ). Selon la Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1^{er} janvier 2002. L'Office est né du regroupement des quinze offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

Exercice financier

L'exercice financier de l'Office se termine le 31 décembre.

Définition des enjeux annuels

Le processus d'élaboration du budget commence en juin de chaque année. Le comité du budget, formé des membres du comité de direction et de la directrice du budget et de la vérification interne, se réunit afin de déterminer les enjeux de la prochaine année et d'évaluer l'incidence qu'aura la masse salariale sur le futur budget en tenant compte des attentes du conseil d'administration.

L'Office entame ses consultations auprès de ses différents partenaires et de sa clientèle et évalue l'impact des balises budgétaires de la SHQ, qui est son principal bailleur de fonds. Les consultations auprès des locataires à cette étape permettent de connaître leurs préoccupations dès le début de la réflexion sur le budget.

Muni de ces informations, le comité du budget communique à tous les gestionnaires concernés les directives à suivre pour la préparation de leur budget. Chaque directeur a alors un mois pour préparer le budget de son unité administrative et le transmettre à l'unité du budget et de la vérification interne pour la compilation de toutes les données.

À la fin d'août, l'OMHM vérifie auprès de la SHQ les directives budgétaires à l'intérieur desquelles il doit présenter ses demandes budgétaires.

Processus budgétaire

Analyse du budget

Fin août, tous les services font une présentation au comité du budget afin de justifier leurs demandes budgétaires. À la fin de ces présentations, le comité du budget statue sur les demandes reçues afin de satisfaire aux balises de la SHQ et prépare le cahier de présentation du budget.

Le projet de budget est alors présenté de nouveau aux locataires dans les comités de secteur et au comité consultatif des résidents ainsi qu'au comité d'audit pour recommandation au conseil d'administration.

Adoption du budget

Une fois ce budget approuvé par le conseil d'administration, l'OMHM le présente à la commission sur les finances et l'administration de l'agglomération de Montréal pour étude.

Il est ensuite soumis au conseil de l'agglomération de Montréal pour approbation.

Par la suite, il est transmis au conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour approbation finale.

Suivi budgétaire

Le suivi financier est conçu afin de satisfaire aux règles et exigences budgétaires de la SHQ. L'unité du budget et de la vérification interne veille à ce que les contrôles demeurent opérationnels et qu'ils soient respectés.

Chaque gestionnaire reçoit mensuellement un rapport détaillé lui permettant de faire un suivi de son budget et de connaître ses disponibilités budgétaires. Trois fois l'an, soit en avril, en août, ainsi qu'en octobre, les gestionnaires sont tenus de présenter un état des dépenses anticipées au 31 décembre. L'unité du budget et de la vérification interne compile les données et prépare un état anticipé des dépenses qui sera présenté au comité de direction, au comité d'audit et au conseil d'administration.

Processus budgétaire

Demande budgétaire supplémentaire

En cours d'exercice, certaines situations peuvent nécessiter une demande spéciale de budget supplémentaire à la SHQ. Ces demandes sont souvent attribuables à des dépenses imprévisibles comme celles qu'occasionnent les sinistres, ou qui sont liées au coût de l'énergie, au déneigement, etc.

La direction générale adjointe à l'administration et affaires corporatives prépare alors un justificatif qui sera approuvé par le conseil d'administration avant d'être envoyé à la SHQ. Ce n'est que lorsque cette dernière aura accepté officiellement la demande, soit par un budget supplémentaire, soit par une autorisation de dépassement aux états financiers, que les sommes seront disponibles dans le système financier pour utilisation par les gestionnaires.

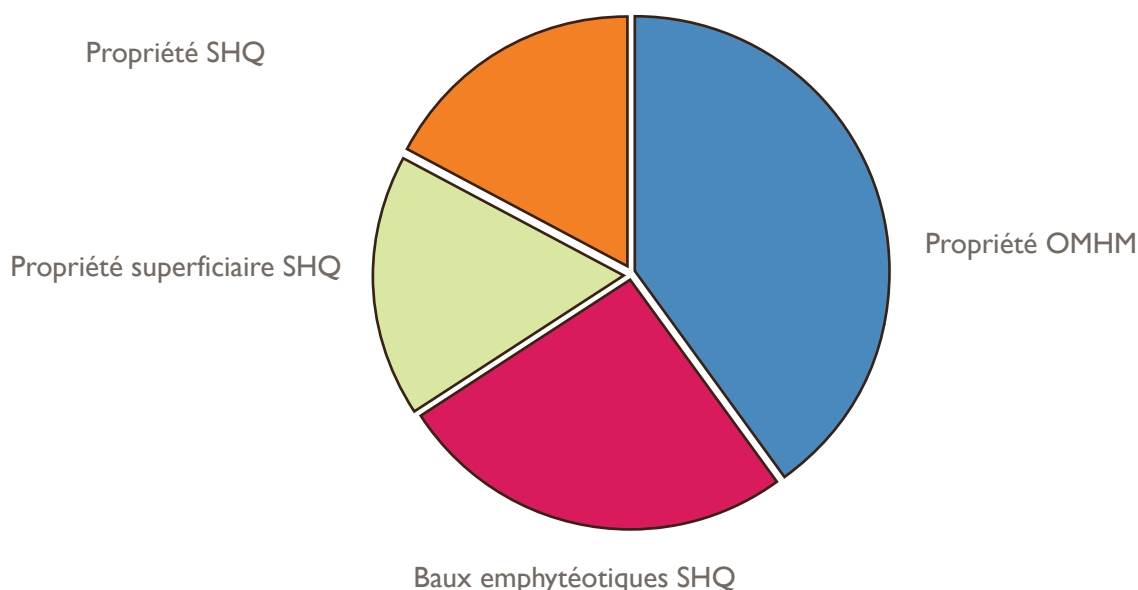
Calendrier

Consultations auprès des comités de secteur	8 mai 2014
Consultation auprès du CCR	3 juin 2014
Transmission des balises aux gestionnaires	18 juin 2014
Réception des demandes budgétaires	11 août 2014
Consolidation et analyse budgétaire	12 au 22 août 2014
Présentation des demandes budgétaires des services au comité du budget	27 et 28 août 2014
Présentation du budget au comité d'audit	8 octobre 2014
Présentation du budget aux comités de secteur	9 octobre 2014
Présentation du budget au CCR	octobre 2014
Présentation du budget au C.A. pour adoption	16 octobre 2014
Présentation du document budgétaire à la commission sur les finances et l'administration de l'agglomération de Montréal	À déterminer
Approbation par la SHQ	À déterminer

Propriété des immeubles

Les logements des programmes HLM

Ensemble des biens selon le type de propriété	20 810	
Propriété OMHM	8 288	40 %
Baux emphytéotiques SHQ	5 329	26 %
Propriété superficière SHQ	3 417	16 %
Propriété SHQ	3 776	18 %



Les logements des programmes de supplément au loyer

Les logements retenus dans le cadre de ces programmes appartiennent à des propriétaires privés ou à des coopératives et des organismes sans but lucratif qui signent une entente avec l'OMHM. L'entente est d'une durée variable, selon le type de programme PSL utilisé.

Les logements construits avec l'aide du programme

Logement abordable Québec

L'OMHM est propriétaire des 1 699 logements construits avec les contributions du programme Logement abordable Québec.

Les Immeubles Benny Farm et les logements du programme AccèsLogis

L'OMHM est propriétaire des Immeubles Benny Farm qui comportent 237 logements. Concernant le programme AccèsLogis, 271 logements seront rattachés en 2015.

Budget des programmes

CONSOLIDÉS OMHM SUR TROIS EXERCICES FINANCIERS

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
REVENUS				
Revenus d'opération	106 473 725 \$	107 650 330 \$	109 235 506 \$	1,5 %
Subventions	156 509 145 \$	156 133 911 \$	178 072 627 \$	14,1%
Surplus accumulé et réserves	328 305 \$	921 941 \$	993 013 \$	7,7 %
TOTAL DES REVENUS	263 311 175 \$	264 706 182 \$	288 301 146 \$	8,9 %
DÉPENSES				
Ressources humaines	31 194 562 \$	33 101 085 \$	33 967 396 \$	2,6 %
Administration	10 639 114 \$	11 936 194 \$	11 910 951 \$	-0,2 %
Conciergerie et entretien	17 213 601 \$	18 607 155 \$	18 890 339 \$	1,5 %
Service à la clientèle	4 937 260 \$	4 951 681 \$	4 733 663 \$	-4,4 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	57 317 841 \$	59 643 400 \$	64 175 279 \$	7,6 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	94 131 013 \$	71 546 170 \$	126 332 500 \$	76,6 %
Financement	66 811 556 \$	66 158 155 \$	66 665 257 \$	0,8 %
Réserves	1 373 631 \$	864 901 \$	988 027 \$	14,2 %
Versements aux propriétaires	36 780 298 \$	39 407 500 \$	41 807 500 \$	6,1 %
TOTAL DES DÉPENSES	320 398 876 \$	306 216 241 \$	369 470 912 \$	20,7 %
Excédent des dépenses	(57 087 701 \$)	(41 510 059 \$)	(81 169 766 \$)	95,5 %
(-) RAM capitalisé	(57 216 315 \$)	(41 615 000 \$)	(81 250 000 \$)	95,2 %
Surplus (contribution)	128 614 \$	104 941 \$	80 234 \$	100,0 %

Budget des programmes

CONSOLIDÉS OMHM 2015

DESCRIPTION	BUDGET HLM 2015	BUDGET LAQ 2015	BUDGET PSL 2015	BUDGET AUTRES 2015	BUDGET CONSOLIDÉ 2015
REVENUS					
Revenus d'opération	86 609 845 \$	19 337 96 \$	- \$	3 287 700 \$	109 235 506 \$
Subventions et contributions	132 879 199 \$	287 100 \$	43 292 161 \$	1 614 167 \$	178 072 627 \$
Surplus accumulé et réserves	- \$	927 723 \$	- \$	65 290 \$	993 013 \$
TOTAL DES REVENUS	219 489 044 \$	20 552 784 \$	43 292 161 \$	4 967 157 \$	288 301 146 \$
DÉPENSES					
Ressources humaines	27 169 378 \$	4 777 763 \$	1 377 300 \$	642 955 \$	33 967 396 \$
Administration	10 577 680 \$	1 141 950 \$	107 361 \$	83 960 \$	11 910 951 \$
Conciergerie et entretien	17 391 585 \$	1 141 960 \$	- \$	356 794 \$	18 890 339 \$
Service à la clientèle	2 551 656 \$	2 178 452 \$	- \$	3 555 \$	4 733 663 \$
Énergie, taxes, assurances et sinistres	58 330 770 \$	4 491 612 \$	- \$	1 352 897 \$	64 175 279 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	125 000 000 \$	1 227 500 \$	- \$	105 000 \$	126 332 500 \$
Financement	59 717 975 \$	4 705 028 \$	- \$	2 242 254 \$	66 665 257 \$
Réserves	- \$	888 519 \$	- \$	99 508 \$	988 027 \$
Versements aux propriétaires	- \$	- \$	41 807 500 \$	- \$	41 807 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES	300 739 044 \$	20 552 784 \$	43 292 161 \$	4 886 923 \$	295 325 876 \$
Excédent des dépenses	(81 250 000) \$	- \$	- \$	80 234 \$	(81 169 766) \$
(-) RAM CAPITALISÉ	(81 250 000) \$	- \$	- \$	- \$	(81 250 000) \$
SURPLUS (CONTRIBUTION)	- \$	- \$	- \$	80 234 \$	80 234 \$

Sommaire des contributions

CONTRIBUTIONS	SHQ		CMM		AGGLOMÉRATION		SCHL		TOTAL	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
PROGRAMME HLM										
Contribution conjointe (1)	99 839 113 \$	116 939 429 \$	11 093 235 \$	12 993 270 \$					110 932 348 \$	129 932 699 \$
Contribution exclusive	2 396 500 \$	2 396 500 \$			550 000 \$	550 000 \$			2 946 500 \$	2 946 500 \$
TOTAL HLM	102 235 613 \$	119 335 929 \$	11 093 235 \$	12 993 270 \$	550 000 \$	550 000 \$			113 878 848 \$	132 879 199 \$
PROGRAMME PSL										
Contribution conjointe (1)	36 680 407 \$	38 962 945 \$	4 075 600 \$	4 329 216 \$					40 756 007 \$	43 292 161 \$
TOTAL PSL	36 680 407 \$	38 962 945 \$	4 075 600 \$	4 329 216 \$					40 756 007 \$	43 292 161 \$
PROGRAMME LAQ										
Contribution conjointe (1)	351 950 \$	258 390 \$	39 106 \$	28 710 \$					391 056 \$	287 100 \$
TOTAL LAQ	351 950 \$	258 390 \$	39 106 \$	28 710 \$					391 056 \$	287 100 \$
AUTRES										
Contribution conjointe (1)	493 200 \$	1 002 750 \$	54 800 \$	111 417 \$					548 000 \$	1 114 167 \$
Contribution exclusive									560 000 \$	500 000 \$
TOTAL AUTRES	493 200 \$	1 002 750 \$	54 800 \$	111 417 \$					1 108 000 \$	1 614 167 \$
GRAND TOTAL	139 761 170 \$	159 560 014 \$	15 262 741 \$	17 462 613 \$	550 000 \$	550 000 \$	560 000 \$	500 000 \$	156 133 911 \$	178 072 627 \$

(1) Contribution conjointe : 90 % SHQ ; 10 % CMM

Budget HLM et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
REVENUS				
Revenus d'opération	84 588 872 \$	85 805 177 \$	86 609 845 \$	0,9 %
Subventions et contributions	117 740 529 \$	113 878 848 \$	132 879 199 \$	16,7 %
Surplus accumulé et réserves	- \$	- \$	- \$	0 %
TOTAL DES REVENUS	202 329 401 \$	199 684 025 \$	219 489 044 \$	9,9 %
DÉPENSES				
Ressources humaines	25 179 450 \$	26 833 020 \$	27 169 378 \$	1,3 %
Administration	9 639 383 \$	10 543 084 \$	10 577 680 \$	0,3 %
Conciergerie et entretien	15 613 446 \$	17 043 095 \$	17 391 585 \$	2,0 %
Service à la clientèle	2 792 904 \$	2 691 918 \$	2 551 656 \$	-5,2 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	52 309 878 \$	54 471 693 \$	58 330 770 \$	7,1 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	92 961 916 \$	70 000 000 \$	125 000 000 \$	78,6%
Financement	60 656 974 \$	59 716 215 \$	59 717 975 \$	0,0 %
Réserves	391 765 \$			
Versements aux propriétaires				
TOTAL DES DÉPENSES	259 545 716 \$	241 299 025 \$	300 739 044 \$	24,6%
Excédent des dépenses	(57 216 315 \$)	(41 615 000 \$)	(81 250 000 \$)	95,2 %
(-) RAM capitalisé	(57 216 315 \$)	(41 615 000 \$)	(81 250 000 \$)	95,2 %
Surplus (contribution)	- \$	- \$	- \$	0,0 %

Budget HLM et analyse des prévisions

REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Revenus de location	84 910 629 \$	85 673 317 \$	0,9 %
Autres revenus	894 548 \$	936 528 \$	4,7 %
Contributions	113 878 848 \$	132 879 199 \$	16,7 %
Total	199 684 025 \$	219 489 044 \$	9,9 %

Malgré que le budget des Revenus de location autres que les revenus de location commerciaux soit habituellement établi par la SHQ, nous présentons nos prévisions budgétaires qui sont basées sur une analyse des revenus anticipés en 2014.

Pour les Autres revenus, l'augmentation concerne principalement les hausses des revenus d'intérêts.

Les contributions représentent le montant nécessaire de subventions pour assurer l'équilibre budgétaire. L'augmentation qui y est prévue est attribuable à la hausse du budget demandé pour les dépenses en travaux majeurs au poste Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM).

DÉPENSES

RESSOURCES HUMAINES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Administration	16 241 875 \$	16 392 866 \$	0,9 %
Allocation PSL	(1 305 996) \$	(1 377 300) \$	5,5 %
Entretien	11 897 141 \$	12 153 812 \$	2,2 %
Total	26 833 020 \$	27 169 378 \$	1,3 %

Les taux d'augmentation salariale correspondent à ce qui est prévu aux conventions collectives qui se termineront le 31 décembre 2015, soit une indexation de 2,5 % pour l'année 2015. Une évaluation à la baisse de 1 % des avantages sociaux amène une diminution dans les charges salariales.

L'Allocation PSL vient diminuer la dépense des salaires des employés dédiés à la gestion des unités de logement financés par le programme de supplément au loyer (PSL). Cette dépense est présentée avec le programme en question.

Budget HLM et analyse des prévisions

ADMINISTRATION

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Frais généraux	4 707 589 \$	4 637 185 \$	-1,5 %
Allocation - PSL	(105 256) \$	(107 361) \$	2,0 %
Frais informatiques	5 916 661 \$	6 023 766 \$	1,8 %
Autres frais non récurrents	24 090 \$	24 090 \$	0,0 %
Total	10 543 084 \$	10 577 680 \$	0,3 %

La diminution dans les frais généraux provient principalement des économies prévues dans les frais de communication reliés au remplacement des unités téléphoniques filaires vers la téléphonie voix IP.

L'Allocation PSL vient diminuer la dépense des frais généraux provenant de la gestion des programmes. Cette dépense est présentée avec le programme en question.

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Contrats et ressources matérielles	12 693 668 \$	12 461 065 \$	-1,8 %
Entretien des systèmes	4 349 427 \$	4 930 520 \$	13,4 %
Total	17 043 095 \$	17 391 585 \$	2,0 %

La diminution de 1,8 % dans la rubrique «Contrats et ressources matérielles», soit près de 232 600 \$, s'explique principalement par une économie réalisée dans les nouveaux appels d'offres en déneigement de 425 000 \$, une augmentation de 100 000 \$ pour la gestion des matières résiduelles et du remplacement de deux véhicules dédiés à la sécurité.

Budget HLM et analyse des prévisions

SERVICE À LA CLIENTÈLE

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Soutien à la clientèle	1 335 352 \$	1 335 352 \$	0,0 %
Subvention aux associations de locataires	346 951 \$	350 389 \$	1,0 %
Activités communautaires et sociales	409 615 \$	316 415 \$	-22,8 %
Frais de déménagement	600 000 \$	549 500 \$	-8,4 %
Total	2 691 918 \$	2 551 656 \$	-5,2 %

Le budget du Soutien à la clientèle est déterminé par la SHQ en fonction du nombre de logements et s'élève à 22 \$ par logement, soit un montant de 456 742 \$. À ce budget, la SHQ nous permet d'utiliser les revenus provenant de la location des toits jusqu'à un maximum d'un million de dollars.

Le budget des Activités communautaires et sociales est aussi déterminé par la SHQ en fonction du nombre de logements. En 2014, la SHQ a confié une somme de 93 200 \$ à l'OMHM à redistribuer à des projets communautaires. Cet apport budgétaire arrivant au début de la nouvelle année, nous ne connaissons pas présentement le montant prévu par la SHQ en 2015.

Le montant demandé aux Frais de déménagement correspond à notre prévision de près de 1400 changements de logement.

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Énergie	29 702 161 \$	32 777 470 \$	10,4 %
Taxes	20 299 575 \$	20 800 000 \$	2,5 %
Assurances et sinistres	4 469 957 \$	4 753 300 \$	6,3 %
Total	54 471 693 \$	58 330 770 \$	7,1 %

Les budgets des postes Énergie, Taxes, Assurances et sinistres sont habituellement des montants déterminés par la SHQ. Toutefois, les montants inscrits pour 2014 par la SHQ étant considérablement inférieurs aux montants anticipés en 2015, nous avons inscrit notre propre évaluation de ces dépenses.

Dans le cas de ces postes budgétisés, la SHQ reconnaît la totalité de la dépense aux états financiers.

Budget HLM et analyse des prévisions

REPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Immeuble	19 964 085 \$	47 609 934 \$	138,5 %
Terrain	2 542 167 \$	3 898 628 \$	53,4 %
Bâtiment intérieur	15 426 362 \$	29 016 846 \$	88,1 %
Logement	19 988 021 \$	31 872 666 \$	59,5 %
Honoraires professionnels	11 988 365 \$	12 601 926 \$	5,1 %
Frais de relocalisation	91 000 \$	- \$	-100,0 %
Total	70 000 000 \$	125 000 000 \$	78,6 %

Le Service des immeubles a déposé en 2014 une planification triennale 2014-2016 basée sur un bilan de santé systématique de ses immeubles et sur une série de critères de priorités touchant notamment la santé et la sécurité des occupants, l'intégrité des bâtiments, la remise à niveau de certaines composantes des immeubles et la nécessité d'accélérer la remise en état des logements.

En 2014, notre demande budgétaire était de l'ordre de 119,3 millions de dollars et la SHQ nous a consenti 70 millions de dollars. En 2015, l'OMHM persiste à revendiquer ses besoins réels pour la gestion responsable de son parc immobilier et sa demande budgétaire est de 125 millions tel qu'indiqué dans sa planification triennale. De ce montant, 65 % seront capitalisés, soit 81 250 000 \$.

FINANCEMENT

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Intérêts	22 993 105 \$	22 993 105 \$	0,0 %
Amortissement (Capital)	36 261 349 \$	36 261 349 \$	0,0 %
Rentes emphythéotiques et autres frais	461 761 \$	463 521 \$	0,4 %
Total	59 716 215 \$	59 717 975 \$	0,0 %

Les budgets de ces postes proviennent de données déterminées par la SHQ. Présentement, la SHQ ne nous a pas communiqué les budgets qui y seront alloués. Nous avons donc reconduit les budgets de 2014.

Budget LAO et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
REVENUS				
Revenus d'opération	19 003 846 \$	18 913 739 \$	19 337 961 \$	2,2 %
Subventions	296 127 \$	391 056 \$	287 100 \$	-26,6 %
Surplus accumulé et réserves	328 305 \$	758 189 \$	927 723 \$	22,4 %
TOTAL DES REVENUS	19 628 278 \$	20 062 984 \$	20 552 784 \$	2,4 %
Dépenses				
Ressources humaines	4 275 719 \$	4 414 444 \$	4 777 763 \$	8,2 %
Administration	840 320 \$	1 206 660 \$	1 141 950 \$	-5,4 %
Conciergerie et entretien	1 391 662 \$	1 204 230 \$	1 141 960 \$	-5,2 %
Service à la clientèle	2 142 000 \$	2 254 363 \$	2 178 452 \$	-3,4 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	4 224 858 \$	4 181 348 \$	4 491 612 \$	7,4 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	1 063 731 \$	1 294 170 \$	1 227 500 \$	-5,2 %
Financement	4 761 448 \$	4 701 769 \$	4 705 028 \$	0,1 %
Réserves	928 540 \$	806 000 \$	888 519 \$	10,2 %
Versements aux propriétaires				
TOTAL DES DÉPENSES	19 628 278 \$	20 062 984 \$	20 552 784 \$	2,4 %
Surplus (contribution)	- \$	- \$	- \$	0,0 %

Budget LAO et analyse des prévisions

REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Revenus de location	18 637 074 \$	19 032 916 \$	2,1 %
Autres revenus	276 665 \$	305 045 \$	10,3 %
Subventions	391 056 \$	287 100 \$	-26,6 %
Actif net	758 189 \$	927 723 \$	22,4 %
Total	20 062 984 \$	20 552 784 \$	2,4 %

En 2015, une indexation moyenne des loyers de 2 % ainsi qu'une amélioration du taux d'occupation expliquent la hausse dans les revenus de location.

La hausse dans les Autres revenus est reliée à des revenus de stationnement additionnels.

En 2014, nous avons prévu utiliser 758 189 \$ de l'Actif net pour financer une partie des travaux majeurs qui s'élevaient à 1 294 170 \$. Pour le prochain exercice financier, l'Actif net sera mis à contribution pour 927 723 \$ dans le cadre de travaux majeurs de l'ordre de 1 227 500 \$.

DÉPENSES

RESSOURCES HUMAINES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Administration	3 086 077 \$	3 246 435 \$	5,2 %
Entretien	1 328 367 \$	1 531 328 \$	15,3 %
Total	4 414 444 \$	4 777 763 \$	8,2 %

Le taux d'augmentation salariale correspond à ce qui est prévu aux conventions collectives qui se termineront le 31 décembre 2015, soit une indexation de 2,5 %.

Pour 2015, la nouvelle direction de la gestion des demandes, des logements abordables et du PSL, a révisé le déploiement de ses ressources entre les divers programmes, ce qui justifie les écarts entre les deux années.

De plus, au niveau de l'entretien, une équipe de fin de semaine a été créée afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Budget LAO et analyse des prévisions

ADMINISTRATION

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Frais généraux	1 086 094 \$	1 022 450 \$	-5,9 %
Frais informatiques	21 250 \$	22 000 \$	3,5 %
Autres frais non récurrents	99 316 \$	97 500 \$	-1,8 %
Total	1 206 660 \$	1 141 950 \$	-5,4 %

Une bonne performance de location en 2014 a permis de diminuer considérablement les sommes allouées à la promotion permettant ainsi une économie significative dans les Frais généraux.

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Contrats et ressources matérielles	1 204 230 \$	1 141 960 \$	-5,2 %
Total	1 204 230 \$	1 141 960 \$	-5,2 %

Afin de financer la nouvelle équipe dédiée à l'entretien des résidences les fins de semaine, des efforts de compression ont été fait au niveau des ressources matérielles.

Budget LAO et analyse des prévisions

SERVICE À LA CLIENTÈLE

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Activités communautaires et sociales	84 380 \$	80 000 \$	-5,2 %
Frais de déménagement	2 300 \$	4 500 \$	95,7 %
Services alimentaires	2 081 283 \$	2 020 680 \$	-2,9 %
Achat et entretien d'équipements de cuisine	86 400 \$	73 272 \$	-15,2 %
Total	2 254 363 \$	2 178 452 \$	-3,4 %

Les frais de déménagement ont été réévalués selon une analyse des résultats anticipés en 2014.

La diminution des Services alimentaires est liée au transfert de la gestion d'une cafétéria opérée par un fournisseur en régie interne.

Un nouveau contrat d'entretien préventif des équipements de cuisine explique l'économie envisagée pour l'achat et l'entretien des équipements de cuisine.

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Énergie	1 488 600 \$	1 667 370 \$	12,0 %
Taxes	2 503 846 \$	2 580 829 \$	3,1 %
Assurances et sinistres	188 902 \$	243 413 \$	28,9 %
Total	4 181 348 \$	4 491 612 \$	7,4 %

Les budgets de l'Énergie et des Taxes ont été faits selon une analyse du réel anticipé en 2014 compte tenu du nouveau rôle foncier.

L'augmentation dans Assurances et sinistres est liée à une hausse significative des dépenses en matière de sinistre au cours de la dernière année.

Budget LAQ et analyse des prévisions

REMPACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Immeuble	818 000 \$	882 000 \$	7,8 %
Terrain	131 470 \$	47 000 \$	-64,3 %
Bâtiment	223 200 \$	242 500 \$	8,6 %
Logement	73 500 \$	- \$	-100,0 %
Honoraires professionnels	48 000 \$	56 000 \$	16,7 %
Total	1 294 170 \$	1 227 500 \$	-5,2 %

En 2015, des travaux majeurs de correction de près de 762 000 \$ seront réalisés dans les Résidences Saint-Eugène et Jean-Placide-Desrosiers. Des recours judiciaires ont présentement lieu auprès des instances concernées dans les deux cas.

FINANCEMENT

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Intérêts	2 355 407 \$	2 314 941 \$	-1,7 %
Amortissement (Capital)	2 346 362 \$	2 390 087 \$	1,9 %
Total	4 701 769 \$	4 705 028 \$	0,1 %

Les montants ont été évalués selon les conditions rattachées aux prêts hypothécaires en vigueur.

Le renouvellement de certains prêts à un taux plus avantageux explique la baisse dans les frais d'intérêts.

RÉSERVES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Immobilière	639 282 \$	648 744 \$	1,5 %
Mobilière	142 401 \$	142 401 \$	0,0 %
Gestion hypothécaire	24 317 \$	97 374 \$	300,4 %
Total	806 000 \$	888 519 \$	10,2 %

Les diverses réserves sont budgétisées conformément aux obligations du programme LAQ établies par la SHQ. En 2014, pour le volet résidence, il n'y a pas eu de réserve de gestion hypothécaire de budgétisée, tel que permis par le programme. Pour 2015, la nouvelle direction désire faire une analyse approfondie des réserves de gestion hypothécaire et préfère les budgétiser pour le moment.

Budget PSL et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOUMIS 2015	ÉCART %
REVENUS				
Revenus d'opération	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Subventions	38 067 254 \$	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %
Surplus accumulé et réserves	- \$	- \$	- \$	0,0 %
TOTAL DES REVENUS	38 067 254 \$	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %
DÉPENSES				
Ressources humaines	1 181 700 \$	1 243 251 \$	1 377 300 \$	10,8 %
Administration	105 256 \$	105 256 \$	107 361 \$	2,0 %
Conciergerie et entretien	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Service à la clientèle	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Financement	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Réserves	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Versements aux propriétaires	36 780 298 \$	39 407 500 \$	41 807 500 \$	6,1 %
TOTAL DES DÉPENSES	38 067 254 \$	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %
Surplus (contribution)	- \$	- \$	- \$	0,0 %

Budget PSL et analyse des prévisions

REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Subvention	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %
Total	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %

La subvention représente les sommes nécessaires pour combler la différence entre le bail et le loyer versé par le locataire soit 25 % de son revenu. En 2015, près de 9 200 ménages bénéficieront de ces programmes comparativement à 8 800 en 2014.

DÉPENSES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Ressources humaines	1 243 251 \$	1 377 300 \$	10,8 %
Administration	105 256 \$	107 361 \$	2,0 %
Versement aux propriétaires	39 407 500 \$	41 807 500 \$	6,1 %
Total	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %

La SHQ détermine les budgets alloués à la gestion des programmes de supplément au loyer.

Toutefois, les sommes attribuées au poste Versements aux propriétaires sont révisées mensuellement par la SHQ afin de refléter la situation réelle du marché locatif.

Budget Autres et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
REVENUS				
Revenus d'opération	2 881 007 \$	2 931 414 \$	3 287 700 \$	12,2 %
Subventions	405 235 \$	1 108 000 \$	1 614 167 \$	45,7 %
Surplus accumulé et réserves		163 752 \$	65 290 \$	-60,1 %
TOTAL DES REVENUS	3 286 242 \$	4 203 166 \$	4 967 157 \$	18,2 %
DÉPENSES				
Ressources humaines	557 693 \$	610 370 \$	642 955 \$	5,3 %
Administration	54 155 \$	81 194 \$	83 960 \$	3,4 %
Conciergerie et entretien	208 493 \$	359 830 \$	356 794 \$	-0,8 %
Service à la clientèle	2 356 \$	5 400 \$	3 555 \$	-34,2 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	783 105 \$	990 359 \$	1 352 897 \$	36,6 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	105 366 \$	252 000 \$	105 000 \$	-58,3 %
Financement	1 393 134 \$	1 740 171 \$	2 242 254 \$	28,9 %
Réserves	53 326 \$	58 901 \$	99 508 \$	68,9 %
Versements aux propriétaires				0,0 %
TOTAL DES DÉPENSES	3 157 628 \$	4 098 225 \$	4 886 923 \$	19,2 %
Surplus (contribution)	128 614 \$	104 941 \$	80 234 \$	-23,5 %

Budget Autres et analyse des prévisions

REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Revenus de location	2 903 164 \$	3 255 050 \$	12,1 %
Autres revenus	28 250 \$	32 650 \$	15,6 %
Subventions	1 108 000 \$	1 614 167 \$	45,7 %
Actif net	163 752 \$	65 290 \$	-60,1 %
Total	4 203 166 \$	4 967 157 \$	18,2 %

Sous la rubrique «Autres» se regroupent les Immeubles Benny Farm et les projets issus du programme AccèsLogis.

La hausse dans les revenus de location est attribuable à l'arrivée de deux nouveaux projets en 2015 pour le programme AccèsLogis, soit les projets Victoria Barclay et Monty, respectivement de 67 et 24 logements.

La venue de ces deux nouveaux projets expliquent également la hausse dans les subventions.

L'Actif net sera utilisé pour financer les travaux majeurs aux Immeubles Benny Farm.

DÉPENSES

RESSOURCES HUMAINES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Administration	334 842 \$	291 864 \$	-12,8 %
Entretien	275 528 \$	351 091 \$	27,4 %
Total	610 370 \$	642 955 \$	5,3 %

Les taux d'augmentation salariale correspondent à ce qui est prévu aux conventions collectives qui se termineront le 31 décembre 2015, soit une indexation de 2,5 %.

Pour 2015, la nouvelle direction de la gestion des demandes, des logements abordables et du PSL, a révisé le déploiement de ses ressources entre les divers programmes, ce qui justifie les écarts entre les deux années.

Budget Autres et analyse des prévisions

ADMINISTRATION, ENTRETIEN ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Administration	81 194 \$	83 960 \$	3,4 %
Entretien	359 830 \$	356 794 \$	-0,8 %
Service à la clientèle	5 400 \$	3 555 \$	-34,2 %
Total	446 424 \$	444 309 \$	-0,5 %

Les coûts prévus en 2015 pour la gestion et l'exploitation des Immeubles Benny Farm seront sensiblement les mêmes que ceux de 2014 pour le poste Administration ; l'augmentation prévue s'explique par la venue des projets du programme AccèsLogis.

La diminution dans Entretien, malgré la venue des nouveaux projets, est reliée au fait qu'en 2014 un budget supplémentaire de 35 000 \$ avait été planifié pour des travaux spéciaux d'entretien de ventilation et plomberie aux Immeubles Benny Farm.

En 2014, un montant de 1 845 \$ avait erronément été budgétisé au poste Service à la clientèle pour le programme AccèsLogis.

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Énergie	470 664 \$	607 318 \$	29,0 %
Taxes	477 364 \$	624 453 \$	30,8 %
Assurances et sinistres	42 331 \$	121 126 \$	186,1 %
Total	990 359 \$	1 352 897 \$	36,6 %

Les hausses dans ces postes sont attribuables exclusivement aux nouveaux coûts d'exploitation dans le programme AccèsLogis.

Budget Autres et analyse des prévisions

RAM, FINANCEMENT ET RÉSERVES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
RAM	252 000 \$	105 000 \$	-58,3 %
Financement	1 740 171 \$	2 242 254 \$	28,9 %
Réserves	58 901 \$	99 508 \$	100,0 %
Total	2 051 072 \$	2 446 762 \$	19,3 %

Le budget RAM a été établi en fonction de la programmation des travaux prévus en 2015.

Les hausses dans les postes Financement et Réserves sont attribuables exclusivement aux nouveaux coûts d'exploitation dans le programme AccèsLogis.

La rémunération

La rémunération

La rémunération globale est le poste de dépenses le plus important de l'enveloppe Administration, conciergerie et entretien (ACE) de l'OMHM. Le tableau ci-dessous illustre les principaux éléments de la masse salariale, soit la rémunération, les avantages sociaux, notamment les régimes de retraite et les assurances collectives ainsi que les charges sociales gouvernementales telles que :

- la Régie des rentes du Québec;
- le Régime québécois de l'assurance parentale;
- l'assurance-emploi;
- le Fonds des services de santé;
- la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Au poste Ressources humaines apparaissant au Budget, il faut ajouter la rémunération des préposés à la sécurité des locataires, celles des surveillants-résidants ainsi que celle des chefs cuisiniers. Les dépenses allouées à la rémunération de ces employés sont respectivement sous la rubrique Sécurité et Service à la clientèle tel que le requiert la Société d'habitation du Québec.

	Budget 2015	Part relative
Rémunération	26 744 383 \$	75 %
Charges sociales	3 476 602 \$	10 %
Avantages sociaux	3 746 411 \$	10 %
Total Ressources humaines	33 967 396 \$	95 %
Sécurité	1 466 479 \$	4 %
Cuisine	405 064 \$	1 %
Rémunération globale	35 838 939 \$	100 %

La rémunération

RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR GROUPE D'EMPLOYÉS

	Rémunération	Charges sociales	Avantages sociaux	Rémunération globale
Cadres et non-syndiqués	6 571 136 \$	854 248 \$	919 961 \$	8 345 345 \$
Cols blancs	9 122 696 \$	1 185 950 \$	1 277 177 \$	11 585 824 \$
Cols bleus	11 050 551 \$	1 436 404 \$	1 549 273 \$	14 036 228 \$
Préposés à la sécurité des locataires ⁽¹⁾	1 028 800 \$	133 744 \$	- \$	1 162 544 \$
Surveillants résidents ⁽¹⁾	268 969 \$	34 966 \$	- \$	303 935 \$
Chefs cuisiniers ⁽²⁾	318 948 \$	41 463 \$	44 653 \$	405 064 \$
Total	28 361 100 \$	3 686 775 \$	3 791 064 \$	35 838 939 \$

⁽¹⁾ La rémunération de ces groupes d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Sécurité à la demande de la SHQ. Le poste Sécurité est sous la rubrique Conciergerie et entretien.

⁽²⁾ La rémunération de ce groupe d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Service à la clientèle à la demande de la SHQ.

TABLEAU DES EFFECTIFS - PERSONNEL PERMANENT

	2013	2014	2015	ÉCART
Cadres et non-syndiqués	89	92	92	0
Cols blancs	235	239	243	4
Cols bleus	207	219	219	0
Préposés à la sécurité des locataires ⁽¹⁾	137	137	137	0
Surveillants résidents ⁽¹⁾	24	26	26	0
Total	692	713	717	4

⁽¹⁾ Les préposés à la sécurité des locataires ainsi que les surveillants résidents sont des postes permanents à temps partiel.

TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL SURCROÎT

	2013	2014	2015	ÉCART
Cadres et non-syndiqués	6	10	9	-1
Cols blancs	34	40	40	0
Cols bleus	35	34	36	2
Contractuels	9	8	8	0
Total	84	92	93	1

La rémunération

TABLEAU DES EFFECTIFS - TOTAL

	2013	2014	2015	ÉCART
Personnel permanent	692	713	717	4
Personnel surcroît	84	92	93	1
Total	776	805	810	5

Si l'année 2014 s'est avérée être une année de consolidation concernant les projets de compétence des employés de conciergerie et d'entretien ainsi que de la rétention du personnel qualifié, l'année 2015 permettra à l'Office de bénéficier des bienfaits des actions posées.

L'augmentation des effectifs de cinq (5) ressources est principalement reliée à l'ajout de ressources dédiées au Service des programmes de suppléments de loyer et des activités commerciales compte tenu que ce service est en constante croissance, ainsi qu'à l'ajout de ressources affectées à la formation du personnel de la conciergerie et entretien.

Les effectifs

EFFECTIFS 2014 RÉPARTIS SELON LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Unité administrative	Cadres et non syndiqués note 1	Cols blancs	Cols bleus	Préposés et surveillants	Total 2015	Total 2014	Écart
Direction générale	5	2			7	8	-1
Service des communications	1	7			8	8	0
Service des ressources humaines	9	5			14	14	0
Direction générale adjointe à l'administration et affaires corporatives	4	4			8	8	0
Secrétariat général	1	4			5	5	0
Service de la comptabilité	2	13			15	15	0
Service de l'approvisionnement	1	19			20	20	0
Service des technologies et de l'information	2	18			20	20	0
Service des immeubles	22	21	37		80	79	1
Direction de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments aux loyers	2	1			3	2	1
Service des résidences	18	21	15	22	76	81	-5
Service de la gestion des logements abordables	2	5	12	4	23	18	5
Service des programmes de supplément aux loyers et des activités commerciales	1	22			23	19	4
Service d'accueil des demandes de logement et de référence	1	13			14	14	0
Direction générale adjointe à la gestion des HLM	4	8			12	16	-4
Secteur Sud-Ouest	9	26	63	43	141	140	1
Secteur Nord-Ouest	9	25	59	51	144	142	2
Secteur Est	8	23	59	43	133	134	-1
Développement communautaire et social	3	24			27	25	2
Service du centre d'appels et de la sécurité	4	14	10		28	28	0
Service de la salubrité	1	8			9	9	0
TOTAL	109	283	255	163	810	805	5

Note 1 Répartition de la catégorie:

Gestionnaires	73
Cadres-conseil	32
Non syndiqués	4
	<u>109</u>



Office municipal
d'habitation
de Montréal

omhm.qc.ca



Dossier # : 1142904021

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2015 du Conseil des Arts de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-25 11:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904021**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu d'approuver le budget 2015 du Conseil des Arts, conformément aux dispositions de l'article 231.10 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Voir le budget 2015 du Conseil des Arts en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjoindte au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-11-25

Prévisions budgétaires 2015

Conseil des arts de Montréal

Novembre 2014



TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants du Conseil en 2014	3
Les priorités du Conseil et son budget 2015	10
Présentation du Conseil des arts de Montréal	
Mission	12
Programmes du Conseil	12
Fonctionnement	14
Comités du Conseil	15
Communications	17
Liste des membres du Conseil et des comités	18
Organigramme de fonctionnement	23
Organigramme de personnel	24
Le budget 2015	
Sommaire du budget 2014/variations 2014 vs 2015	26
Tarification des studios de répétition et revenus de location	38

PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

Le Conseil des arts de Montréal tient à remercier chaleureusement la Ville et l'agglomération de Montréal pour l'augmentation de 500 000 \$ qui lui est consentie pour l'année 2015, portant ainsi la contribution municipale à **13 450 000 \$**.

Le Conseil souhaite témoigner sa gratitude à l'administration pour le respect de son engagement. Le Conseil pourra jouer son rôle de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance du cœur créatif de Montréal en mettant en œuvre son plan stratégique autour de ses priorités : la relève artistique, la diversité culturelle et les liens arts-affaires. Le Conseil tient à rassurer les élus que ces sommes seront dépensées utilement et efficacement.



Faits saillants 2014

LOOPS, Lincoln Centre Institute, New York, Avril 2013, Simon Ampleman et Lila-Mae Talbot.

Avant de détailler le budget 2015, voici les principaux faits saillants du Conseil en 2014.

Nouvelle structure organisationnelle

La directrice générale du Conseil des arts de Montréal, Nathalie Maillé, a mis en place une nouvelle structure organisationnelle qui tient compte des priorités stratégiques du Conseil et favorise le décloisonnement des secteurs, tout en assurant un meilleur partage des expertises, et ce, sans aucun coût supplémentaire. La nouvelle structure comporte trois directions :

La direction du soutien et des initiatives stratégiques regroupe la gestion du programme général de subventions et l'ensemble des actions découlant des priorités stratégiques soit, la relève artistique, la diversité culturelle et les liens arts-affaires.

La direction des communications et des initiatives territoriales regroupe les activités de communication et d'organisation d'événements ainsi que les initiatives qui se déroulent sur le territoire montréalais, soit le programme de résidences, celui de la tournée et les activités du 375^e anniversaire de Montréal.

La direction de l'administration offre la location de différents studios à la communauté artistique professionnelle et est responsable des activités relatives aux budgets, aux subventions, aux rapports comptables et financiers ainsi que de la gestion de l'immeuble et du service d'approvisionnement.

Conseil d'administration et jurys de pairs

Au cours de l'année 2014, des nominations ont eu lieu au conseil d'administration du Conseil. Le 28 mars dernier, Jan-Fryderyk Pleszczyński est devenu le plus jeune président dans l'histoire du Conseil depuis sa création en 1956.

Le cinéaste Philippe Baylaucq a aussi été nommé vice-président du conseil d'administration du Conseil. Il continue également d'assumer la responsabilité de représentant des présidents sectoriels.

Madeleine Féquière, directrice principale et chef du crédit corporatif de la société Domtar à l'échelle mondiale, est dorénavant vice-présidente du conseil d'administration du Conseil.

Johanne Turbide, qui est directrice du développement durable et professeure titulaire au Service de l'enseignement des sciences comptables à HEC Montréal et responsable du Groupe de recherche sur les OSBL communautaires et culturels, siège également au conseil d'administration du Conseil.

Finalement, Hugues Sweeney, qui est producteur exécutif du studio interactif de l'ONF, siège au conseil d'administration et est dorénavant le président du comité d'évaluation des arts numériques.

Du côté des comités d'évaluation, plusieurs membres ont débuté leur mandat en janvier 2014 : Nadia Drouin (arts du cirque), Sayeh Sarfaraz (arts visuels), Tony Chong, Priscilla Guy et George Krump (danse), Yoel Diaz (musique), Ariel Ifergan et Philippe Lambert (théâtre), Julie Turconi (littérature) et Stefan Verna (nouvelles pratiques artistiques/diffusion pluridisciplinaire.)

La composition du conseil d'administration et des comités d'évaluation tient toujours compte des principes d'équité, de parité et de diversité culturelle et générationnelle.

Mise en œuvre du plan stratégique 2013-2016

En 2014, le Conseil des arts de Montréal a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, qui vise à assurer la continuité et la consolidation de son action dans le milieu. Voici ses quatre orientations stratégiques :



1. Favoriser la présence des artistes de la relève et de la diversité culturelle au sein des programmes du Conseil des arts de Montréal et valoriser l'innovation et l'audace comme facteurs de développement.
2. Optimiser le soutien aux organismes dans une perspective de consolidation et de développement continu, en tenant compte des étapes de développement et du degré de réussite et de réalisations des organismes.
3. Renforcer le rôle du Conseil dans les initiatives arts-affaires en consolidant les liens actuels et en accroissant la visibilité et la crédibilité du Conseil dans le milieu des affaires.
4. Tout en misant sur une contribution accrue du gouvernement municipal, développer des partenariats avantageux et de nouvelles sources de financement pour le Conseil, et accroître le financement des arts par le secteur privé.

Zab Maboungou / Compagnie Danse Nyata, *Mozongi*.
Photo : Pierre Manning et Aurée Desnoyers, Shoot Studio

Les réalisations du Conseil en 2014

Le Conseil a mené plusieurs actions en 2014 relativement à ses priorités stratégiques. Voici un aperçu de quelques réalisations :

Priorité 1 : Favoriser la présence des **artistes de la relève** et de la **diversité culturelle** au sein des programmes du Conseil des arts de Montréal et valoriser l'innovation et l'audace comme facteurs de développement.

- En 2014, le Conseil a consenti des investissements supplémentaires dans son programme de tournées, ce qui a permis une plus grande présence des artistes de la relève et issus de la diversité dans les lieux de diffusion municipaux et, par le fait même, a aidé les arrondissements et les municipalités de l'île. La saison 2014-2015 comportait 19 productions provenant de la relève et 18 issues de la diversité culturelle.
- Pour favoriser le développement professionnel de la relève artistique montréalaise, le Conseil a lancé, en 2014, une résidence qui s'adresse aux créateurs indépendants et aux collectifs d'artistes de 35 ans ou moins ainsi qu'aux organismes incorporés depuis 7 ans ou moins et œuvrant en création dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre. Cette résidence comprend l'accès à des studios de création de qualité, l'apport d'un conseiller artistique principal et un soutien financier à la création.
- Issu d'une réflexion de plusieurs partenaires, dont le Forum Jeunesse de l'île de Montréal, le comité-conseil *d'Outils la relève artistique montréalaise* (ORAM) a voulu actualiser les besoins de la relève de chacune des disciplines artistiques reconnues et soutenues par le Conseil. Ce dernier a donc mis sur pied la journée Arts-Inter-Relève (AIR) consacrée à la relève artistique professionnelle de l'île de Montréal, qui a réuni en août 2014 près de 200 artistes, mentors et professionnels multidisciplinaires au Centre des sciences de l'UQAM.
- Le Conseil a lancé à l'automne 2014 un nouveau projet de soutien à la création et à l'enregistrement sonore, qui sera offert à un collectif du domaine de la musique du monde ou musique métissée représentatif de la diversité culturelle montréalaise.
- Le Conseil des arts de Montréal s'est joint au MAI pour bonifier son *Programme d'accompagnement - créativité et développement de carrière* pour les artistes de la diversité. À travers ce projet pilote, le Conseil offrira 100 heures de création dans des studios de répétition, une allocation à un conseiller artistique et une bourse de création de 5 000 \$. De son côté, le MAI offrira un accompagnement à long terme à travers plusieurs services, incluant une résidence de production à l'été 2015 et la participation à sa programmation 2015-2016.



Sinha Danse, *Sunya*, Roger Sinha, Kiya Tabassian. Photo : Michael Slobosian

Priorité 2 : Optimiser le **soutien aux organismes** dans une perspective de consolidation et de développement continu, en tenant compte des étapes de développement et du degré de réussite et de réalisations des organismes.

- Le Conseil des arts de Montréal a versé près de 9 479 400 \$ à quelque 354 organismes culturels montréalais, dans le cadre du programme général de subventions.
- Dans le but de mieux répondre aux besoins du milieu et d'alléger la démarche d'accessibilité à ses programmes de subventions, le Conseil des arts de Montréal a ouvert, en 2014, son programme général de subventions aux collectifs artistiques montréalais de toutes les disciplines.
- Avec son programme de résidences, le Conseil a poursuivi son soutien direct à la création avec notamment, une résidence d'écrivain en librairie, des résidences *Libres comme l'art* qui se déroulent dans les écoles publiques francophones et anglophones de plusieurs quartiers, une résidence pour un bédéiste à la bibliothèque du Mile-End, une résidence en danse dans les quartiers de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, LaSalle, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- Le Conseil s'est doté, en 2014, d'un nouveau site dédié à la location des studios, ce qui simplifie l'accès à ces espaces très prisés par les artistes professionnels et réduit les frais administratifs. Bien que Montréal compte plusieurs lieux de création qui répondent à des standards professionnels, le programme de location des studios du Conseil rend ces espaces plus accessibles en raison de leur prix peu élevé.



Vues de l'exposition *Lapincyclope*, VOX.

Photo : Michel Brunelle

Priorité 3 : Renforcer le rôle du Conseil dans les **initiatives arts-affaires** en consolidant les liens actuels et en accroissant la visibilité et la crédibilité du Conseil dans le milieu des affaires.

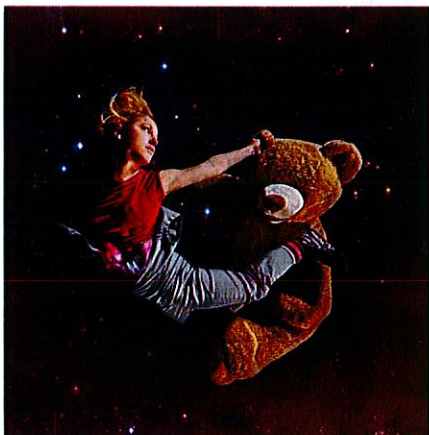
- En 2014, le Conseil s'est associé avec un partenaire privé pour mieux soutenir le milieu artistique avec la création d'une nouvelle source de financement. La bourse Création Jazz est le fruit de la générosité d'un donateur anonyme. Cette bourse privée, d'une valeur de 5 000 \$, a pour objectif de soutenir la création, la production ou la diffusion d'une œuvre de jazz. Elle permettra le développement de la carrière d'un musicien, d'un collectif ou d'un organisme en musique.
- Pour une deuxième année consécutive, les Jeunes Mécènes pour les Arts ont rallié la relève d'affaires afin de créer des bourses privées. Cette initiative rassemble une cinquantaine d'hommes et de femmes d'affaires de Montréal qui ont pour but de développer une action philanthropique en soutenant financièrement la créativité montréalaise, son essor et son rayonnement. Partenaire de ce concours, le Conseil a analysé la qualité artistique d'une soixantaine de projets. Des bourses, d'une valeur totale de 20 000 \$, ont été remises à des créateurs en émergence.
- Le Conseil s'est joint à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain à l'occasion de la soirée des Prix Arts-Affaires de Montréal, qui a récompensé des Montréalais du milieu des affaires engagés auprès de la communauté artistique. Les contributions de la Banque Nationale (catégorie Entreprise), de Brian M. Levitt (catégorie Personnalité Arts-

Affaires), de Chloé Fleurant (catégorie Bénévole d'affaires) et de Luis Angarita, parrainé par la Fondation LatinArte (coup de cœur du jury) ont été soulignées.

- Le programme de jumelage GO-C.A. du Conseil a permis à plus d'une quinzaine d'organismes artistiques en arts visuels, en arts numériques et en arts du cirque d'accueillir de nouveaux membres sur leur conseil d'administration, qui sont des professionnels de différentes entreprises montréalaises, notamment PwC, Deloitte, EY.
- La Bourse Arrimages 2013-2014 a été remise à la compagnie Talisman Theatre. Cette bourse de 2 200 \$ est constituée des contributions des participants au programme Arrimages, une collaboration du Conseil et de la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Issus du milieu des affaires, les participants de ce programme découvrent le milieu artistique montréalais à travers un parcours de six sorties annuelles qui comprennent chacune une rencontre privilégiée avec les artistes, les organismes culturels et leurs administrateurs.

Priorité 4 : Tout en misant sur une contribution accrue du gouvernement municipal, développer des **partenariats avantageux** et de nouvelles sources de financement pour le Conseil, et accroître le financement des arts par le secteur privé.

- Le Conseil a établi un nouveau partenariat avec la SODEC et l'ONF afin d'élargir la portée de son action pour assurer l'émergence de nouveaux talents et l'intégration des artistes issus de la diversité culturelle dans le milieu du cinéma. Cette première collaboration entre ces partenaires des trois paliers gouvernementaux a permis la création de la résidence *Regard sur Montréal*. D'une valeur de 75 000 \$, ce programme financera la formation, la scénarisation, la réalisation, la postproduction ainsi que la promotion et la diffusion d'une œuvre d'un cinéaste émergent issu de la diversité culturelle.
- L'expertise du Conseil a été mise à contribution pour la création du nouveau programme de bourses de soutien en arts numériques et multimédias d'ICI ARTV. La réalisation de quatre œuvres est financée par des bourses de 5 000 \$ et leur diffusion aura lieu à l'ARTVstudio.



Bouge de là, *Ô lit*. Julie Tymchuk.
Photo: Rolline Laporte

- Dans un souci de provoquer la rencontre entre la nature, les arts et les sciences, Espace pour la vie s'est joint au Conseil des arts de Montréal pour enrichir sa programmation et accroître l'expérience des Montréalais dans ses différents lieux. L'expertise du Conseil et de ses membres a été mise à contribution pour collaborer à la sélection des meilleurs candidats lors du concours *L'esprit des lieux*.

Une culture de partenariats

En 2014, le Conseil a collaboré avec près de 80 partenaires publics ou privés pour l'ensemble de ses programmes, qui offrent différentes formes de soutien aux artistes montréalais, et ses actions en diversité culturelle, en arts-affaires ou en relève. L'investissement total du Conseil et de ses partenaires est de près de 3 millions de dollars. Un peu plus de 50 % proviennent du financement du Conseil et l'autre portion, de l'ensemble des partenaires, dont près de 900 000 \$ en contributions indirectes, ce qui permet ainsi le déploiement de nos programmes.

Voici la liste des principaux partenaires du Conseil en 2014 :

PRINCIPAUX PARTENAIRES DU CONSEIL	PROGRAMME
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	Plusieurs
Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ de Montréal)	Plusieurs
Espace pour la vie	Plusieurs
Université du Québec à Montréal	Diversité
Goethe-Institut Montréal	Diversité
Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJIM)	Relève
Ministère de la Culture et Communications (MCC)	Plusieurs
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Résidences
SODEC	Diversité
ONF	Diversité
Éditions Héliotrope	Portraits d'écrivains
Éditions du Boréal	Portraits d'écrivains
Éditions Les herbes rouges	Portraits d'écrivains
Éditions Alfred A. Knopf	Portraits d'écrivains
Librairie Porte de tête	Résidence
Association des libraires du Québec	Résidence
Ville de Montréal	Plusieurs
Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal	Plusieurs
Conseil des arts de Saguenay	Diversité
Réseau Accès Culture	Tournées
Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal (ADICÎM)	Tournées
Montréal, métropole culturelle	Arts-Affaires
Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	Arts-Affaires
Jeune chambre de commerce de Montréal	Arts-Affaires
Jeunes Mécènes pour les arts	Arts-Affaires
Les bénévoles d'affaires	Arts-Affaires
Culture pour tous	Arts-Affaires
Culture Montréal	375 ^e Montréal Quartiers culturels
artScène Montréal (Business for the arts / Les affaires pour les arts)	Arts-Affaires
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)	Relève
Une École Montréalaise pour tous	Résidences
Tourisme Montréal	Arts-Affaires

Jeune chambre de commerce de Montréal	Arts-Affaires
Caisse de la culture	Relève
MAI (Montréal, arts interculturels)	Diversité
Diversité artistique Montréal	Diversité
Vision Diversité	Diversité
Place des Arts (PDA)	Diversité
Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux de HEC	Arts-Affaires
Louise Roy	Mécènes
Sophie Brochu et Gaz Métro	Mécènes
John Stokes et Real Ventures	Mécènes
René Malo	Mécènes
Luc Plamondon	Mécènes
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Tournées
Arrondissement d'Anjou	Tournées
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Tournées
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Tournées
Arrondissement de Lachine	Tournées
Arrondissement de LaSalle	Tournées
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Tournées
Arrondissement du Sud-Ouest	Tournées
Arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	Tournées
Arrondissement de Montréal-Nord	Tournées
Arrondissement d'Outremont	Tournées
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Tournées
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	Tournées
Arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie	Tournées
Arrondissement de Saint-Laurent	Tournées
Arrondissement de Saint-Léonard	Tournées
Arrondissement de Verdun	Tournées
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel– Parc-Extension	Tournées
Arrondissement de Ville-Marie	Tournées
Ville de Baie-d'Urfé	Tournées
Ville de Beaconsfield	Tournées
Ville de Côte Saint-Luc	Tournées
Ville de Dollard-des-Ormeaux	Tournées
Ville de Dorval	Tournées
Ville de Kirkland	Tournées
Ville de Montréal-Ouest	Tournées
Ville de Mont-Royal	Tournées
Ville de Pointe-Claire	Tournées
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	Tournées
Ville de Senneville	Tournées
Ville de Westmount	Tournées

Les priorités du Conseil et son budget 2015

Le Conseil s'est doté d'un plan stratégique qui oriente l'ensemble de ses actions en 2015. Les priorités sont les suivantes :

- Contribuer, à travers des partenariats stratégiques, au financement d'activités dans les quartiers culturels liées au 375^e de Montréal;



Mathieu, François et les autres. *Le plus court chemin entre l'école et la maison*. Jacinthe Potvin. Photo : Laurence Labat

- Mener de front des projets porteurs pouvant renforcer la reconnaissance des artistes de la diversité culturelle et offrir un meilleur soutien pour les artistes de la relève;
- Donner un accès à la culture aux citoyens dans les quartiers culturels et sur le territoire de l'île de Montréal par les programmes de résidences et le Conseil des arts de Montréal en tournée et par le fait même, mieux répondre aux besoins des arrondissements et des municipalités liées;

- Assurer le financement des organismes artistiques montréalais à toutes les étapes de leur développement afin de préserver un environnement culturel sain et dynamique;
- Accroître les initiatives pour développer les liens arts-affaires.

Revenus et dépenses du CAM

En 2015, les sources de revenus du Conseil se déclineront comme suit : la contribution financière de la Ville et l'agglomération de Montréal (13 450 000 \$), les contributions de partenaires publics, parapublics ou privés (215 000 \$), les revenus de billetterie récoltés lors d'événements de reconnaissance des créateurs (85 000 \$) et finalement, les intérêts sur des placements (80 000 \$). Le Conseil devra s'approprier 150 175 \$ de ses surplus non affectés afin de combler l'écart causé par de nouvelles taxes municipales et scolaires.

Fait important à noter, historiquement, et dans un souci de saine gestion financière, le Conseil avait des surplus non affectés et accumulés afin d'assurer le maintien des opérations pour une période de 3 mois dans l'éventualité d'un contre-coup. En 2013, ce montant était de 3 %, en 2014 de 1,6 % et en 2015, il sera de 0,5 %.

Durant cette période, la majorité des dépenses du CAM, soit 86,3 %, sera affectée aux différents programmes de subventions et d'accompagnement pour les organismes artistiques montréalais. La très grande majorité de ces dépenses, soit 12 071 552 \$, sera affectée aux programmes de subventions et aux autres programmes d'appui aux organismes artistiques montréalais.

Au chapitre des **dépenses administratives**, on prévoit une **dépense additionnelle de 150 175 \$** pour le paiement de taxes municipales et scolaires.

Il faut souligner que **les dépenses administratives représentent 13,7 % du budget du Conseil**.

Conclusion

Les orientations budgétaires présentées dans ce document découlent des multiples facettes de l'intervention du Conseil dans le milieu artistique montréalais qui tient compte de son plan stratégique. Au fil des ans, il a joué un rôle de plus en plus diversifié dans ce milieu, en raison de la spécificité et de la pertinence de ses programmes d'accompagnement et de son action. Alors que son appui au milieu culturel se limitait traditionnellement à l'octroi de subventions, le Conseil a, ces dernières années, considérablement accru son appui sous forme de conseils, accompagnement, mentorat, particulièrement auprès des artistes de la relève et de la diversité, ainsi que dans le secteur des liens arts-affaires. Afin de poursuivre dans cette voie, le Conseil tient à prioriser un service de proximité et de repérage, tout en continuant à saisir des occasions de partenariats qui peuvent appuyer le développement de la vitalité artistique montréalaise.

LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Mission

Depuis sa création en 1956, le **Conseil des arts de Montréal** s'est sans cesse renouvelé pour devenir aujourd'hui le partenaire dynamique de près de 400 organismes artistiques professionnels dans les disciplines artistiques suivantes : arts du cirque, arts numériques, arts visuels, cinéma/vidéo, danse, littérature, musique, nouvelles pratiques artistiques, théâtre et diffusion pluridisciplinaire. Les centres d'artistes et les petits organismes de la relève, les grandes institutions, sans oublier les compagnies intermédiaires, les festivals disciplinaires et pluridisciplinaires ainsi que les grands événements qui constituent les forces vives de la création montréalaise, bénéficient tous de l'aide du Conseil.



L'illusion, Théâtre de marionnettes. *Odin*. Photo : Michel Pinault

Le Conseil des arts de Montréal est un organisme constitué selon la Charte de la Ville de Montréal.

Cette organisation repère, accompagne, soutient et reconnaît l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles, dans une perspective de développement continu du milieu. Pour ce faire, le Conseil mise sur son expertise, son dynamisme, son esprit d'innovation et sa capacité à rassembler, ainsi que sur des échanges soutenus avec le milieu artistique et

les partenaires municipaux et économiques, contribuant ainsi à faire de Montréal une métropole artistique de premier plan sur la scène nationale et internationale.

La contribution de la Ville de Montréal au budget du Conseil des arts de Montréal a été de 12 950 000 \$ en 2014.

Les programmes du Conseil

L'action du Conseil s'articule autour d'une variété de programmes ou d'initiatives ciblées impliquant plus de 80 partenaires publics ou privés. Le Conseil des arts de Montréal repère, accompagne, soutient et reconnaît l'excellence artistique dans notre ville.

Repérage

Le projet *Outiller la relève artistique montréalaise (ORAM)*, regroupe toutes les actions destinées à la **relève** et offre des services d'accueil, de formation et d'intégration professionnelle aux artistes issus de la relève. Le Conseil, en collaboration avec Le Forum jeunesse de l'île de Montréal, veille ainsi à repérer dans le milieu artistique montréalais ces clientèles avec ses partenaires des différentes initiatives d'ORAM : CRÉ de Montréal, CALQ, Ville de Montréal, Fonds de Solidarité FTQ, Caisse de la Culture.

Pour faciliter l'intégration des artistes professionnels issus de la **diversité culturelle**, le Conseil des arts de Montréal assure l'accès à de l'information pertinente et à un accompagnement

personnalisé, qui favorisent l'insertion professionnelle durable dans le milieu des arts. Pour y arriver, plusieurs services-conseils sont offerts, selon les besoins des artistes et des organismes de la diversité culturelle.

Accompagnement

Le Conseil accompagne les organismes artistiques pour leur permettre de tisser des liens avec le milieu des affaires par l'entremise de son programme de jumelage Go-CA, par la formation



Théâtre Le Clou. *Appels entrants illimités*.
Catherine Le Gresley. Photo : Spinprod

en gouvernance offerte par HEC Montréal ou par le programme Arrimages avec la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Les Prix Arts-Affaires, organisés en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, en sont un autre exemple.

Soutien

Le Conseil soutient financièrement les organismes et collectifs artistiques professionnels montréalais avec son **programme général de subventions** soit pour une production ponctuelle, soit par une aide au fonctionnement sur deux ans ou quatre ans ou encore, pour la réalisation d'une activité spéciale. En 2014, le Conseil a consacré 9 479 400 \$ à ce programme et 354 compagnies en ont bénéficié.

Le programme ***Le Conseil des arts de Montréal en tournée*** offre une autre forme de soutien pour la circulation des créations sur le territoire montréalais, en collaboration avec les diffuseurs municipaux de l'île de Montréal. Les organismes qui bénéficient de subventions sont généralement des organismes déjà accrédités au programme général, mais ce n'est pas toujours le cas.

C'est une formule gagnante pour tous : les organismes artistiques y prolongent la vie de leurs créations, les diffuseurs peuvent enrichir et élargir leur programmation, les municipalités s'en servent comme un outil de choix pour développer l'accessibilité, et finalement, les citoyens bénéficient de spectacles, de films et d'expositions de qualité, dans leur quartier et à un prix abordable, quand ce n'est pas gratuit. En 2014, 49 compagnies ont reçu des subventions totalisant 1 099 031 \$ pour des tournées dans l'île.

En plus de favoriser le contact entre le public et les créateurs professionnels, le **programme de résidences** du Conseil appuie concrètement les projets de création des artistes montréalais dans différentes disciplines. Ce **programme** regroupe les activités organisées en partenariat afin de favoriser le contact entre le public et les créateurs professionnels. On y retrouve, par exemple, des programmes tels que **Libres comme l'art**, des résidences de création en milieu scolaire réalisées en partenariat avec la Conférence régionale des élus, ou des résidences d'écrivains dans les bibliothèques et la résidence des Ateliers studios Saguenay-Montréal. En 2014, le Conseil a investi 299 500 \$ dans son programme de résidences.

La **Maison du Conseil des arts** joue un rôle important auprès des petites et moyennes entreprises artistiques. C'est en effet un programme de locations de trois grands studios de répétition mis à la disposition du milieu. En 2014, les trois studios, la salle de réchauffement et la salle du Conseil ont été utilisés pour un total d'environ 9 500 heures de location. Ces espaces sont loués à un prix très inférieur à celui des autres studios offerts dans le centre-ville. Outre les

bureaux du Conseil, la Maison loge aussi les bureaux de BJM Danse et la Coalition pour la diversité culturelle. La présence quotidienne des danseurs, musiciens, comédiens et auteurs qui fréquentent en grand nombre la Maison du Conseil des arts témoigne des liens privilégiés que ce dernier entretient avec le milieu.

Reconnaissance

Un autre programme prestigieux est le **Grand Prix du Conseil des arts de Montréal**, qui a célébré en 2014 son 29^e anniversaire. Ce Grand Prix annuel vise à reconnaître l'excellence d'une production ou d'un événement réalisés à Montréal. Le lauréat est désigné par un jury externe, composé de quatre personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil des arts. L'attribution du Grand Prix comporte une bourse de 25 000 \$ assortie d'une œuvre commémorative commandée à un artiste montréalais. Un prix de reconnaissance de 5 000 \$ est remis à chacun des autres finalistes par des mécènes montréalais. La remise du Grand Prix a lieu au cours d'un déjeuner réunissant quelque 700 convives provenant de la communauté des artistes, du milieu des affaires et du monde municipal.



Louise Lecavalier – Fou Glorieux, *So blue*. Photo : André Cornellier

On trouvera sur le site web du Conseil la liste des compagnies subventionnées en 2013 et 2014.

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil des arts de Montréal est composé de 21 membres, incluant un président et deux vice-présidents, qui sont nommés par le Conseil de la Ville de Montréal. Le trésorier de la Ville, ou un adjoint qu'il désigne est nommé trésorier du Conseil. Les membres proviennent majoritairement du milieu artistique, mais aussi du milieu de l'éducation, des affaires et du monde municipal. Ils doivent être citoyens canadiens et domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal. Les membres du Conseil des arts de Montréal ne sont pas rémunérés, mais ils ont droit au remboursement par le Conseil des dépenses autorisées par celui-ci et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour l'achat de billets de spectacles.

Les membres du Conseil sont nommés par la Ville de Montréal pour trois ans et leur mandat peut être renouvelé une seule fois pour un total de six ans.

Un membre du Conseil des arts, qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le Conseil se réunit en principe quatre fois par année et peut tenir au besoin des réunions supplémentaires. À la demande d'un membre ou du président, une partie des réunions du

Conseil peut avoir lieu à huis clos; autrement, les cadres et les conseillers culturels assistent aux délibérations.

Le mandat des membres du Conseil consiste à :

- assister aux réunions du Conseil;
- établir, sous réserve de l'approbation des élus de l'agglomération, les politiques et programmes du Conseil, ainsi que ses orientations stratégiques à long terme;
- approuver les orientations liées au processus de planification stratégique;
- suivre les progrès de la direction dans la mise en œuvre des priorités identifiées chaque année;
- représenter le Conseil des arts sur la place publique et défendre ses intérêts auprès de diverses instances;
- participer aux réunions des comités auxquels ils adhèrent;
- autoriser l'attribution des subventions comme recommandé par les comités d'évaluation sectoriels;
- voter sur les propositions présentées au Conseil (ou s'abstenir de voter en cas de conflit d'intérêts);
- approuver le budget annuel et les états financiers.

Les comités du Conseil

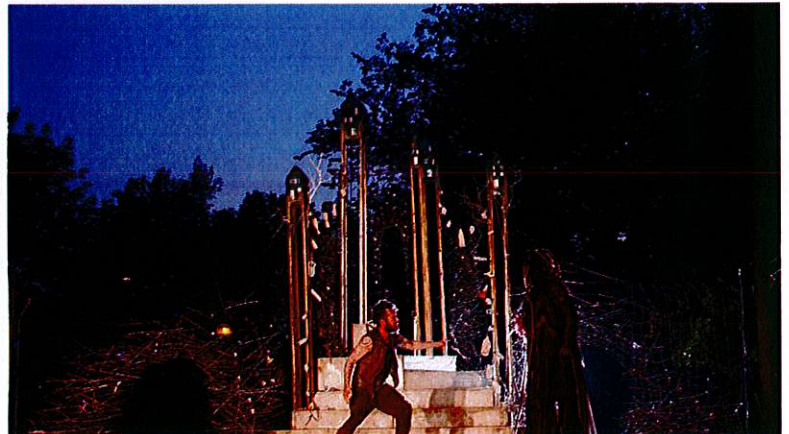
Tous les comités se rapportent au Conseil. Les membres, selon leurs champs d'intérêt et leurs disponibilités, peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. La directrice générale assiste à toutes les réunions des comités et en est la secrétaire.

Le **comité exécutif** est composé du président, des deux vice-présidents, du trésorier et d'un président de comité sectoriel. Il se réunit quatre fois par année. Il a pour mandat d'examiner les questions d'ordre administratif, et plus particulièrement de :

- fixer les échelles salariales et la classification des emplois;
- approuver annuellement le plan d'action et le rendement de la directrice générale;
- suivre l'évolution du budget en cours d'année;
- déterminer l'utilisation des surplus budgétaires en fin d'année;
- autoriser les travaux majeurs pour la Maison du Conseil.

Il fait rapport de ses activités au Conseil dans son ensemble.

Les **comités d'évaluation sectoriels** sont au nombre de neuf : arts du cirque, arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, danse, littérature, musique, nouvelles pratiques artistiques et diffusion pluridisciplinaire et théâtre. Ils sont composés de six ou sept pairs et sont présidés par



Repercussion Theatre, Daniel Brochu et Quincy Armorer, *Shakespeare-in-the-Park: A Midsummer Night's Dream*, 2013. Photo : Valérie Baron

un membre du conseil d'administration. Chaque membre doit adhérer au code de déontologie qui encadre le processus d'évaluation.

Ces comités doivent détenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, des individus issus de la diversité culturelle et des groupes d'âge. Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions (15 février, 15 septembre et 15 décembre) et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels doivent :

- suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;
- examiner les demandes de subventions déposées par les compagnies;
- déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;
- recommander une aide financière à des besoins spécifiques;
- fixer le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires.

Le **comité des présidents sectoriels**, comme son nom l'indique, est composé des neuf présidents de comités sectoriels et du président du Conseil. Il se réunit au moins deux fois par année pour discuter des programmes et politiques du Conseil et pour déterminer la répartition des augmentations budgétaires entre les différents secteurs.



Tenon Mortaise, théâtre multidisciplinaire, *Les Petits Chaperons rouges*.

Photo : Michel Pinault

Le **comité d'audit** est composé d'au moins trois membres du Conseil et d'un membre extérieur. Il se réunit au moins deux fois par année. Il a pour mandat de :

- examiner les budgets et états financiers;
- recevoir le rapport du vérificateur général;
- examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;
- examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;
- présenter ses recommandations au comité exécutif ou au Conseil pour son approbation.

Le **comité de gouvernance et de nominations** est composé de quatre membres du Conseil et de son président. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

- assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;
- s'assurer que les membres du Conseil disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;
- proposer au Conseil des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

- favoriser l'apport et l'implication de chacun aux travaux du Conseil et de ses comités, et à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;
- identifier le profil des personnes recherchées pour siéger au Conseil selon les besoins à combler;
- solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour des nominations au Conseil;
- examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;
- recommander au Comité exécutif de la Ville (et par la suite au Conseil d'agglomération) la nomination des candidats agréés.

Le **comité Arts-Affaires**, créé en 2012, est composé d'au moins trois membres du Conseil et de deux membres externes. Il se réunit au moins deux fois par année et a pour mandat d'appuyer le Conseil dans sa promotion des liens arts-affaires. Plus particulièrement, le comité Arts-Affaires est responsable d'alimenter les actions et discussions du Forum Arts-Affaires de Montréal.

Le comité PME

Le comité PME du Conseil des arts de Montréal, qui se rapporte au comité Arts-Affaires, souhaite dresser le portrait du potentiel philanthropique chez les PME en identifiant :

- le portrait actuel des PME à Montréal;
- le potentiel de développement philanthropique au sein de ces entreprises;
- les freins actuels à l'implication philanthropique des PME;
- les occasions et les incitatifs à l'implication philanthropique des PME.

Le **comité de communications et de développement** est composé de trois membres du Conseil et de deux membres externes. Il se réunit au moins deux fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

Les communications

Le Conseil des arts de Montréal rend compte de ses activités dans un rapport annuel publié au printemps, et qui contient également les états financiers vérifiés par le Vérificateur général de la Ville de Montréal.

Six fois par année, le Conseil publie un bulletin d'information, **Focus**, qui est distribué par courriel à ses abonnés et publie des numéros spéciaux au besoin.

Le Conseil donne accès à l'information relative à ses divers programmes à travers différents outils de communication, notamment un site Internet (artsmontreal.org), le portail Arts-Affaires de Montréal (montrealartsaffaires.org) et le site Artère (artere.qc.ca). Il présente également aux Montréalais, par le biais d'artsmontreal.org/fr/tournee, la saison d'événements artistiques du Conseil des arts de Montréal en tournée. Des communiqués de presse sont émis régulièrement pour informer les médias et les clientèles cibles de récents développements : attributions de subventions, remise de prix et de bourses, nominations de nouveaux membres, etc. Le Conseil assure également une présence sur les médias sociaux avec sa page Facebook facebook.com/ArtsMontreal et son compte Twitter : twitter.com/ConseilArtsMtl.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS
(au 14 novembre 2014)

Conseil des arts

Philippe Baylaucq
Manon Blanchette
Madeleine Careau
Jasmine Catudal
Michel de la Chenelière
Jean-Robert Choquet*
Carole David
Jean-Pierre Desrosiers
Ben Marc Diendéré
Jocelyn Dion
Nassib El Husseini
Karla Étienne
Madeleine Féquière
Liza Frulla
Dany Laferrière**
Jan-Fryderyk Pleszczyński
Annabel Soutar
Hugues Sweeney
Johanne Turbide
Lise Vaillancourt
(3 postes à combler)

*membre observateur

**membre honoraire

Comité exécutif

Jan-Fryderyk Pleszczyński, président
Philippe Baylaucq, vice-président
Madeleine Féquière, vice-présidente
Jocelyn Dion, trésorier
Nathalie Maillé, directrice générale et secrétaire

Comités d'évaluation

Comité d'évaluation arts du cirque

Nassib El Hussein, président
Nadia Drouin
Jinny Jessica Jacinto
Samuel Roy
Brigitte Scherrer

Comité d'évaluation arts numériques

Hugues Sweeney, président
Yan Breuleux
Jean Gagnon
Martin Messier
Anne-Marie Ninacs
Olivier Sorrentino

Comité d'évaluation arts visuels

Manon Blanchette, présidente
Claudia Bernal
Sophie Gironnay
Pascal Grandmaison
Marie-Josée Parent
Yann Pocreau
Sayeh Sarfaraz

Comité d'évaluation cinéma/vidéo

Philippe Baylaucq, président
Jennifer Alleyn
Tetchena Bellange
Mario Fortin
Jéricho Jeudy
Lyse Lafontaine
Lucette Lupien

Comité d'évaluation danse

Karla Étienne, présidente
Sarah Bild
Hélène Blackburn
Tony Chong
Priscilla Guy
George Krump
Ismaël Mouaraki

Comité d'évaluation littérature

Carole David, présidente
Éric Blackburn
Éric de Larochellière
Peter Dubé
Christiane Duchesne
Rodney Saint-Éloi
Julie Turconi

Comité d'évaluation musique

Poste à combler, président
Yoel Diaz
Louise Laplante
Emmanuelle Lizère
Katia Makdissi-Warren
Mathias Maute
Hélène Prévost

Comité d'évaluation nouvelles pratiques artistiques/diffusion pluridisciplinaire

Jasmine Catudal, présidente
Paule Beaudry
Marie Brassard
Marie-Christine Dufour
D. Kimm
Laurent Saulnier
Stefan Verna

Comité d'évaluation théâtre

Lise Vaillancourt, présidente
Sabrina Baran
Simon Boudreault
Ariel Ifergan
Philippe Lambert
Céline Marcotte
Emma Tibaldo

Comités des présidents sectoriels

Philippe Baylaucq
Manon Blanchette
Jasmine Catudal
Carole David
Nassib El Hussein
Karla Étienne
Hugues Sweeney
Lise Vaillancourt

Comité d'audit

Johanne Turbide, présidente
Jocelyn Dion
Francis Guimond (membre externe)

Comité de gouvernance et de nominations

Philippe Baylaucq
Karla Étienne
Liza Frulla
Jan-Fryderyk Pleszczyński

Comité de développement et communications

Ben Marc Diendéré, président
Madeleine Careau
Liza Frulla
Marie-Françoise Hervieu (membre externe)

Comité Arts-Affaires

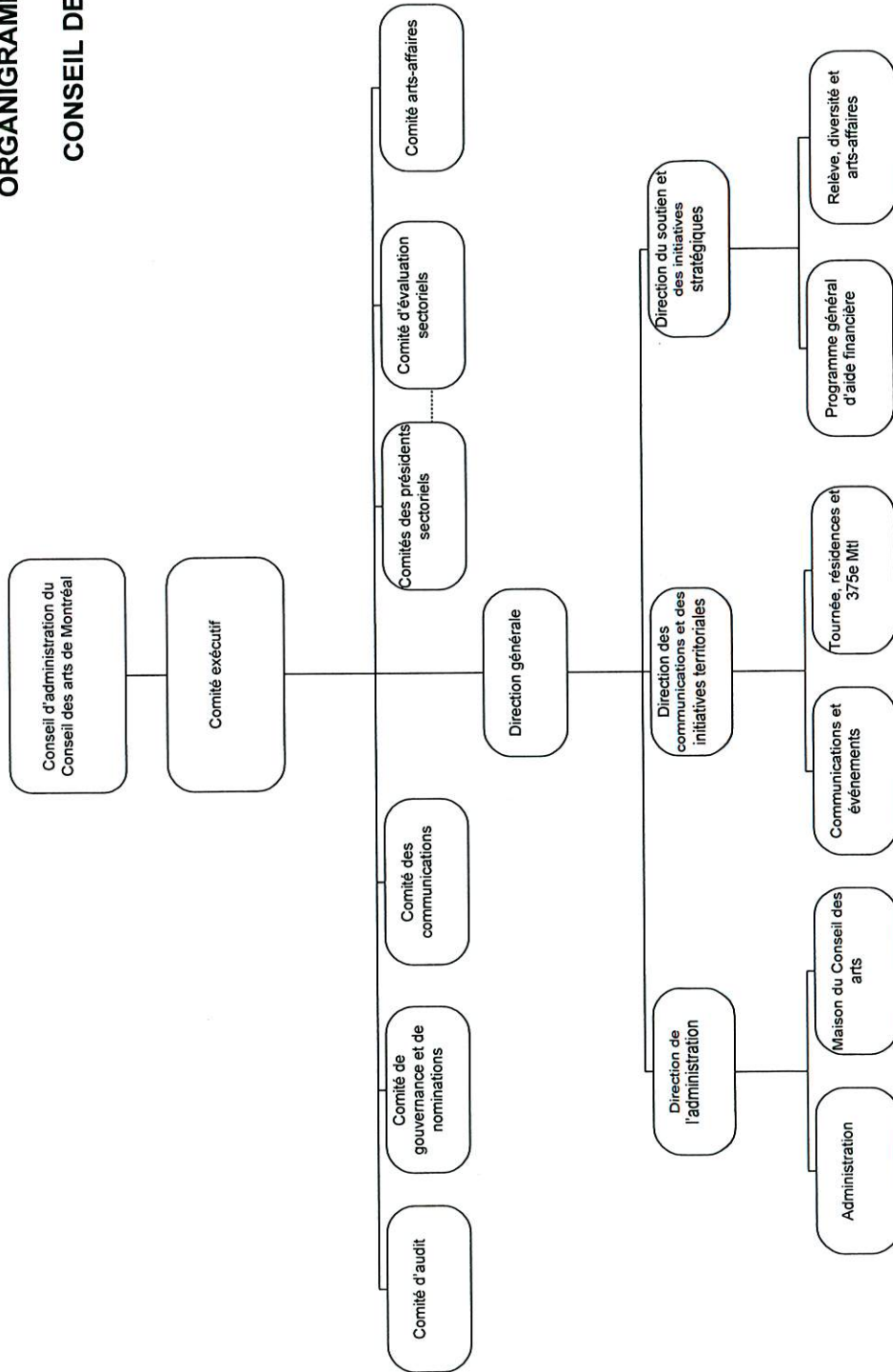
Jean-Pierre Desrosiers, président
Manon Blanchette
Ben Marc Diendéré
Jan-Fryderyk Pleszczyński
Sébastien Barangé (membre externe)

Comité PME

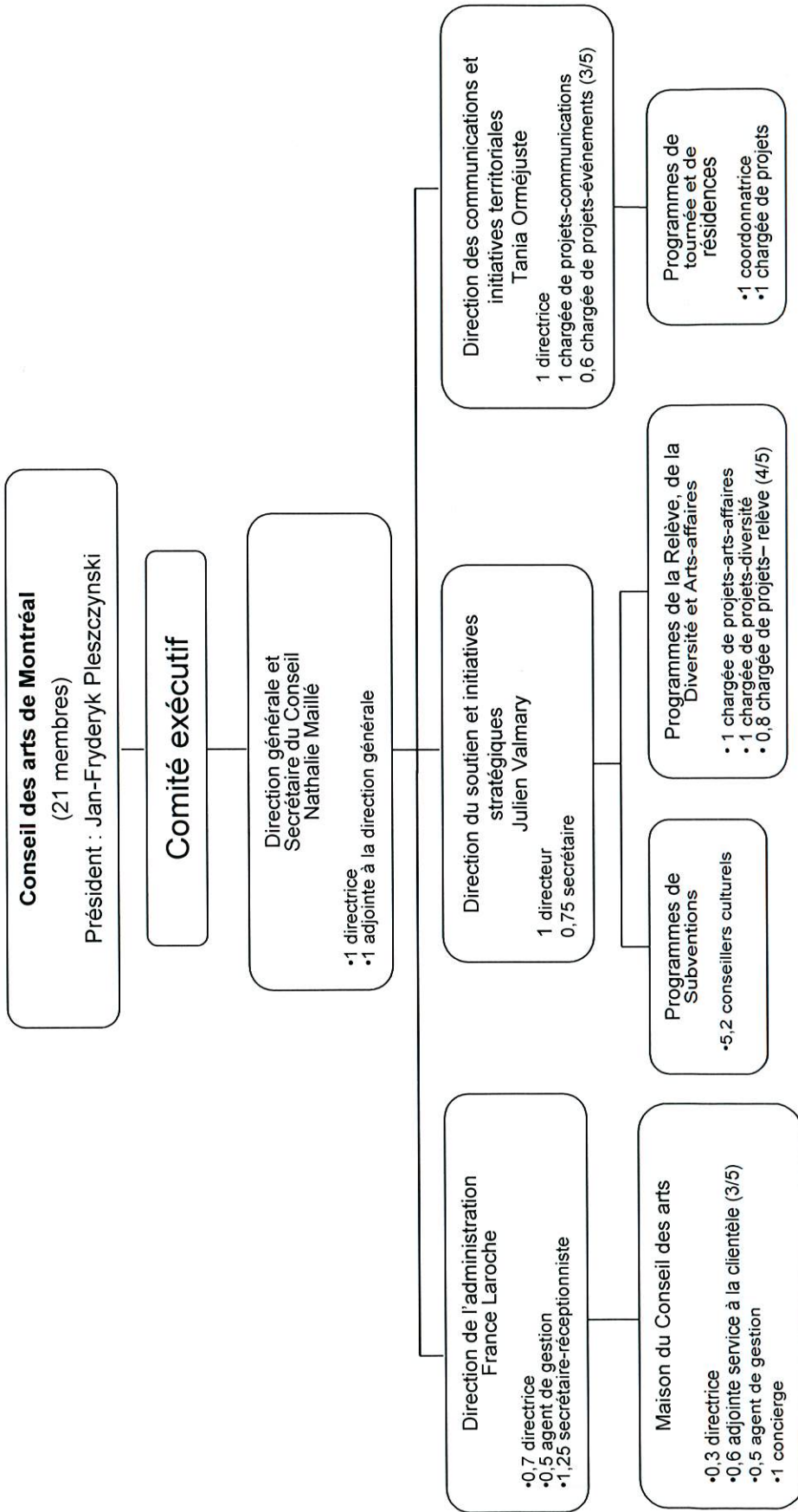
Ben Marc Diendéré
Stéphane Lajoie (membre externe)
Johanne Tremblay (membre externe)
Fannie Labonté (stagiaire)

ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL



Organigramme du personnel



Ressources humaines:

18 employés T.C. 33,75 h /s
 1 employé T.P. 27,00 h /s (4 jours/sem.)
 2,2 employés T.P. 20,25 h /s (3 jours/sem.)

Total : 21,2 employés Équivalents T.C.

Ressources financières:

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Masse salariale	1 356 301	1 398 843
Avantages sociaux	259 150	238 780
Total	1 615 451	1 637 623



CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

PROJET DE BUDGET 2015

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

SOMMAIRE DU BUDGET

EXERCICE 2015

	Budget 2014		Réal estimé 2014	Budget 2015		Variation 2015 vs 2014	
	\$	%	\$	\$	%	\$	%
REVENUS							
Contribution de l'agglomération de Montréal	12 950 000,00	95,6	12 950 000,00	13 450 000,00	96,2	500 000,00	
Contributions de partenaires	320 000,00	2,4	220 032,00	215 000,00	1,5	(105 000,00)	
Évènements de prix	85 000,00	0,6	86 107,00	85 000,00	0,6	0,00	
Appropriation du surplus non affecté	116 000,00	0,9	216 000,00	150 175,00	1,1	34 175,00	
Intérêts sur placements	80 000,00	0,6	80 000,00	80 000,00	0,6	0,00	
Autres revenus			4 502,00				
Parrainage fiscal	-		313 099,00	-		-	
TOTAL - REVENUS	13 551 000,00	100,0	13 869 740,00	13 980 175,00	100,0	429 175,00	3,2%
DÉPENSES							
Programmes de subventions aux organismes							
Programme général d'aide financière (1)	9 392 400,00		9 479 400,00	9 671 800,00		279 400,00	
Programmes de tournée et de résidences(1)	1 374 000,00		1 364 388,00	1 409 500,00		35 500,00	
	10 766 400,00	80,1	10 843 788,00	11 081 300,00	79,3	314 900,00	
Parrainage fiscal	-		303 706,00	-			
Soutien aux programmes de subventions	110 000,00	0,8	110 000,00	112 000,00	0,8	2 000,00	
Autres programmes							
DémArt	77 400,00		80 000,00	80 000,00		2 600,00	
Grand Prix du Conseil	165 000,00		148 584,00	175 000,00		10 000,00	
Maison du Conseil des arts	130 249,00		255 346,00	248 252,00		118 003,00	
Soutien aux initiatives de développement	324 000,00		228 622,00	175 000,00		(149 000,00)	
Échanges culturels avec l'étranger	60 000,00		60 000,00	50 000,00		(10 000,00)	
Autres Prix et activités	25 000,00		30 000,00	40 000,00		15 000,00	
Études et consultations du milieu	10 000,00		10 000,00	10 000,00		0,00	
Fête du 375e Ville de Montréal				100 000,00		100 000,00	
	791 649,00	6,2	812 552,00	878 252,00	6,3	86 603,00	
Total des programmes	11 668 049,00	87,6	12 070 046,00	12 071 552,00	86,3	403 503,00	3,5%
Administration	1 882 951,00	12,4	1 820 255,00	1 908 623,00	13,7	25 672,00	1,4%
TOTAL - DÉPENSES	13 551 000,00	100,0	13 890 301,00	13 980 175,00	100,0	429 175,00	3,2%
Excédent des produits et des charges	0,00		(20 561,00) \$	0,00			

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014 2014	Budget 2015	
	\$	\$	\$	
<u>PROGRAMME GÉNÉRAL</u>				
<u>D'AIDE FINANCIÈRE</u>				
Théâtre	2 543 000\$	2 608 000\$		
Musique	2 112 500\$	2 165 500\$		
Danse	1 483 500\$	1 528 500\$		
Arts visuels	1 305 000\$	1 317 900\$		
Littérature	471 000\$	485 000\$		
Cinéma et vidéo	448 500\$	468 000\$		
Arts numériques	273 000\$	273 000\$		
Nouvelles pratiques artistiques	144 500\$	146 500\$		
Arts du cirque	74 000\$	84 000\$		
Lieux de diffusion, festivals et événements pluridisciplinaires	285 000\$	310 000\$		
Soutien aux pratiques émergentes	65 000\$	80 000\$		
À déterminer	187 400\$	13 000\$		
	<u>9 392 400\$</u>	<u>9 479 400\$</u>	<u>9 671 800\$</u>	<u>279 400\$</u>
Programme de parrainage fiscal	-	<u>303 706\$</u>	-	-
<u>PROGRAMMES DE TOURNÉE</u>				
Arts de la scène	880 000\$	891 737\$	890 000\$	10 000\$
Arts visuels	95 000\$	78 228\$	95 000\$	0\$
Littérature	35 000\$	41 760\$	35 000\$	0\$
Cinéma	60 000\$	60 112\$	60 000\$	0\$
Portraits d'artistes et d'écrivains	10 000\$	10 000\$	10 000\$	0\$
Nouvelles pratiques artistiques / arts numériques	20 000\$	17 194\$	20 000\$	0\$
	<u>1 100 000\$</u>	<u>1 099 031\$</u>	<u>1 110 000\$</u>	<u>10 000\$</u>

RÉPARTITION 2015 À VENIR

PROGRAMMES DE RÉSIDENCES

Libres comme l'art (CRE)	85 000\$	99 731\$	85 000\$	0\$
CAM/CAS/CALQ	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
Résidences d'écrivains	25 000\$	20 000\$	32 000\$	7 000\$
Poète de la Cité	15 000\$	14 126\$	15 000\$	-
Résidences en arts visuels	45 000\$	45 000\$	47 000\$	2 000\$
Résidences en arts numériques		10 000\$	10 000\$	10 000\$
Résidences projets pilotes	80 000\$	59 500\$	93 500\$	13 500\$
Résidence en littérature	14 000\$	7 000\$	7 000\$	(7 000\$)
	<u>274 000\$</u>	<u>265 357\$</u>	<u>299 500\$</u>	<u>25 500\$</u>
Total programmes de tournée et résidences	<u>1 374 000\$</u>	<u>1 364 388\$</u>	<u>1 409 500\$</u>	<u>35 500\$</u>

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES</u>				
Promotion et publicité	40 000\$	40 000\$	40 000\$	-
Billets - événements culturels	55 000\$	55 000\$	57 000\$	2 000\$
Frais de tournée	<u>15 000\$</u>	<u>15 000\$</u>	<u>15 000\$</u>	-
	<u><u>110 000\$</u></u>	<u><u>110 000\$</u></u>	<u><u>112 000\$</u></u>	<u><u>2 000\$</u></u>

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

AUTRES PROGRAMMES

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>GRAND PRIX DU CONSEIL</u>				
Prix en argent	55 000\$	55 000\$	55 000\$	-
Oeuvre d'art	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
Frais incidents : organisation et réception	100 000\$	83 584\$	110 000\$	10 000\$
	165 000\$	148 584\$	175 000\$	10 000\$
<u>MAISON DU CONSEIL DES ARTS</u>				
Contribution au budget d'exploitation	130 249\$	105 171\$	248 252\$	118 003\$
<u>SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT</u>				
DémArt	77 400\$	80 000\$	80 000\$	2 600\$
Outiller la relève artistique montréalaise	90 000\$	90 000\$	90 000\$	-
Premières expériences de travail	160 000\$	80 544\$	0\$	(160 000\$)
Mentorat culturel		10 000\$	5 000\$	5 000\$
Diversité artistique montréalaise	50 000\$	36 000\$	60 000\$	10 000\$
Événements de concertation	24 000\$	12 078\$	20 000\$	(4 000\$)
	401 400\$	308 622\$	255 000\$	(146 400\$)
<u>FÊTE DU 375^e DE MONTRÉAL</u>				
Soutien aux projets d'échanges	50 000\$	50 000\$	40 000\$	(10 000,00)
Frais incidents-transport & communications	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
	60 000\$	60 000\$	50 000\$	(10 000,00)
<u>AUTRES PRIX</u>				
Prix et activités Arts-Affaires	25 000\$	25 000\$	35 000\$	10 000\$
Prix de la Caisse de la culture	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
	25 000\$	30 000\$	40 000\$	15 000\$
<u>ÉTUDES ET CONSULTATIONS DU MILIEU</u>				
	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
	791 649\$	662 377\$	878 252\$	86 603\$

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

ADMINISTRATION

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
Traitements	1 356 301\$	1 314 405\$	1 398 843\$	42 542\$
Charges sociales	259 150\$	238 650\$	238 780\$	(20 370\$)
Transport et communications	128 000\$	121 200\$	120 000\$	(8 000\$)
Services professionnels	110 500\$	116 500\$	121 000\$	10 500\$
Location, entretien et réparations	12 000\$	12 000\$	13 000\$	1 000\$
Biens non durables	11 000\$	11 500\$	11 000\$	0\$
Achat d'équipement	6 000\$	6 000\$	6 000\$	0\$
	<u>1 882 951\$</u>	<u>1 820 255\$</u>	<u>1 908 623\$</u>	<u>25 672\$</u>

MAISON DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

ADMINISTRATION

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
REVENUS				
Revenus d'exploitation	124 450\$	162 066\$	149 650\$	25 200\$
Contribution du Conseil des arts	130 249\$	255 346\$	248 252\$	118 003\$
	<u>254 699\$</u>	<u>417 412\$</u>	<u>397 902\$</u>	<u>143 203\$</u>
DÉPENSES				
Traitements	131 249\$	144 342\$	128 047\$	(3 202\$)
Charges sociales	29 550\$	29 550\$	25 320\$	(4 230\$)
Transport et communications	8 200\$	8 200\$	8 200\$	0\$
Services professionnels	61 700\$	61 145\$	62 160\$	460\$
Location, entretien et réparations	11 500\$	11 500\$	11 500\$	-
Taxes foncières et scolaires		150 175\$	150 175\$	150 175\$
Biens non-durables	7 500\$	7 500\$	7 500\$	-
Achat d'équipement	5 000\$	5 000\$	5 000\$	-
	<u>254 699\$</u>	<u>417 412\$</u>	<u>397 902\$</u>	<u>143 203\$</u>

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

ADMINISTRATION

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>TRAITEMENTS</u>				
Salaires	1 349 501\$	1 309 405\$	1 392 843\$	43 342\$
Surtemps	2 800\$	1 000\$	2 000\$	(800\$)
Allocations	4 000\$	4 000\$	4 000\$	0\$
	<u>1 356 301\$</u>	<u>1 314 405\$</u>	<u>1 398 843\$</u>	<u>42 542\$</u>
<u>CHARGES SOCIALES</u>				
Régime des rentes du Québec	47 900\$	47 900\$	44 100\$	(3 800\$)
Assurance-emploi	19 500\$	19 500\$	17 100\$	(2 400\$)
Régime québécois d'assurance parentale	9 000\$	9 000\$	8 280\$	(720\$)
Financement des programmes de santé	56 450\$	56 450\$	55 800\$	(650\$)
Assurance-groupe	61 500\$	45 000\$	46 000\$	(15 500\$)
C.S.S.T.	5 600\$	5 600\$	4 500\$	(1 100\$)
REER Collectif	58 000\$	54 000\$	63 000\$	5 000\$
Ristourne / rabais assurance-emploi	1 200\$	1 200\$	-	(1 200\$)
	<u>259 150\$</u>	<u>238 650\$</u>	<u>238 780\$</u>	<u>(20 370\$)</u>
<u>TRANSPORT ET COMMUNICATIONS</u>				
Frais de déplacement	10 000\$	10 000\$	10 000\$	0\$
Téléphonie	19 000\$	22 200\$	23 000\$	4 000\$
Frais de poste	8 000\$	8 000\$	6 000\$	(2 000\$)
Frais de messagerie	6 000\$	6 000\$	6 000\$	0\$
Publicité	25 000\$	20 000\$	25 000\$	0\$
Congrès ,délégation et réunions	10 000\$	5 000\$	10 000\$	0\$
Frais de représentation	25 000\$	25 000\$	20 000\$	(5 000\$)
Impression de publications	25 000\$	25 000\$	20 000\$	(5 000\$)
	<u>128 000\$</u>	<u>121 200\$</u>	<u>120 000\$</u>	<u>(8 000\$)</u>
<u>SERVICES PROFESSIONNELS</u>				
Honoraires professionnels et informatiques	66 000\$	66 000\$	60 000\$	(6 000\$)
Services professionnels et administratifs	25 000\$	25 000\$	35 000\$	10 000\$
Services d'experts en informatique / formation	3 000\$	6 000\$	6 000\$	3 000\$
Cotisations-associations	2 500\$	2 500\$	3 000\$	500\$
Autres services techniques / gardiennage	14 000\$	17 000\$	17 000\$	3 000\$
	<u>110 500\$</u>	<u>116 500\$</u>	<u>121 000\$</u>	<u>10 500\$</u>

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Location - Photocopieurs	7 500\$	7 500\$	8 500\$	1 000\$
Entretien et réparations - machines de bureau	3 000\$	3 000\$	3 000\$	-
Entretien et réparations - autres	1 500\$	1 500\$	1 500\$	-
	<u>12 000\$</u>	<u>12 000\$</u>	<u>13 000\$</u>	<u>1 000\$</u>

BIENS NON-DURABLES

Fournitures de bureau	6 000\$	6 000\$	6 000\$	0\$
Papeterie	4 000\$	4 000\$	4 000\$	0\$
Livres, journaux et autres abonnements	1 000\$	1 500\$	1 000\$	-
	<u>11 000\$</u>	<u>11 500\$</u>	<u>11 000\$</u>	<u>0\$</u>

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Ameublement de bureau	1 000\$	1 000\$	1 000\$	0\$
Équipement informatique	2 000\$	2 000\$	2 000\$	0\$
Équipement à remplacer	3 000\$	3 000\$	3 000\$	0\$
	<u>6 000\$</u>	<u>6 000\$</u>	<u>6 000\$</u>	<u>0\$</u>

<u>1 882 951\$</u>	<u>1 820 255\$</u>	<u>1 908 623\$</u>	<u>25 672\$</u>
--------------------	--------------------	---------------------------	-----------------

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

MAISON DU CONSEIL DES ARTS - EXPLOITATION

EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>TRAITEMENTS</u>				
Salaires	126 749\$	144 342\$	124 365\$	(2 384\$)
Surtemps	4 500\$	-	3 682\$	(818\$)
	<u>131 249\$</u>	<u>144 342\$</u>	<u>128 047\$</u>	<u>(3 202\$)</u>
<u>CHARGES SOCIALES</u>				
Régime de rentes du Québec	5 200\$	5 200\$	4 900\$	(300\$)
Assurance-emploi	3 000\$	3 000\$	1 900\$	(1 100\$)
Régime québécois d'assurance parentale	1 000\$	1 000\$	920\$	(80\$)
Financement des programmes de santé	5 600\$	5 600\$	6 200\$	600\$
Assurance-groupe	7 700\$	7 700\$	4 700\$	(3 000\$)
C.S.S.T.	850\$	850\$	500\$	(350\$)
REER Collectif	6 200\$	6 200\$	6 200\$	-
	<u>29 550\$</u>	<u>29 550\$</u>	<u>25 320\$</u>	<u>(4 230\$)</u>
<u>TRANSPORT ET COMMUNICATIONS</u>				
Téléphone	2 500\$	2 500\$	2 500\$	-
Une Île sans fil	700\$	700\$	700\$	-
Publicité et promotion	5 000\$	5 000\$	5 000\$	-
	<u>8 200\$</u>	<u>8 200\$</u>	<u>8 200\$</u>	<u>-</u>
<u>SERVICES PROFESSIONNELS</u>				
Assurances	3 500\$	2 945\$	3 160\$	(340,00)
Services professionnels et techniques	11 200\$	11 200\$	11 000\$	(200,00)
Gardiennage et sécurité (80%)	47 000\$	47 000\$	48 000\$	1 000\$
	<u>61 700\$</u>	<u>61 145\$</u>	<u>62 160\$</u>	<u>460\$</u>

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Location - Photocopieur	1 000\$	1 000\$	1 000\$	-
Location - Mobilier et équipement	500\$	500\$	500\$	-
Entretien et réparation	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
	<u>11 500\$</u>	<u>11 500\$</u>	<u>11 500\$</u>	<u>-</u>

TAXES FONCIÈRES ET SCOLAIRES

	-	150 175\$	150 175\$	150 175\$
--	---	-----------	-----------	-----------

BIENS NON DURABLES

Fournitures	2 000\$	2 000\$	2 000\$	-
Aliments	5 500\$	5 500\$	5 500\$	-
	<u>7 500\$</u>	<u>7 500\$</u>	<u>7 500\$</u>	<u>-</u>

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Autres équipements	<u>5 000\$</u>	<u>5 000\$</u>	<u>5 000\$</u>	<u>-</u>
--------------------	----------------	----------------	----------------	----------

TOTAL - DÉPENSES

	<u>254 699\$</u>	<u>417 412\$</u>	<u>397 902\$</u>	<u>143 203\$</u>
--	------------------	------------------	------------------	------------------

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

DÉTAIL DU BUDGET

REVENUS

EXERCICE 2015

	Budget 2014 \$	Réel estimé 2014 \$	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014 \$
<u>CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES</u>				
Outiller la relève artistique montréalaise			50 000\$	50 000\$
Forum jeunesse et la Conférence régionale des élus de Montréal	65 000\$	40 000\$	25 000\$	(40 000\$)
Premières expériences de travail				
Ressources humaines et développement des compétences du Canada, Forum jeunesse de la Conférence régionale des élus de Montréal, Fonds de solidarité FTQ	145 000\$	64 532\$	30 000\$	(115 000\$)
DémArt	15 000\$	15 000\$	15 000\$	0\$
Conférence régionale des élus de Montréal				
Soutien des pratiques émergentes				
Conférence régionale des élus de Montréal	25 000\$	25 000\$	25 000\$	0\$
Libres comme l'art				
	30 000\$	30 000\$	30 000\$	0\$
Mentorat culturel				
Conférence régionale des élus de Montréal	5 000\$	5 000\$	0\$	(5 000\$)
Grand-Prix du CAM				
Dons de mécènes	35 000\$	25 000\$	35 000\$	0\$
Prix Caisse de la culture	-	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Partenaires GO-CA	-	10 500\$		
TOTAL - CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES	320 000\$	220 032\$	215 000\$	(105 000\$)

TARIFICATION

LOCATION DES SALLES ET ATRIUM

Date d'entrée en vigueur: 1 septembre 2014

	<u>COMMERCIAL</u> (entreprises à but lucratif)	<u>NON COMMERCIAL</u> (organisme de services publics et OSBL)	<u>PARTENAIRES</u> (organismes admisibles au soutien du CAM)
JOURNÉE	1 500,00 \$	1 000,00 \$	500,00 \$
BLOCS 4 HEURES (minimum)	800,00 \$	600,00 \$	300,00 \$
HEURES SUPPLÉMENTAIRES	200,00 \$	110,00 \$	75,00 \$

Frais supplémentaires:

TECHNICIEN	35,00\$ / heure
AGENT DE SÉCURITÉ (obligatoire)	35,00\$ / heure
AGENT DE SÉCURITÉ (obligatoire) T. Suppl.	70,00\$ / heure
CONCIERGE	30,00\$ / heure
Projecteur fixe (Salle du Conseil)	40,00\$ / jour
Frais de chèque revenu (NSF)	25,00 \$

Location d'équipements

Tables à dîner	9,00 \$	
Tables cocktail en acier inoxydable	15,00 \$	
Nappes spandex blanches	15,00 \$	
Nappes régulières blanches	10,00 \$	
Nappes régulières noires	10,00 \$	
Nappes tables rectangulaires	à venir	
Lumières LED	45,00 \$/unité	Minimum de 4 unités
Toile projection	100,00 \$	
Projecteur mobile	100,00 \$	



Dossier # : 1144866001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

Je recommande :

1. de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et quote-part prévus au budget 2015 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants:

Société de transport de Montréal	422 300 000
Agence métropolitaine de transport	63 600 000
Conseil des arts	13 410 000
Société du parc Jean-Drapeau	9 846 300
Bureau du taxi de Montréal	3 430 500
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	4 377 300

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144866001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières 2015 aux organismes et agences gouvernementales exerçant des activités relevant des compétences du conseil d'agglomération ainsi que la quote-part à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0096, CG14 0051 Contributions financières 2014 - Organismes et agences
 gouvernementales et quote-part à la CMM

CM12 1043, CG12 0454 Contributions financières 2013 - Organismes et agences
 gouvernementales et quote-part à la CMM

CM11 0941, CG11 0414 Contributions financières 2012 - Organismes et agences
 gouvernementales et quote-part à la CMM

DESCRIPTION

Afin de soutenir les opérations des organismes contrôlés et contribuer au financement d'agences gouvernementales ou d'autres organismes, l'agglomération de Montréal versera en 2015 des contributions financières aux entités suivantes :

- Société de transport de Montréal;
- Agence métropolitaine de transport;
- Société du parc Jean-Drapeau;
- Conseil des arts;
- Bureau du taxi de Montréal
- Office municipal d'habitation de Montréal;
- Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

L'agglomération de Montréal doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du conseil d'agglomération, soit pour le volet des équipements scientifiques de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations:

- Le transport collectif de personnes (Société de transport de Montréal, Agence métropolitaine de transport),
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (OMHM et Corporation d'habitation Jeanne-Mance)
- Conseil des arts (article 71 de la charte, modifié par l'article 149 de la L.R.Q., chapitre E-20.001)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Société du parc Jean-Drapeau,)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Communauté métropolitaine de Montréal- Volet équipements scientifiques Montréal)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de 2015 dans les comptes suivants :

Société de transport de Montréal	
1001-0010000-202014-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	409 100 000
1001-0010000-202048-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	13 200 000
Agence métropolitaine de transport	
1001-0010000-202015-03301-61150-016200-0000-000000-000000-00000-00000	63 600 000
Conseil des arts	
1001-0010000-202016-07289-61130-016203-0000-000000-000000-00000-00000	13 410 000
Société du parc Jean-Drapeau	
1001-0010000-202001-07165-61130-016219-0000-000000-000000-00000-00000	9 846 300
Bureau du taxi de Montréal	
1001-0010000-202062-03801-61900-014027-0000-000000-000000-00000-00000	3 430 500
Office municipal d'habitation de Montréal	
1001-0010000-202008-05301-61150-016213-0000-000000-000000-00000-00000	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	
1001-0010000-202007-05301-61150-016205-0000-000000-000000-00000-00000	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal -Volet équipements scientifiques Montréal	
1001-0010000-202053-07251-61110-0162020000-000000-000000-00000-00000	4 377 300

La contribution à la SPJD porte sur 2 volets, soit 8 706 000 \$ pour financer directement les dépenses d'exploitation courantes de la société et 1 140 300 \$ aux fins de la tenue de l'événement du Grand Prix de Formule 1 au circuit Gille-Villeneuve, conformément à l'entente conclue par la Ville avec ses partenaires d'affaires et les autres paliers de gouvernement, valide jusqu'en 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO
CA CPA
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 872-8440
Télécop. : 872-4447

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Francine LAVERDIÈRE
Chef de division
Direction des opérations budgétaires et
comptables

Tél : 514 872-3402
Télécop. : 514 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et
comptables

Tél : 514 872-7459
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-20



Dossier # : 1143843019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 15:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014. Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. Ce changement implique aussi que cette nouvelle réserve ne pourra plus être constituée directement par quotes-parts. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0056 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)

CG14 0054 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
 - b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2015, la réserve financière générale pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 235,2 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2014-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES
FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-19

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2015)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau;

GDD1143843019

XX-XXX/1



Dossier # : 1143843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 22,7 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 15:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1143843021**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures. Par ailleurs, au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter les Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette nouvelle approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'un réalignement majeur, notamment au niveau du paiement comptant des immobilisations. En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre de ce réalignement est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations (PCI) de façon récurrente durant les 10 prochaines années. Le PCI supplémentaire sera de 40 M\$ pour 2015 et 2016 puis de 80 M\$ par année, et ce jusqu'en 2024.

Cette augmentation substantielle du PCI permettra de respecter la politique d'investissement de la Ville et d'assurer une plus grande équité intergénérationnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
- CG14 0055 - 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2015, un montant récurrent de 18 M\$ s'ajoute à celui de 4,7 M\$ adopté en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2015, un montant de 22,7 M\$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES
FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-19

VILLE DE MONTRÉAL

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE
FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

Il est résolu que la somme de 22,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1143843021



Dossier # : 1144309008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015).

Il est recommandé d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144309008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

On y prévoit comme règle générale que « les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit l'arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967 A) ». Le potentiel fiscal est donc le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014);
- CG14 0053 - 20 février 2014 - Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)
- CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013);
- CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012);
- CG10 0478 -17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011);
- CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010);
- CG08 0619 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

DESCRIPTION

1. LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. A) Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier de 2015.

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service l'eau
	%
Montréal	81,478
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	0,525
Beaconsfield	0,921
Côte-Saint-Luc	1,282
Dollard-Des-Ormeaux	1,815
Dorval	3,320
Ham pstead	0,454
L'Île-Dorval	0,002
Kirkland	1,389
Mont-Royal	2,063
Montréal-Est	0,799
Montréal-Ouest	0,243
Pointe-Claire	2,735
Senneville	0,159
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,453
Westmount	2,361
Total – municipalités reconstituées	18,522
Agglomération de Montréal	100,000

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement.

Elle sert notamment à financer les activités suivantes : l'administration générale, la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau à l'exception de celles relatives à l'alimentation en eau potable financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable.

1. B) La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume localement le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc. Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts premiers répondants
	%
Montréal	82,537
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	0,532
Beaconsfield	0,933
Côte-Saint-Luc	
Dollard-Des-Ormeaux	1,839
Dorval	3,364
Ham pstead	0,460
L'Île-Dorval	0,002
Kirkland	1,407
Mont-Royal	2,089
Montréal-Est	0,809
Montréal-Ouest	0,246
Pointe-Claire	2,770
Senneville	0,161
Sainte-Anne-de-Belle vue	0,459
Westmount	2,391
Total – municipalités reconstituées	17,463
Agglomération de Montréal	100,000

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant des quotes-parts qui leur seront réclamées pour l'exercice financier 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :

La quote-part générale : 1 955,2 M\$

La quote-part pour le service de l'eau : 160,0 M\$

La quote-part pour le service des premiers répondants : 6,2 M\$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU

ENDOSSÉ PAR

Daniel FINLEY

Le : 2014-11-14

Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

Directeur par intérim Services partagés
financiers

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-18

Dossier # : 1144309008

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Objet : Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de résolution: [AG 1144309008 Q-P générale - Résolution 2015.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2015)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., c. E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné l'arrêté);

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2015:

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2015.

ANNEXE A - Quotes-parts par villes liées

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
Montréal	81,478 %	82,537 %
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	0,525 %	0,532 %
Beaconsfield	0,921 %	0,933 %
Côte-Saint-Luc	1,282 %	
Dollard-Des Ormeaux	1,815 %	1,839 %
Dorval	3,320 %	3,364 %
Hampstead	0,454 %	0,460 %
L'Île-Dorval	0,002 %	0,002 %
Kirkland	1,389 %	1,407 %
Mont-Royal	2,063 %	2,089 %
Montréal-Est	0,799 %	0,809 %
Montréal-Ouest	0,243 %	0,246 %
Pointe-Claire	2,735 %	2,770 %
Senneville	0,159 %	0,161 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,453 %	0,459 %
Westmount	2,361 %	2,391 %
Total – municipalités reconstituées	18,522 %	17,463 %
Agglomération de Montréal	100,000 %	100,000 %

Article 30.12

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

Adopter le projet de règlement intitulé: "Règlement sur les tarifs pour l'agglomération (exercice financier de 2015)"

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1146812002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2015 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2015 regroupe la quasi -totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2015 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à des nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2015. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Hervé LOGÉ)

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable :

Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information_éthique et administration (Serge VAILLANCOURT)

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Daniel FINLEY)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable :

Service du greffe , Direction (Nancy SINCLAIR)

Avis favorable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction générale (Benoît JUGAND)

Avis favorable :

Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Patrice GUINDON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Luc LÉVESQUE)

Avis favorable :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Didier DERAMOND)

Avis favorable :
Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Sylvie GIROUX)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Michel VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Monya OSTIGUY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances
PS Corporatif

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Francine LAVERDIÈRE
Chef de division - Opérations budgétaires et
comptables

Tél : 514 872-3402
Télécop. : 514 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et
comptables
Tél : 514 872-7459

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2014-11-20

Approuvé le : 2014-11-20

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent règlement sur les tarifs correspond aux activités tarifés 2015 du Service de sécurité incendie de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Carole GUÉRIN
Chef de Section
Tél : (514) 872-8196
Division : Section des ressource immobilières

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorable sur les tarifs 2015 concernant les articles 45 et 64 à 68.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc LÉVESQUE
chef de division
Tél : 514-872-4590

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-17

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Division :

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146812002 Règlement sur les tarifs Agglo \(exercice financier 2015\) 20141118.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2015)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**SECTION I
PARCS NATURE**

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1° par jour :	9,00 \$
2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	6,00 \$
3° stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques pour personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules à cette plage :	0,00 \$
4° permis annuel :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	55,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	75,00 \$

5° permis saisonnier émis du 1 ^{er} septembre au 31 décembre :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 \$
6° journée portes ouvertes annuelle :	0,00 \$
7° remplacement de vignette en cours d'année :	10,00 \$
8° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	45,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00 \$
9° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal :	0,00 \$

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :	
a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	3,25 \$
b) personne de 18 ans à 59 ans	4,75 \$
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	14,00 \$
d) pour un groupe de 25 adultes et plus (incluant le stationnement de l'autobus), par personne	3,50 \$
e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (incluant le stationnement de l'autobus et l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne	2,00 \$
f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 \$
g) forfait plage, location du site de la maison de la	

pointe	
i. résident de l'agglomération de Montréal	
1) maximum de 50 personnes	305,00 \$
2) maximum de 100 personnes	600,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	
1) maximum de 50 personnes	335,00 \$
2) maximum de 100 personnes	660,00 \$
h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception	
i. résident de l'agglomération de Montréal	650,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	785,00 \$
i) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réunion	
i. résident de l'agglomération de Montréal	425,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	490,00 \$
2° laissez-passer saisonnier :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	16,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	26,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	58,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	27,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	32,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	80,00 \$

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal ou de la carte Accès Montréal-Agglomération à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement exclu, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	135,00 \$
ii. moyenne salle	165,00 \$
iii. grande salle	265,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	170,00 \$
ii. moyenne salle	200,00 \$
iii. grande salle	335,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

2° pour des réceptions, par jour :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	490,00 \$
ii. moyenne salle	560,00 \$
iii. grande salle	725,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	595,00 \$
ii. moyenne salle	690,00 \$
iii. grande salle	885,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs, stationnement exclu, il sera perçu, par jour :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) pour un groupe de 50 personnes et moins	265,00 \$
b) pour un groupe de 51 à 100 personnes	465,00 \$
c) pour un groupe de 101 à 150 personnes	725,00 \$
d) pour un groupe de 151 à 200 personnes	990,00 \$
e) pour un groupe de 201 à 300 personnes	1 445,00 \$
f) pour un groupe de plus de 300 personnes	2 430,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) pour un groupe de 50 personnes et moins	315,00 \$
b) pour un groupe de 51 à 100 personnes	525,00 \$
c) pour un groupe de 101 à 150 personnes	830,00 \$
d) pour un groupe de 151 à 200 personnes	1 120,00 \$
e) pour un groupe de 201 à 300 personnes	1 645,00 \$
f) pour un groupe de plus de 300 personnes	2 625,00 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,62 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 9,77 \$
- b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,00 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$

7. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 7,50 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 18,00 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 96,00 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 35,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,50 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,00 \$
- c) animation personnalisée

i. minimum (3 heures)	96,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	35,00 \$

8. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher frais de stationnement en sus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	925,00 \$
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 640,00 \$
b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, tarif par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes	20,70 \$
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher frais de stationnement en sus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 100,00 \$
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 910,00 \$
b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, tarif par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes	23,00 \$
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

9. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes	2,00 \$
b) 15 ^e lampe et plus	1,50 \$

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes	2,00 \$
-------------------------------	---------

b) 15^e paire de raquettes et plus 1,50 \$

10. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1^o ski et promenades sous les étoiles :

a) ski : cours de groupe (entre 3 et 7 personnes),
l'heure, par personne 16,00 \$

b) ski : cours de groupe (minimum 8 personnes),
l'heure, par personne 14,00 \$

c) ski : cours privé pour une personne, l'heure 22,00 \$

d) ski : cours privé pour 2 personnes, l'heure 35,00 \$

e) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes
ou en ski), par personne 7,00 \$

f) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou
en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants
de 6 à 17 ans 21,00 \$

2^o activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 \$
ii. adulte 8,00 \$

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 \$
ii. adulte 10,00 \$

3^o activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 \$
ii. adulte 16,00 \$

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 \$
ii. adulte 20,00 \$

4^o droit d'entrée, par participant, dans le cadre d'une session de cours d'une durée maximale de 15 semaines, organisée par :

- a) organisme sans but lucratif ayant une entente de partenariat avec la Ville de Montréal
 - i. résident de l'agglomération de Montréal 3,00 \$
 - ii. par participant non-résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
- b) autre organisme ou entreprise
 - i. résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
 - ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 5,00 \$

11. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 370,00 \$

12. Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :

- 1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 0,00 \$
- 2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné par jour, par bloc de 8 heures : 250,00 \$
- 3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :
 - a) pour le tournage
 - i. pour un bloc de 16 heures 1 650,00 \$
 - ii. par heure additionnelle 100,00 \$
 - iii. sur un deuxième site dans la même journée 570,00 \$
 - b) pour la préparation ou la remise en place 825,00 \$
 - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 550,00 \$
- 4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :
 - a) pour le tournage
 - i. pour un bloc de 16 heures 1 315,00 \$
 - ii. par heure additionnelle 90,00 \$
 - iii. sur un deuxième site dans la même journée 515,00 \$
 - b) pour la préparation ou la remise en place 750,00 \$
 - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 525,00 \$

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II

PARC DU MONT-ROYAL

13. Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), de la mezzanine, du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stationnement pour un maximum de 5 véhicules près du chalet ainsi que la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

- | | |
|--|-------------|
| a) premier bloc de 12 h | 6 650,00 \$ |
| b) chaque bloc additionnel de 3 h | 1 250,00 \$ |
| c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII | |

Les tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à

l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

- 4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :

0,00 \$

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

14. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1° de l'article 13. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

15. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

- 1° tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, minimum 3 h :

150,00 \$

- 2° tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, minimum 3 h :

100,00 \$

- 3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 4 h :

500,00 \$

- 4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII

SECTION III

AUTRES ÉQUIPEMENTS

16. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

- 1° dépôt de résidus verts :
- a) feuilles en vrac
 - i. la tonne métrique 15,00 \$
 - ii. minimum 30,00 \$
 - b) feuilles en sac
 - i. la tonne métrique 35,00 \$
 - ii. minimum 70,00 \$
- 2° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :
- a) de 0 tonne métrique et plus 5,00 \$
 - b) minimum par dépôt 20,00 \$
- 3° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 50,00 \$
- 4° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° : 200,00 \$
- 5° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : 50,00 \$

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières devra être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa et peut, de plus, modifier tout tarif prévu au présent article.

17. Pour la vente de compost sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

- 1° par tonne métrique : 10,00 \$

2° minimum : 20,00 \$

18. Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

- a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé 0,00 \$
- b) véhicule saisi par huissier 0,00 \$
- c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels 56,98 \$

2° pour la conservation, par jour :

- a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°
 - i. motocyclette 5,00 \$
 - ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues 8,00 \$
 - iii. camion à 2 essieux et 6 roues 10,00 \$
 - iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus 13,00 \$
- b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel 22,50 \$

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

19. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

- 1° volume d'eaux usées, par 1000 m³ : 52,00 \$
- 2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg : 170,00 \$
- 3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg : 22,00 \$
- 4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg : 4 051,00 \$

5° dose d'alun par mg Al³⁺/L, par jour : 6 050,00 \$
(maximum 14 750\$
par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : 500,00 \$

2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :

a) siccité de moins de 5 %	
i. 4,59 m ³ et moins	190,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	305,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	365,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	450,00 \$ \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	720,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	26,39 \$
b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
i. 4,59 m ³ et moins	380,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	610,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	730,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	900,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	1 440,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	52,78 \$
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m ³ et moins	570,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	915,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	1 095,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	1 350,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	2 160,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	79,17 \$

CHAPITRE II

UTILISATION DE BIENS PUBLICS

20. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :	
a) de 0 à 1 m ³	25,00 \$
b) pour plus de 1 m ³	25,00 \$
2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m ³ :	25,00 \$
21. Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	348,21 \$
22. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	
1° autopompe :	580,35 \$
2° camion-échelle :	696,42 \$
3° plate-forme élévatrice :	1 102,67 \$
4° plate-forme élévatrice de 50 mètres :	2 495,51 \$
5° véhicule d'approvisionnement en air :	464,28 \$
6° véhicule d'intervention en présence de matières dangereuses ou chimiques :	928,56 \$
7° poste de commandement mobile :	580,35 \$
8° véhicule de protection et de sauvetage :	406,25 \$
9° camion de soutien et de liaison :	1 160,70 \$
23. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) :	70,00 \$
24. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu :	10,00 \$

CHAPITRE III

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

25. Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :	595,00\$
26. Pour un test de pompage effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par test :	179,90 \$
27. Pour le lavage industriel d'un habit de combat effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par lavage :	75,45 \$
28. Pour une extermination ou une désinfection dans un local ou un véhicule, il sera perçu :	271,25 \$

SECTION II

SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

29. Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	
1° autopompe et personnel requis :	
a) minimum (3 heures)	4 925,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 645,00 \$
2° camion-échelle et personnel requis :	
a) minimum (3 heures)	5 785,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$
3° équipe spécialisée en sauvetage :	
a) minimum (3 heures)	5 735,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$
4° équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :	

XX-XXX/16

a) minimum (3 heures)	8 475,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 825,00 \$
5° plate-forme élévatrice de 50 m :	
a) minimum (3 heures)	13 555,00 \$
b) chaque heure additionnelle	4 520,00 \$
6° équipements autres que ceux mentionnés aux paragraphes 1° à 5°, avec personnel requis :	
a) minimum (3 heures)	5 785,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers.

SECTION III

SERVICE DE POLICE

30. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

31. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure :	83,81 \$
2° pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	23,82 \$
3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	272,00 \$
4° pour l'inspection d'armes, l'unité :	41,09 \$
5° pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,85 \$
6° pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	100,66 \$
7° pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	11,81 \$
8° pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,14 \$

9° maître chien ou cavalier policier, l'heure	98,62 \$
10° chien ou cheval, la journée :	62,65 \$
11° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	21,33 \$

32. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 70,00 \$

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

33. Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, il sera perçu : 105,00 \$

34. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 \$

35. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu : 70,00 \$

36. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 \$

37. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 60,00 \$

38. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 \$

39. Pour une fausse alarme, il sera perçu ::

1° « hold-up » :

a) 1^{er} appel 354,10 \$

b) 2^e appel 495,80 \$

c) 3 ^e appel et suivants	708,30 \$
2° cambriolage résidentiel :	
a) 2 ^e appel	77,90 \$
b) 3 ^e appel	120,40 \$
c) 4 ^e appel et suivants	155,80 \$
3° cambriolage commercial :	
a) 2 ^e appel	155,80 \$
b) 3 ^e appel	233,70 \$
c) 4 ^e appel et suivants	311,60 \$

SECTION IV

INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS

40. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu :

326,02 \$

41. Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure	113,00 \$
2° technicien, l'heure	93,00 \$
3° aide-technique, l'heure	74,00 \$

42. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

43. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général :	175,00 \$
2° chef de mission - vérification :	130,00 \$

3° agent de vérification :	95,00 \$
4° conseiller en vérification :	105,00 \$
5° vérificateur général adjoint :	150,00 \$
6° vérificateur principal	120,00 \$

44. Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :

1° demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine contre une propriété de la Ville :	
a) servitude de vue unilatérale	353,84 \$
b) servitude de vue réciproque	170,40 \$
2° demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel :	
a) taux de base	500,00 \$
b) le mètre linéaire, mesuré sur l'axe central de la rue à desservir	5,00 \$
c) maximum	3 500,00 \$

45. Pour les services de la géomatique, il sera perçu :

1° ingénieur groupe 2, l'heure :	147,00 \$
2° ingénieur groupe 4, l'heure :	183,00 \$
3° ingénieur groupe 5, l'heure :	200,00 \$
4° arpenteur géomètre groupe 2, l'heure :	147,00 \$
5° arpenteur géomètre groupe 4, l'heure :	183,00 \$
6° arpenteur géomètre groupe 5, l'heure :	200,00 \$
7° agent technique principal, l'heure :	129,00 \$
8° agent technique, l'heure :	113,00 \$
9° dessinateur, l'heure :	87,00 \$

10° assistant technique-géomatique, l'heure :	80,00 \$
11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :	
a) sans production de plan	530,00 \$
b) avec production de plan	1 060,00 \$
46. Pour une session de cours de formation du personnel de première intervention en incendie, il sera perçu pour chaque groupe de 15 personnes inscrites à ce cours :	1 044,63 \$
47. Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :	
1° tour d'exercice :	557,13 \$
2° maison de fumée :	696,42 \$
3° ensemble du site :	2 785,68 \$
4° dalle réfractaire :	116,93 \$
5° tranchée :	927,93 \$
48. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour :	166,85 \$
Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.	
49. Pour une session de cours de formation, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 15 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	174,11 \$
50. Pour une session de cours de formation, avec simulateur d'embrasement, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 7 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	
1° cours :	237,94 \$
2° prêt d'appareil respiratoire :	127,68 \$

3° prêt d'un habit de combat : 81,25 \$

51. Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un exemplaire DVD, selon la durée :

a) 15 minutes et moins 75,00 \$

b) 25 minutes et moins 190,00 \$

c) plus de 25 minutes 225,00 \$

2° pour un exemplaire d'un livre :

a) 50 pages et moins 35,00 \$

b) 100 pages et moins 50,00 \$

c) plus de 100 pages 85,00 \$

d) diaporama, sur support CD, DVD ou clé usb
accompagnant un exemplaire d'un livre 15,00 \$

e) les frais de reprographie et autres frais afférents à la
confection de l'exemplaire sont ajoutés aux tarifs
prévus aux paragraphes a), b) et c)

52. Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1^{re} heure : 23,28 \$

2° demande prioritaire, la 1^{re} heure : 69,85 \$

3° demande urgente, la 1^{re} heure : 125,73 \$

4° chaque heure additionnelle : 18,63 \$

(maximum 51,74 \$)

SECTION V

PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

53. Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	500,00 \$
2° quittance et mainlevée :	175,00 \$
3° acte de modification, de correction ou d'annulation, sauf s'il résulte d'une erreur de la Ville :	200,00 \$
4° servitude consentie par la Ville :	200,00 \$
5° bail consenti par la Ville :	200,00 \$
6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	
a) jusqu'à 5 000 \$	100,00 \$
b) jusqu'à 10 000 \$, 1 % sur l'excédent de 5 000 \$	
c) jusqu'à 100 000 \$, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 \$	
d) jusqu'à 500 000 \$, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 \$	
e) excédant de 500 000 \$, 1/16 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 \$, maximum 835 \$	
7° consentement à opération cadastrale :	200,00 \$
8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	200,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme sans but lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° et 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV

VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

54. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

55. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

56. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :

1° minimum :	83,47 \$
2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions :	6,95 \$

57. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

58. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

1° pour l'année :	120,00 \$
2° par transaction, pour les abonnés	5,00 \$
3° par transaction, pour les non-abonnés	15,00 \$

59. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents suivants :

- | | |
|--|-------------------------|
| 1° copie numérisée, par image : | 5,00 \$ |
| 2° reproduction de documents audiovisuels, non prévus par l'annexe I de ce règlement : | coût de la reproduction |

60. Pour la fourniture de documents ou d'enregistrements du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| 1° abonnement annuel : | 150,00 \$ |
| 2° enregistrement d'une séance : | 11,29 \$ |

61. Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

- | | |
|--|---------|
| 1° rapport d'accident : | 5,00 \$ |
| 2° constat d'infraction, permis, subvention, et autre document ou transaction, l'unité : | 2,50 \$ |

62. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal-Agglomération aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

- | | |
|---------------------------|---------|
| 1° première carte : | 8,00 \$ |
| 2° deuxième carte : | 7,00 \$ |
| 3° carte supplémentaire : | 6,00 \$ |

63. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) :

219,00 \$

SECTION II

PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES

64. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :	
a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 \$
b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 \$
c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 \$
2° plan sur papier Bond : 0,30 \$ le pied carré, minimum l'unité :	3,10 \$
3° impression, le pied carré : 1,34 \$, minimum :	6,21 \$
4° plan sur l'utilisation du sol, l'unité :	4,00 \$
5° plan de cadastre, l'unité :	3,00 \$
6° plan et profil, le pied carré :	0,30 \$
7° plan de flux de circulation, l'unité :	28,08 \$
8° plan de voirie, l'unité :	
a) pour une rue	80,86 \$
b) pour un groupe de rues	128,67 \$
9° autres plans, le pied carré :	0,30 \$
10° feuillet A0 :	4,00 \$
11° feuillet A1 :	3,00 \$

65. Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

a) 1 à 5 feuillets (1 : 1000)	115,00 \$
b) 6 à 20 feuillets	100,00 \$
c) 21 à 50 feuillets	90,00 \$
d) 51 à 100 feuillets	80,00 \$
e) 101 à 300 feuillets	70,00 \$
f) 301 feuillets et plus	60,00 \$

66. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° taux de base incluant le CD :	5,00 \$
2° par fichier, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :	5,00 \$
67. Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	2 000,00 \$
68. Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, de l'heure :	113,00 \$
69. Pour la fourniture de plans officiels fournissant divers renseignements techniques préparés par la Direction des immeubles du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu, la page :	2,89 \$
70. Pour la vente d'un composteur, il sera perçu :	25,00 \$

CHAPITRE V

AUTRES TARIFS

71. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu :	35,00 \$
72. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.	
73. Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu les mêmes droits que ceux prévus au paragraphe 2° de l'article 1 du Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, (RLRQ, chapitre J-3, r.3.2).	
74. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :	
1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement :	0,00 \$
2° pour tout autre bâtiment :	
a) taux de base, par demande	400,00 \$

- b) par tranche complète de 100 m² d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 100,00 \$
- c) maximum 3 000,00 \$

75. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 400,00 \$

76. Aux fins du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), il sera perçu, lors d'une demande de vérification d'un compteur, un dépôt de :

- 1° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) ou moins : 208,00 \$
- 2° pour un compteur ayant un diamètre supérieur à 50 millimètres (2 pouces) : 520,00 \$

CHAPITRE VI

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

SECTION I

TRANSPORT PAR TAXI

77. Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : 114,00 \$
- 2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : 57,00 \$
- 3° pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 64 de ce règlement : 114,00 \$
- 4° pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen : 57,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 000,00 \$
6° pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	500,00 \$
7° pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
a) premier duplicata	26,00 \$
b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	46,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	26,00 \$
9° pour le changement de véhicule :	52,00 \$
10° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	40,00 \$
11° pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	
a) permis en service régulier	167,00 \$
b) permis en service de limousine berline	266,00 \$
c) permis en service restreint	575,00 \$
d) permis en service de limousine de grand luxe	200,00 \$
12° pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 \$ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 \$ par véhicule aient été payés :	
13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	286,00 \$

14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 40,00 \$

15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 40,00 \$

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 9° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 110,00 \$.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

SECTION II

REMORQUAGE

78. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 114,00 \$

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 57,00 \$

3° pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 26,00 \$

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 46,00 \$

4° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 40,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation : 230,00 \$

6° pour la délivrance d'un permis d'exploitation : 260,00 \$

7° pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	200,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	26,00 \$
9° pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	260,00 \$
10° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	40,00 \$
11° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	40,00 \$

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 40,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 110,00 \$.

79. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :

30,00 \$

80. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :

75,00 \$

CHAPITRE VII

PRÊT DE PERSONNEL

81. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

- 1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :
- | | |
|--|--------|
| a) pour un employé permanent | 36,1 % |
| b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés | 40,2 % |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,3 % |

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 61,7 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus | 35,3% |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,3 % |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

82. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 81, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

83. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE IX
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

84. Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (Exercice financier 2014) (RCG 14-003) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1146812002

ANNEXE 1
(article 42)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2014, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (BNQ 2560-150)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (LC 21-200)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 56 cycles (NQ 2621-900)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (NQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène | 30,60 \$ |
| 2. Dose d'alun | 270,00 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 21,00 \$ |
| 4. Phosphore total | 15,20 \$ |

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement | 102,53 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions | 96,84 \$ |
| 3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 421,52 \$ |
| 4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 113,92 \$ |

5. Grille de puisard, essais de chargement	102,53 \$
6. Grille de puisard, poids et dimensions	79,75 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	421,52 \$

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	450,00 \$
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	854,44 \$
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	375,96 \$
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	375,96 \$
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	262,03 \$

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	150,41 \$
--	-----------

F-ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	113,00 \$
2. Agent technique principal, l'heure	129,00 \$
3. Analyste de matériaux, l'heure	99,00 \$
4. Dessinateur, l'heure	87,00 \$
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 \$
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 \$
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 \$

ANNEXE 2
 (article 82)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

127-128	Camionnette 4 roues motrices	
	a Tarif quotidien	82,99 \$
	b Tarif hebdomadaire	419,08 \$
	c Tarif mensuel	1 284,22 \$
134-135	Automobile sous-compacte	
	a Tarif quotidien	61,20 \$
	b Tarif hebdomadaire	307,06 \$
	c Tarif mensuel	942,94 \$
146-152	Automobile compacte et intermédiaire	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
153	Automobile hybride	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
174-175	Minifourgonnette	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
176-179	Fourgonnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
201-202	Camionnette compacte	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
211-212	Camionnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
217-247	Fourgon	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$
223-234	Camion léger benne basculante	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$

279-299	Camion tracteur	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
286-296	Camion grue articulée	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
293	Camion lourd 3 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	223,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 115,14 \$
	c Tarif mensuel	3 423,21 \$
368	Camion citerne à carburant	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	307,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 535,26 \$
	c Tarif mensuel	4 707,43 \$
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	
	a Tarif quotidien	90,25 \$
	b Tarif hebdomadaire	447,09 \$
	c Tarif mensuel	1 369,28 \$

751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	20,75 \$
	b Tarif hebdomadaire	112,03 \$
	c Tarif mensuel	342,32 \$
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	57,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	280,08 \$
	c Tarif mensuel	855,81 \$
825	Tête de souffleuse 2 000 tonnes, l'heure	
	a Tarif quotidien	137,96 \$
	b Tarif hebdomadaire	697,09 \$
	c Tarif mensuel	2 140,02 \$

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015



[RAP GRILLE TARIF AGGLO 2015.pdf](#)[Budget 2015 Analyse Tarifs Agglo.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances
PS Corporatif

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Pour l'année 2015

AGGLO

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Montréal 

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I PARCS NATURE						Contact:	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
MODIF_MNT	3		1	a	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : enfant de 6 ans à 17 ans et aîné	3,00 0,25	3,25 8,3%
MODIF_MNT	3		1	b	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : personne de 18 ans à 59 ans	4,50 0,25	4,75 5,6%
MODIF_MNT	3		1	c	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	13,00 1,00	14,00 7,7%
MODIF_MNT	3		2	a i.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal enfant de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans	15,00 1,00	16,00 6,7%
MODIF_MNT	3		2	a ii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	25,00 1,00	26,00 4,0%
MODIF_MNT	3		2	a iii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	55,00 3,00	58,00 5,5%
MODIF_MNT	3		2	b i.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal enfant de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans	25,00 2,00	27,00 8,0%
MODIF_MNT	3		2	b ii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	30,00 2,00	32,00 6,7%
MODIF_MNT	3		2	b iii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	75,00 5,00	80,00 6,7%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

I PARCS NATURE

Contact: Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

. .

MODIF_MNT	11					Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :	341,85 28,15	370,00 8,2%
MODIF_MNT	12					Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :	227,90	250,00
		2				pour un court-métrage ou un documentaire tourné par jour, par bloc de 8 heures :	22,10	9,7%

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

II PARC DU MONT-ROYAL

Contact: Alexandra Court / Culture

MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	6 650,00	6 650,00
		1	a		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : premier bloc de 12 h	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	1 250,00	1 250,00
		1	b		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : chaque bloc additionnel de 3 h	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		1	c		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		1	d		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : Les tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alar		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		2			lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1 sont à la charge de la municipalité		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		3			lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment incorporé en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), enregistré comme organisme de charité à l'agence de reven		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	0,00
		4			lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		5			Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements adminis		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II PARC DU MONT-ROYAL						Contact:	Alexandra Court / Culture
. .							
MODIF_LIB	15		1		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, minimum 3 h :	150,00 0,00	150,00 0,0%
MODIF_LIB	15		2		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, minimum 3 h :	100,00 0,00	100,00 0,0%
MODIF_LIB	15		3		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période de 4 h maximum :	500,00 0,00	500,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III AUTRES ÉQUIPEMENTS					Contact: Anne Dorais - Eau		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	175,00	190,00
		2	a	i.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de moins de 5 % 4,59 m3 et moins	15,00	8,6%
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	280,00	305,00
		2	a	ii.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de moins de 5 % 4,6 m3 à 11,99 m3	25,00	8,9%
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	340,00	365,00
		2	a	iii.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de moins de 5 % 12 m3 à 13,99 m3	25,00	7,4%
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	415,00	450,00
		2	a	iv.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de moins de 5 % 14 m3 à 18,299 m3	35,00	8,4%
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	665,00	720,00
		2	a	v.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de moins de 5 % 18,3 m3 à 27,99 m3	55,00	8,3%
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	24,42	26,39
		2	a	vi.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de moins de 5 % 28 m3 et plus, le mètre cube	1,97	8,1%
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	350,00	380,00
		2	b	i.	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : siccité de 5 % à moins de 10 % 4,59 m3 et moins	30,00	8,6%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

III AUTRES ÉQUIPEMENTS

Contact: Anne Dorais - Eau

MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	560,00	610,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	8,9%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	680,00	730,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	7,4%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	835,00	900,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	65,00	7,8%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 335,00	1 440,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	105,00	7,9%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	48,84	52,78
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	3,94	8,1%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	520,00	570,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	9,6%
			c		siccité de 10 % et plus		
				i.	4,59 m3 et moins		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	840,00	915,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	75,00	8,9%
			c		siccité de 10 % et plus		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------------	-------------	----------------------	-----------------

III AUTRES ÉQUIPEMENTS

Contact: Anne Dorais - Eau

MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 025,00	1 095,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	70,00	6,8%
			c		siccité de 10 % et plus		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 250,00	1 350,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	100,00	8,0%
			c		siccité de 10 % et plus		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	2 000,00	2 160,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	160,00	8,0%
			c		siccité de 10 % et plus		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	73,26	79,17
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	5,91	8,1%
			c		siccité de 10 % et plus		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		

CHAPITRE : II UTILISATION DE BIENS PUBLICS AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Sylvie Girard / SIM

MODIF_LIB	21				Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	348,21 0,00	348,21 0,0%
-----------	----	--	--	--	--	----------------	----------------

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						Contact:	Mathieu Perrier / Police
. .							
AJOUT	31			10	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : chien ou cheval, la journée :	0,00 62,65	62,65 100,0%
AJOUT	31			11	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	0,00 21,33	21,33 100,0%
MODIF_MNT	31			2	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	23,30 0,52	23,82 2,2%
MODIF_MNT	31			3	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	269,00 3,00	272,00 1,1%
MODIF_MNT	31			4	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour l'inspection d'armes, l'unité :	40,60 0,49	41,09 1,2%
MODIF_MNT	31			5	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,02 0,83	69,85 1,2%
MODIF_MNT	31			6	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	99,47 1,19	100,66 1,2%
MODIF_MNT	31			7	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	11,67 0,14	11,81 1,2%
MODIF_MNT	31			8	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,08 0,06	5,14 1,2%
AJOUT	31			9	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : maître chien ou cavalier policier, l'heure :	0,00 98,62	98,62 100,0%
ABOLI	32			1	Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'ex maître chien ou cavalier policiers, l'heure :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						Contact:	Mathieu Perrier / Police
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, de chien ou cheval, la journée :	0,00	0,0%
		2					
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, de véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, avec policier, l'heure :	0,00	0,0%
			3				
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, de auto-patrouille sans policier, taux quotidien :	0,00	0,0%
				4			
MODIF_MNT	33				Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	35				Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	36				Pour une vérification des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	37				Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	39				Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu :	14,75 0,25	15,00 1,7%
ABOLI	40				Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	0,0%
		1			« hold-up » :		
			a		1er appel		
ABOLI	40				Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	0,0%
		1			« hold-up » :		
			b		2e appel		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						Contact:	Mathieu Perrier / Police
. .							
ABOLI	40	1	c		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : « hold-up » : 3e appel et suivants	0,00	0,0%
ABOLI	40	2	a		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 2e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40	2	b		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 3e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40	2	c		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 4e appel et suivants	0,00	0,0%
ABOLI	40	3	a		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 2e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40	3	b		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 3e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40	3	c		Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 4e appel et suivants	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
IV INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						Contact:	Luc Lévesque / Géomatique
MODIF_MNT_LIB	47	10			Pour les services de la géomatique, il sera perçu : assistant technique-géomatique, l'heure :	74,00 6,00	80,00 8,1%
ABOLI	53	2	a		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : format livre	0,00	0,0%
AJOUT	53	2	a		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : 50 pages et moins	0,00 35,00	35,00 100,0%
ABOLI	53	2	b		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : format électronique	0,00	0,0%
AJOUT	53	2	b		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : 100 pages et moins	0,00 50,00	50,00 100,0%
AJOUT	53	2	c		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : plus de 100 pages	0,00 85,00	85,00 100,0%
AJOUT	53	2	d		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : Pour une version papier, les frais de reprographie et autres frais afférents seront ajoutés	0,00	100,0%
AJOUT	53	2	e		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : diaporama accompagnant le matériel didactique (support CD, DVD ou clé usb)	0,00 15,00	15,00 100,0%
ABOLI	55	1			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de plus de 800/h :	0,00	0,0%
ABOLI	55	2			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de 300/h à 799/h :	0,00	0,0%
ABOLI	55	3			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de moins de 299/h :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	59				Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :	0,00	0,0%
ABOLI	62	1	a		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants : pour l'année	0,00	0,0%
ABOLI	62	1	b		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants : pour un mois	0,00	0,0%
ABOLI	62	2	a		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) : pour l'année	0,00	0,0%
ABOLI	62	2	b		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) : pour un mois	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	68		1		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : soumission sans plan :	0,00	0,0%
ABOLI	68		2		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : soumission avec plan :	0,00	0,0%
ABOLI	68		3		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : cahier des prescriptions normalisées :	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	a	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 1 à 5 feuillets (1 : 1000)	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	b	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 6 à 20 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	c	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 21 à 50 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	d	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 51 à 100 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	e	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 101 à 300 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	f	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 301 feuillets et plus	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	g	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : feuille de toute l'Île de Montréal	0,00	0,0%
ABOLI	71		1		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	71	2			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	72	1			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%
ABOLI	72	2			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	73	1			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%
ABOLI	73	2			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	74				À SUPPRIMER LE 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une photo aérienne existante, appartenant à la Ville de Montréal, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	76				Pour une compilation cadastrale de l'ancien cadastre du territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2001, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	79				Pour la fourniture d'un plan des volumes de circulation automobile, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	80				Pour la fourniture d'informations et de statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile, il sera perçu :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						Contact:	Benoit Jugand
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	112,00	114,00
		1			pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		10			pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	163,00	167,00
		11	a		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service régulier	4,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	260,00	266,00
		11	b		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service de limousine berline	6,00	2,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	561,00	575,00
		11	c		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service restreint	14,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	561,00	575,00
		11	d		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service de limousine de grand luxe	14,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	280,00	286,00
		13			pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	6,00	2,1%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		14			pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		15			pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	100,00	110,00
		18			lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de :	10,00	10,0%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	56,00	57,00
		2			pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	1,00	1,8%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						Contact:	Benoit Jugand
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	112,00	114,00
		3			pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 64 de ce règlement :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	56,00	57,00
		4			pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	1,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	663,00	1 000,00
		5			pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	337,00	50,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	280,00	500,00
		6			pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	220,00	78,6%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	25,00	26,00
		7			pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	1,00	4,0%
			a		premier duplicata		
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	45,00	46,00
		7			pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	1,00	2,2%
			b		pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	25,00	26,00
		8			pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	1,00	4,0%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	51,00	52,00
		9			pour le changement de véhicule :	1,00	2,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		1			reçus émis par un chauffeur de taxi – paquet de 500 :		0,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		2			reçus émis par un chauffeur de taxi – paquet de 1 000 :		0,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			convention de garde, à l'unité :		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						Contact:	Benoit Jugand
ABOLI	91	4			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : convention de garde – paquet de 25 :	0,00	0,0%
ABOLI	91	5			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : convention de garde – paquet de 100 :	0,00	0,0%
ABOLI	91	6			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : livret de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	91	7	a		Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : signature visuelle : jeu de petites signatures visuelles	0,00	0,0%
ABOLI	91	7	b		Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : signature visuelle : jeu de grandes signatures visuelles	0,00	0,0%
ABOLI	91	8			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : obtenir une copie du Guide de référence :	0,00	0,0%
ABOLI	92	1			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation d'un permis de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	92	2			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation de fermeture de dossier :	0,00	0,0%
ABOLI	92	3			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : documents divers, incluant les frais de recherche et la lettre de bonne conduite :	0,00	0,0%
ABOLI	93	1			Pour l'affichage d'annonce classée dans la salle d'attente du Bureau du taxi de Montréal incluant l'affichage numérique pour une période d'une semaine :	0,00	0,0%
ABOLI	93	2			Pour l'affichage d'annonce classée dans la salle d'attente du Bureau du taxi de Montréal incluant l'affichage numérique pour une période d'un mois :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II REMORQUAGE						Contact:	Benoit Jugand
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	112,00	114,00
		1			pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		10			pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		11			pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	25,00	40,00
		12			dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	15,00	60,0%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	100,00	110,00
		13			dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	10,00	10,0%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	56,00	57,00
		2			pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire :	1,00	1,8%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	25,00	26,00
		3			pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	1,00	4,0%
			a		premier duplicata		
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	45,00	46,00
		3			pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	1,00	2,2%
			b		pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		4			pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	225,00	230,00
		5			pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation :	5,00	2,2%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	255,00	260,00
		6			pour la délivrance d'un permis d'exploitation :	5,00	2,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II REMORQUAGE						Contact:	Benoit Jugand
. .							
MODIF_MNT	94		7		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	195,00 5,00	200,00 2,6%
MODIF_MNT	94		8		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	25,00 1,00	26,00 4,0%
MODIF_MNT	94		9		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	255,00 5,00	260,00 2,0%
ABOLI	95		1		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation d'un permis de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	95		2		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation de fermeture de dossier :	0,00	0,0%
ABOLI	95		3		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : documents divers, incluant les frais de recherche :	0,00	0,0%
MODIF_MNT	96				Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :	20,00 10,00	30,00 50,0%
MODIF_MNT	97				Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :	50,00 25,00	75,00 50,0%

CHAPITRE : VII PRÊT DE PERSONNEL AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Lise D Fortier

MODIF_LIB	98		1	a	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 36,1% pour un employé permanent	0,00	0,0%
MODIF_LIB	98		1	b	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 40,2% pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	0,00	0,0%
MODIF_LIB	98		2	b	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l 35,3% si le prêt est de 6 mois et plus	0,00	0,0%

CHAPITRE : VIII DISPOSITIONS RÉSIDUELLES AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Lise D Fortier

MODIF_LIB	99		4		Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services : les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	--	--	------	------

CHAPITRE : IX APPLICATION ET PRISE D'EFFET AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Lise D Fortier

MODIF_LIB	101				Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (Exercice financier 2014) (RCG 14-003) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.	0,00	0,0%
-----------	-----	--	--	--	---	------	------

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		211-212 Camionnette Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif quotidien	0,00 82,99	82,99 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		176-179 Fourgonnette Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif quotidien	0,00 137,96	137,96 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		217-247 Fourgon Tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif quotidien	0,00 307,06	307,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		153 Automobile hybride Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		352-353 Camion dépanneuse Tarif quotidien	0,00 223,03	223,03 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		525 Souffleuse automotrice Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif quotidien	0,00 90,25	90,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		174-175 Minifourgonnette Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		134-135 Automobile sous-compacte Tarif quotidien	0,00 61,20	61,20 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		223-234 Camion léger benne basculante Tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		201-202 Camionnette compacte Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		279-299 Camion tracteur Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif quotidien	0,00 57,06	57,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		368 Camion citerne à carburant Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		751-754 Remorque Tarif quotidien	0,00 20,75	20,75 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		286-296 Camion grue articulée Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		223-234 Camion léger benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif hebdomadaire	0,00 419,08	419,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		286-296 Camion grue articulée Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		279-299 Camion tracteur Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		b		174-175 Minifourgonnette Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		201-202 Camionnette compacte Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif hebdomadaire	0,00 447,09	447,09 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		352-353 Camion dépanneuse Tarif hebdomadaire	0,00 1 115,14	1 115,14 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		751-754 Remorque Tarif hebdomadaire	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif hebdomadaire	0,00 1 535,26	1 535,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		368 Camion citerne à carburant Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif hebdomadaire	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		134-135 Automobile sous-compacte Tarif hebdomadaire	0,00 307,06	307,06 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		b		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		217-247 Fourgon Tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		525 Souffleuse automotrice Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		211-212 Camionnette Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		153 Automobile hybride Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif hebdomadaire	0,00 697,09	697,09 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		176-179 Fourgonnette Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		223-234 Camion léger benne basculante Tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		174-175 Minifourgonnette Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
					Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	99		c		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif mensuel	0,00 2 140,02	2 140,02 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		286-296 Camion grue articulée Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		153 Automobile hybride Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		176-179 Fourgonnette Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		751-754 Remorque Tarif mensuel	0,00 342,32	342,32 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		368 Camion citerne à carburant Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		279-299 Camion tracteur Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		201-202 Camionnette compacte Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		c		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif mensuel	0,00 1 369,28	1 369,28 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		352-353 Camion dépanneuse Tarif mensuel	0,00 3 423,21	3 423,21 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		211-212 Camionnette Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		217-247 Fourgon Tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif mensuel	0,00 4 707,43	4 707,43 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		525 Souffleuse automotrice Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		134-135 Automobile sous-compacte Tarif mensuel	0,00 942,94	942,94 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route

MODIF_MNT	99		c		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif mensuel	0,00 1 284,22	1 284,22 #Erreur
-----------	----	--	---	--	---	------------------	---------------------

MODIF_MNT	99		c		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif mensuel	0,00 855,81	855,81 #Erreur
-----------	----	--	---	--	--	----------------	-------------------

Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs budgétaires

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Pour l'année 2015

Montréal 

Grille de tarification budgétaire 2015 - Conseil d'agglomération

Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2014 (RCG14-003)

1. Chapitre I : Accès aux équipements collectifs (articles 2 et 19)

a Section I : Parcs nature (articles 2 à 12)

À la suite de l'analyse de leurs tarifs, le Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal a décidé d'augmenter certains d'entre eux pour l'année 2015. En effet, grand nombre de ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis plusieurs années alors que les coûts d'opérations n'ont cessé de croître. Ainsi, les tarifs pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques ont subi des hausses variant de 4% à 8%. Par exemple à l'article 3 :

Pour les enfants de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans, le tarif journalier passe 3,00\$ à 3,25\$ et le laissez-passer saisonnier de 15,00\$ à 16,00\$.

Pour les familles de 5 personnes le laissez-passer saisonnier passe de 55,00\$ à 58,00\$.

Il en va de même pour les tarifs pour les prises de photos commerciales (art.11) et pour la location d'un site de tournage de court-métrage ou documentaire (art 12.2). Les tarifs 2015 sont majorés de 8% à 10%.

b Section II : Parc du Mont-Royal (articles 13 à 15)

Le Service de la culture n'apporte aucun changement aux tarifs en vigueur se rapportant à la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal et des salles utilisées lors de différentes productions.

c Section III : Autres équipements (articles 16 à 19)

Le Service de l'environnement n'effectue aucune modification de tarifs en 2015 pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel (art.16) ainsi que pour la vente de compost (art.17).

Le Service de l'eau a apporté des modifications de tarifs relativement au traitement de la boue des fosses septiques ou de toilettes chimiques (art.19). Les tarifs 2015 ont été augmentés, de 7% à 10% en moyenne, et ce en fonction des coûts d'opération de la station d'épuration des eaux usées et de la quantité de boues produites selon les données de l'exercice financier 2012.

2. Chapitre II : Utilisation de biens publics (articles 20 à 24)

Le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) et le Service de l'environnement n'apportent aucun changement à la tarification en vigueur.

3. Chapitre III : Services fournis par les employés de la Ville (articles 25 à 56)

a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 25 à 28)

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015.

b Section II : Services fournis dans d'autres territoires (article 29)

Le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) n'apporte aucune modification aux tarifs pour l'année 2015.

c Section III : Service de police (articles 30 à 41)

Certains tarifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment pour la vérification des antécédents judiciaires (art.33 à 36), les rapports d'événements (art.37), etc., ont augmenté de 1% à 3%.

Le tarif horaire relatif au louage d'un véhicule du Service de police de la Ville de Montréal avec policier était de 105,14\$. Ce tarif est retiré et remplacé par le louage du véhicule seulement à 21,33\$ l'heure (art. 31.11).

d Section IV : Inspections, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 42 à 55)

La division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, a remplacé la catégorie d'emploi aide-technique par assistant technique-géomatique ce qui implique une hausse du taux horaire de 74\$ à 80\$ (art. 47).

L'article 53 pour la vente de matériel didactique offert par le SSIM a été revu. L'exemplaire d'un livre est proposé à différents tarifs selon le nombre de pages. Le tarif minimum est de 35\$ pour 50 pages et moins, et 85\$ pour 100 pages et plus, des frais de 15\$ s'ajoutent pour le matériel didactique (CD, DVD, clé USB). L'ancien tarif était de 89,25\$ pour le format livre et de 97,73\$ pour le format électronique.

Le tarif pour les frais reliés aux études d'impacts sur la circulation dans le cadre de la réalisation des projets de grande envergure étant peu utilisé, l'article 55 est aboli, la Ville n'offrira plus cette expertise.

e Section V : Préparation d'actes notariés (article 56)

Aucune modification pour l'année 2015.

4. Chapitre IV : Vente de documents, de publications et d'autres articles (articles 57 à 82)**a Section I : Extraits de registres, abonnements, rapports, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 57 à 67)**

L'horaire des feux de circulation et la signalisation des rues faisant partie des données accessibles gratuitement sur le site internet de la Ville de Montréal, le tarif est abrogé (art.59). Aucune autre modification pour l'année 2015.

b Section II : Publications de la ville, plans, affiches (articles 68 à 82)

Depuis 2011, la Ville doit obligatoirement vendre ses documents d'appels d'offres par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ; l'article 68 est aboli.

Étant donné la gratuité des informations sur le site Internet de la Ville, les articles ci-dessous sont abrogés:

- art. 70.1 à 74 : cartographie de base, maquette virtuelle de l'Île de Montréal, modèle numérique de terrain (MNT), photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal,
- art. 79 et 80 : plans, informations et statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile

5. Chapitre V : Autres tarifs (articles 83 à 89)

Dû à la croissance des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, le Service de l'eau a indexé de 2% ses tarifs reliés à la vérification de compteur dans les bâtiments non résidentiels (art.89).

Les frais d'émission d'un constat d'infraction à la réglementation du stationnement étant prévus dans un règlement provincial, l'article 86 est aboli.

6. Chapitre VI : Bureau du Taxi de Montréal (articles 90 à 97)

Section I : Transport par taxi (articles 90 à 93)

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) a revu ses tarifs à la hausse pour 2015 afin de tenir compte de l'évolution des coûts. Les tarifs en lien avec les permis de chauffeur sont augmentés de 1\$ et 2\$ (art.90.1 à 90.4), les tarifs ayant trait aux permis de propriétaires de taxi ou de limousine augmentent de 4\$, 6\$ ou 14\$ selon le permis (art.90.11), les tarifs relatifs à l'émission de permis de chauffeur dans un contexte punitif, suspension, permis restreint, subissent une hausse de 5\$ (art.90.10, 90.14, 90.15).

Des hausses pour les tarifs se rapportant à l'ouverture et l'étude d'un dossier pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en service de transport sont constatées. Le tarif pour la délivrance de permis (art.90.5) passe de 663\$ à 1 000\$, et les frais pour le renouvellement (art.90.6) passe de 280\$ à 500\$. Ces majorations s'expliquent par le travail nécessaire et le temps consacré par les inspecteurs du BTM pour recommander l'émission de ce type de permis.

Les tarifs reliés à la vente et à l'émission de documents par le BTM ainsi qu'à l'affichage d'annonces dans les salles d'attente de celui-ci sont abolis (art.91 à 93). Ces tarifs n'étant pas régis par la réglementation liée au transport et au remorquage, ils seront dorénavant considérés et perçus à titre de revenus d'administration par le BTM.

Section II : Remorquage (articles 94 à 97)

Les hausses de tarifs 2015 pour la section remorquage du BTM sont identiques et concernent les mêmes activités que celles du transport par taxi commentées à la section 1. Le tarif ayant trait à l'émission de documents est également aboli (art.95).

Les coûts élevés pour la production des vignettes d'identifications réfléchissantes en rapport avec les contrats d'exclusivité avec les entreprises de remorquage, justifient la hausse. Le prix d'une vignette passe de 20\$ à 30\$ alors que le jeu de trois vignettes varie de 50\$ à 75\$.

7. Chapitres VII et VIII: Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 98 à 100)

Les tarifs des charges sociales relatifs au prêt de personnel (art.98) et aux dispositions résiduelles (art.99) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2015.

8. Annexe 1 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville de Montréal (article 44)

Une refonte de l'information présentée à l'annexe 1 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Section 1 : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

Section 2 : Dans cette section on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2015 demeurent inchangés.

Mélanges Bitumineux : Retrait de la section car, les équipements de cette division ont été liquidés en 2006 il n'est plus possible de faire ces essais à l'interne.

9. Annexe 2 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 99)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2015 afin de tenir compte des augmentations des frais d'exploitation, d'opération et d'administration. Les tarifs de location du SMRA ont été majorés de 1,6%.



Dossier # : 1144309006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

Il est recommandé d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1144309006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
 CG14 0104 - 20 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005;
 CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028
 CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026;
 CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026;
 CG10 0031-28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004;
 CG08 0673-18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2015.
 Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des

quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi, par le présent règlement, à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

ENDOSSÉ PAR

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Le : 2014-11-14

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-18

Dossier # : 1144309006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Objet : Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309006 Paiements quotes-parts 2015.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2015)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2015 :

- 1° la quote-part générale;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2015.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 2 mars 2015 et le 1^{er} juin 2015.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé du jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

CHAPITRE III

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

GDD1144309006

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX



Dossier # : 1144309009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:10

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144309009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

En 2014, l'administration municipale a décidé de poursuivre, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable fourni aux villes liées en fonction de leur consommation réelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0105 - 27 février 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014);
- CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014);
- CG14 0104 - 27 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014);
- CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013);
- CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des

quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2013);
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2012);
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012);
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012).

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2015, l'Administration établit les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable selon une méthode qui s'inscrit dans la continuité de l'établissement du taux au mètre cube facturé au cours des années précédentes.

À cette fin, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable facturés aux municipalités liées par une quote-part spécifique correspondent à 73,65 % de la somme des charges imputées, dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, aux activités :

- approvisionnement et traitement de l'eau potable
- réseau de distribution de l'eau potable.

Ainsi, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable, facturés aux villes liées de l'agglomération, totalisent 59,7 M\$ pour 2015, ce qui correspond à un taux provisoire de 0,1232 \$ par m³.

Jusqu'en 2014, l'agglomération facturait trimestriellement la consommation réelle sur la base du taux provisoire. Ces facturations trimestrielles faisaient ensuite l'objet d'un ajustement annuel du taux établi en fonction des coûts réels de la production de l'eau potable et de la consommation réelle des villes liées.

Le mode de facturation est légèrement modifié pour l'exercice 2015: la facturation provisoire se fera en même temps que la facturation des quotes-parts générales et autres quotes-parts définitives en janvier 2015, et sera payable en deux versements. Les quotes-parts provisoires seront basées sur la consommation estimée des villes liées et du taux provisoire de 0,1232 \$ par m³. Les quotes-parts feront l'objet d'un ajustement annuel après la fin de l'exercice 2015, selon les coûts établis aux fins du rapport financier 2015 pour ces activités et la consommation réelle, connus au terme de l'exercice financier de 2015.

Le règlement prévoit également les modalités de la facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées pour 2015, par municipalité liée, sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable pour 2015

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	52 534 028 \$
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfe	154 734 \$
Beaconsfield	411 726 \$
Côte-Saint-Luc	803 681 \$
Dollard-Des Ormeaux	1 239 455 \$
Dorval	1 049 520 \$
Hampstead	198 839 \$
L'Île-Dorval	4 840 \$
Kirkland	511 963 \$
Mont-Royal	584 452 \$
Montréal-Est	615 803 \$
Montréal-Ouest	94 838 \$
Pointe-Claire	617 009 \$
Senneville	33 891 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	155 772 \$
Westmount	657 146 \$
Total – municipalités reconstituées	7 133 667 \$
Agglomération de Montréal	59 667 695 \$

JUSTIFICATION

Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. L'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, un autre mode de répartition des quotes-parts auprès des municipalités liées.

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 59,7 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-18

Dossier # : 1144309009

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Objet : Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309009 Règlement QP eau potable 2015.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73.65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2015 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable;

CHAPITRE II
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE**

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2015, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,1232 \$/m³ et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

3. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2015, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

4. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2015. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 2.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

5. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date la plus récente parmi les suivantes :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2016.

CHAPITRE III

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

6. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 2 est transmise aux municipalités liées, au plus tard le 30 janvier 2015.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 2 mars 2015 et le 1er juin 2015.

7. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 3, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit sa transmission.

8. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

CHAPITRE IV

ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

ANNEXE A

Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire

GDD1144309009

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

ANNEXE A**Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire ***

Villes liées	Volume estimé	Quote-part
Montréal	426 412 565 m ³	52 534 027,97 \$
Baie d'Urfé	1 255 956 m ³	154 733,78 \$
Beaconsfield	3 341 934 m ³	411 726,27 \$
Côte-Saint-Luc	6 523 386 m ³	803 681,16 \$
Dollard-des-Ormeaux	10 060 513 m ³	1 239 455,20 \$
Dorval	8 518 831 m ³	1 049 519,98 \$
Hampstead	1 613 952 m ³	198 838,89 \$
Île Dorval	39 287 m ³	4 840,16 \$
Kirkland	4 155 540 m ³	511 962,53 \$
Montréal-Est	4 998 401 m ³	615 803,00 \$
Montréal-Ouest	769 770 m ³	94 835,66 \$
Mont-Royal	4 743 928 m ³	584 451,93 \$
Pointe-Claire	5 008 191 m ³	617 009,11 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 264 384 m ³	155 772,11 \$
Senneville	275 092 m ³	33 891,33 \$
Westmount	5 333 975 m ³	657 145,72 \$

* taux provisoire 2015 selon l'article 2 du règlement: 0,1232 \$/m³



Dossier # : 1143843018

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 16:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1143843018**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération. Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016) adopté le 27 janvier 2006, le mandataire de la ministre recommandait qu'un taux des dépenses d'administration soit utilisé pour les dépenses mixtes d'activités d'administration générale à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce qui fut fait avec l'adoption d'un nouveau règlement en décembre 2006 (RCG 06-054) qui incluait une formule permettant l'évolution à chaque année de ce taux en fonction des budgets des services de soutien et de l'agglomération. Cette méthodologie était conforme au travail réalisé sur le sujet par le groupe de travail créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal.

En raison des récentes modifications de la structure organisationnelle municipale et afin de maintenir le même équilibre fiscal entre les dépenses identifiées locales et celles d'agglomération, une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes et du taux de répartition des dépenses d'agglomération sont requis pour refléter ces changements. Cet article identifie les unités de soutien dont les budgets sont utilisés dans le calcul annuel du taux des dépenses d'administration imputées à l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG12 0497 - 20 décembre 2012 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
- CG10 0487 - 21 décembre 2010 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
- CG08 0664 - 18 décembre 2008 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
- CG06 0526 - 13 décembre 2006 - Adoption du nouveau Règlement sur le partage des

dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007 (RCG 06-054)
CG06 0056 - 27 janvier 2006 - Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

La réorganisation récente des services corporatifs municipaux requiert la nécessité d'apporter une actualisation des unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien et les exclusions qui leurs sont associées, servant au calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'actualisation de l'article 1 du règlement fait état :

De la création d'un nouveau service :

- le Service de la performance organisationnelle.

De la suppression de certains services qui ont été intégrés à d'autres existants :

- le Service du contrôleur général;
- le Service des affaires institutionnelles.

De la création de services issus de services existants qui ont été réorganisés :

- le Service de communications;
- le Service de l'approvisionnement;
- le Service du matériel roulant et des ateliers.

Du transfert d'une unité opérationnelle vers une unité de soutien :

- le Bureau de l'inspecteur général.

Les autres modifications apportées à cet article au niveau des unités de soutien concernent essentiellement les éléments de dépenses qui sont à exclure du calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération suite à l'évolution de la structure organisationnelle.

Par ailleurs, à la fin 2013 et en 2014, la structure organisationnelle de la Ville a été revue de façon majeure. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait de la réorganisation de la structure un transfert fiscal entre les budgets des conseils municipal et d'agglomération. En effet, une réorganisation ne devrait pas justifier un transfert fiscal puisque toutes choses étant égales par ailleurs, les unités opérationnelles visées par la réorganisation continueront de bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié d'ajuster, ponctuellement pour le budget 2015, l'article 5 qui établit la méthodologie de calcul du taux de dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération. Le but de cet ajustement ponctuel vise à neutraliser l'effet de ce transfert fiscal qui serait apparu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des mêmes unités de soutien, et ce en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle des services centraux. Ceci a pour impact de déplacer des dépenses d'agglomération vers une unité de soutien de compétence locale. Cet impact est abordé plus en détail dans les modification de l'article 5.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération

La restructuration administrative majeure, opérée à la fin de 2013 et en 2014, a généré un déplacement de dépenses du conseil d'agglomération vers le conseil municipal. Cette restructuration a fait en sorte que des transferts budgétaires furent effectués des services opérationnels de compétence d'agglomération vers les unités de soutien de compétence locale, modifiant les budgets identifiés d'agglomération sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi de modifications.

Le tableau qui suit montre les transferts budgétaires d'une unité à l'autre.

Les transferts budgétaires effectués dans le cadre de la réorganisation

(en milliers de dollars)

SERVICE	De:	BIG	Eau	EPLV	QDV	RH	SCA	SIM	SITE	SPVM ¹	TOTAL
À:											
Bureau de l'inspecteur général		5 000,0	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000,0
Communication		-	449,3	-	-	-	-	-	-	-	449,3
Direction générale		-	-	-	709,7	-	708,7	-	893,4	-	2 311,8
Finances		-	3 025,7	317,3	-	-	-	836,4	-	2 066,6	6 246,0
Performance organisationnelle		-	266,7	-	153,1	-	-	-	-	-	419,8
Ressources humaines		-	2 041,1	770,4	-	2 366,0	-	-	-	6 535,5	11 713,0
Technologies de l'information		-	-	-	-	-	-	35,0	-	2 357,5	2 392,5
Total		5 000,0	5 782,8	1 087,7	862,8	2 366,0	708,7	871,4	893,4	10 959,6	28 532,4

BIG : Bureau de l'inspecteur général EPLV : Espace pour la vie

QDV : Qualité de vie RH : Ressources humaines

SCA : Concertation des arrondissements SIM : Sécurité incendie

SITE : Infrastructures, transport et environnement SPVM : Police

¹ En décembre 2013, une première phase de la restructuration s'est traduite par un transfert d'un budget de 6,1 M\$ de la Police vers les Ressources humaines. Au budget 2014, ce montant avait été isolé dans un compte relevant à 100 % du conseil d'agglomération.

Comme le montre le tableau suivant, ces transferts budgétaires se sont traduits par une réduction de 22,0 M\$ de dépenses d'agglomération et une augmentation équivalente des dépenses de la Ville de Montréal.

Impact de la réorganisation (déplacement de dépenses selon les compétences)

(en milliers de dollars)

Service	Répartition des dépenses avant réorganisation		Répartition des dépenses après réorganisation	
	Conseil d'agglomération	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Conseil municipal
Bureau de l'inspecteur général	2 595,0	2 405,0	-	5 000,0
Eau	4 306,6	1 476,2	-	5 782,8
Espace pour la vie	464,5	623,2	-	1 087,7
Qualité de vie	200,2	662,6	-	862,8
Ressources humaines	2 283,7	82,3	-	2 366,0
Concertation des arrondissements	-	708,7	-	708,7
Infrastructures, transport et environnement	341,3	552,1	-	893,4
Police	10 959,6	-	-	10 959,6
Sécurité incendie	871,4	-	-	871,4
Total	22 022,3	6 510,1	-	28 532,4

Le règlement sur les dépenses mixtes permettant d'établir le taux des dépenses mixtes

d'administration, il convient donc, dans le calcul de celui-ci pour le budget 2015, de le réviser afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la diminution des dépenses de compétence d'agglomération. Cette modification de taux l'amène donc à 7,36 %. Cet ajustement de taux, de même que l'ajustement du budget 2014 des dépenses d'agglomération, requis en raison du fonctionnement de cette formule de calcul, permettent ainsi le maintien de l'esprit du calcul de répartition des dépenses mixtes et neutralisent l'effet du transfert fiscal.

Ce nouveau taux de 7,36 % calculé en fonction du budget 2014 ne sert qu'à l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2015 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Règlement modifiant le Règlement sur le partage des dépenses mixtes doit être adopté pour le 1^{er} janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293

Télécop. : 514 872-7795

Télécop. : 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES
FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2014-11-19

Dossier # : 1143843018

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[AG - Règlement dépenses mixtes 20141031 version finale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES
(RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est remplacé par le suivant :

« 1. dans le présent règlement, les mots « unité de soutien » réfèrent aux unités administratives auxquelles sont rattachées les activités des unités que sont, le 1^{er} janvier 2015 :

1° le Service de l'approvisionnement;

2° le Bureau du vérificateur général;

3° la Commission de la fonction publique de Montréal;

4° le Bureau de l'inspecteur général;

5° le Service des technologies de l'information sans les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

6° le Service des finances sans la Direction des services partagés financiers excluant la division de la gestion des paiements;

7° le Service des ressources humaines;

8° la Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires civiles, du Service des affaires juridiques, sans les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

9° le Service de la Direction générale sans la Division du développement durable, la cotisation à l'Union des municipalités du Québec, la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités;

10° le Service du greffe sans le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal, les dépenses relatives à la tenue des élections municipales, celles relatives au Chantier sur la démocratie, les dépenses reliées aux élections du CA du Bureau du taxi, à la webdiffusion des séances du conseil municipal et celles relatives aux honoraires professionnels d'un conseiller à l'éthique;

11° le Service des communications;

12° le Service de la performance organisationnelle;

13° le Service du matériel roulant et des ateliers;»

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 7,03 % » par « 7,36 % » et du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2009 » par le millésime « 2015 » et du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 »;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2010 » par le millésime « 2016 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 » et de « 236 022 800 \$ » par « 282 678 600 \$ »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 » et de « 1 394 253 300 \$ » par « 1 719 990 500 \$ ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, à son troisième alinéa des mots « de la Direction des immeubles du Service de la concertation des arrondissements et de ressources matérielles au moment de l'adoption du présent règlement » par les suivants « des Divisions des stratégies et du développement durable en immobilier, de la gestion des travaux d'entretien, de la sécurité et du soutien et de l'exploitation du Service de la gestion et de la planification immobilière, le 1^{er} janvier 2015.»

4. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2015.

GDD1143843018

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

XX-XXX/2



Dossier # : 1143894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 en contrepartie du manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 17:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 19,8 M\$ (voir les décisions antérieures). À ce jour il n'est pas prévu que la

Ville se prévaut de cette mesure pour 2014. Lorsque la décision sera prise les règlements 2014 seront modifiés en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

DESCRIPTION

La Ville souhaite utiliser cette mesure de transition pour son budget 2015 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 33,4 M\$, dont 18,7 M\$ et 14,7M\$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2015 à un total de 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015. Le montant estimé de la compensation pour 2013 était de 95 M\$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 35,6 M\$ pour 2015. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 33,4 M\$.

Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser le financement interne au budget d'agglomération, soit de 18,7 M\$, alors qu'un second dossier (1143894003) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget municipal, soit de 14,7 M\$.

JUSTIFICATION

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment. Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

L'adoption de ce règlement de 18,7 M\$ permet de prévoir au budget 2015 une affectation positive (équivalent à un revenu) au *Montant à pourvoir* du même montant. À chaque année, à compter de 2016, une affectation négative (équivalent à une dépense ou une charge) d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera facturée à même la quote-part générale à l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière*, à la fin, dans *l'Excédent accumulé*, à titre de *Montant à pourvoir*¹ dans le futur (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Au budget, ces affectations négatives et positive se retrouveront au tableau sommaire intitulé *État des activités de fonctionnement à des fins fiscales – Budget de la Ville de Montréal*. Dans ce tableau, on retrouve les rubriques de *Revenus*, *Charges*, *Remboursement de la dette à long terme* et finalement, la rubrique *Affectations*.

Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.

¹ Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière*) qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme*, dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529

Télécop. : 514 872-1855

Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2014-11-19

Dossier # : 1143894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - projet de règlement re manque à gagner V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat

Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Annie GERBEAU
Avocate-chef de division-Droit fiscal,
évaluation et transactions financières

Tél : 514-872-3093

Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE
18 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER
DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DE LA TVQ**

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 18 700 000 \$ à même le fonds général de la Ville afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2014.
2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.
3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin à même les revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

GDD 1143894002